



Département de Seine-et-Marne

Commune de MOISENAY

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRESENTATION

*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Élaboration du PLU

Document arrêté le : 31 mai 2023

Document approuvé le : 8 mars 2024

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire :

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
Tel : 01.64.61.86.24 - Email : contact@ingespaces.fr

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	7
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	7
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	10
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	11
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	17
E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU	19
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	22
A. LA POPULATION.....	22
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	22
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	23
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	23
E. BESOINS ET ENJEUX	24
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .	25
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	25
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	29
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	29
D. BESOINS ET ENJEUX.....	33
II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	34
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	34
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	34
B. LES COMPOSANTES NATURELLES.....	51
C. L'ÉNERGIE	70
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	80
A. LES RISQUES NATURELS.....	80
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	87
C. LES NUISANCES.....	92
III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	96
1. LE PAYSAGE	96
A. LE GRAND PAYSAGE.....	96
B. LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DE MOISENAY.....	101
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES	105
D. LES ENTREES DE VILLAGE	110
2. LE CADRE DE VIE	114
A. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE.....	114
B. ARCHEOLOGIE	125
C. LES ESPACES PUBLICS.....	126
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	129
A. LES MODES DE DEPLACEMENT	129
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	130
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	134
D. LES CHEMINEMENTS.....	138

E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	142
4. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	143
A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	143
B. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	144
C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	144
D. LA GESTION DES DECHETS.....	145

**ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 146**

1. LA POPULATION.....	146
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	150
3. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	156
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	166

PREAMBULE

La commune de Moisenay située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération du 25 novembre 2011 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de l'élaboration sont :

- Répondre aux nouvelles exigences liées à l'évolution de la législation,
- Intégrer les nouveaux objectifs communaux, notamment en terme de développement durable suite au Grenelle de l'Environnement.
- Favoriser le développement du centre-village et les liaisons avec tous les quartiers
- Prendre en compte les dispositions des différents documents supracommunaux opposables.

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les Moséniens de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte supracommunal de Moisenay

REIMS

Paris

Troyes

NEMOURS

Moisenay

Melun

Nangis

Donnemarie-Dontilly

20 km

0

10

20

30

40

50

60

70

80

90

100

110

120

130

140

150

160

170

180

190

200

210

220

230

240

250

260

270

280

290

300

310

320

330

340

350

360

370

380

390

400

410

420

430

440

450

460

470

480

490

500

510

520

530

540

550

560

570

580

590

600

610

620

630

640

650

660

670

680

690

700

710

720

730

740

750

760

770

780

790

800

810

820

830

840

850

860

870

880

890

900

910

920

930

940

950

960

970

980

990

1000

1010

1020

1030

1040

1050

1060

1070

1080

1090

1100

1110

1120

1130

1140

1150

1160

1170

1180

1190

1200

1210

1220

1230

1240

1250

1260

1270

1280

1290

1300

1310

1320

1330

1340

1350

1360

1370

1380

1390

1400

1410

1420

1430

1440

1450

1460

1470

1480

1490

1500

1510

1520

1530

1540

1550

1560

1570

1580

1590

1600

1610

1620

1630

1640

1650

1660

1670

1680

1690

1700

1710

1720

1730

1740

1750

1760

1770

1780

1790

1800

1810

1820

1830

1840

1850

1860

1870

1880

1890

1900

1910

1920

1930

1940

1950

1960

1970

1980

1990

2000

2010

2020

2030

2040

2050

2060

2070

2080

2090

2100

2110

2120

2130

2140

2150

2160

2170

2180

2190

2200

2210

2220

2230

2240

2250

2260

2270

2280

2290

2300

2310

2320

2330

2340

2350

2360

2370

2380

2390

2400

2410

2420

2430

2440

2450

2460

2470

2480

2490

2500

2510

2520

2530

2540

2550

2560

2570

2580

2590

2600

2610

2620

2630

2640

2650

2660

2670

2680

2690

2700

2710

2720

2730

2740

2750

2760

2770

2780

2790

2800

2810

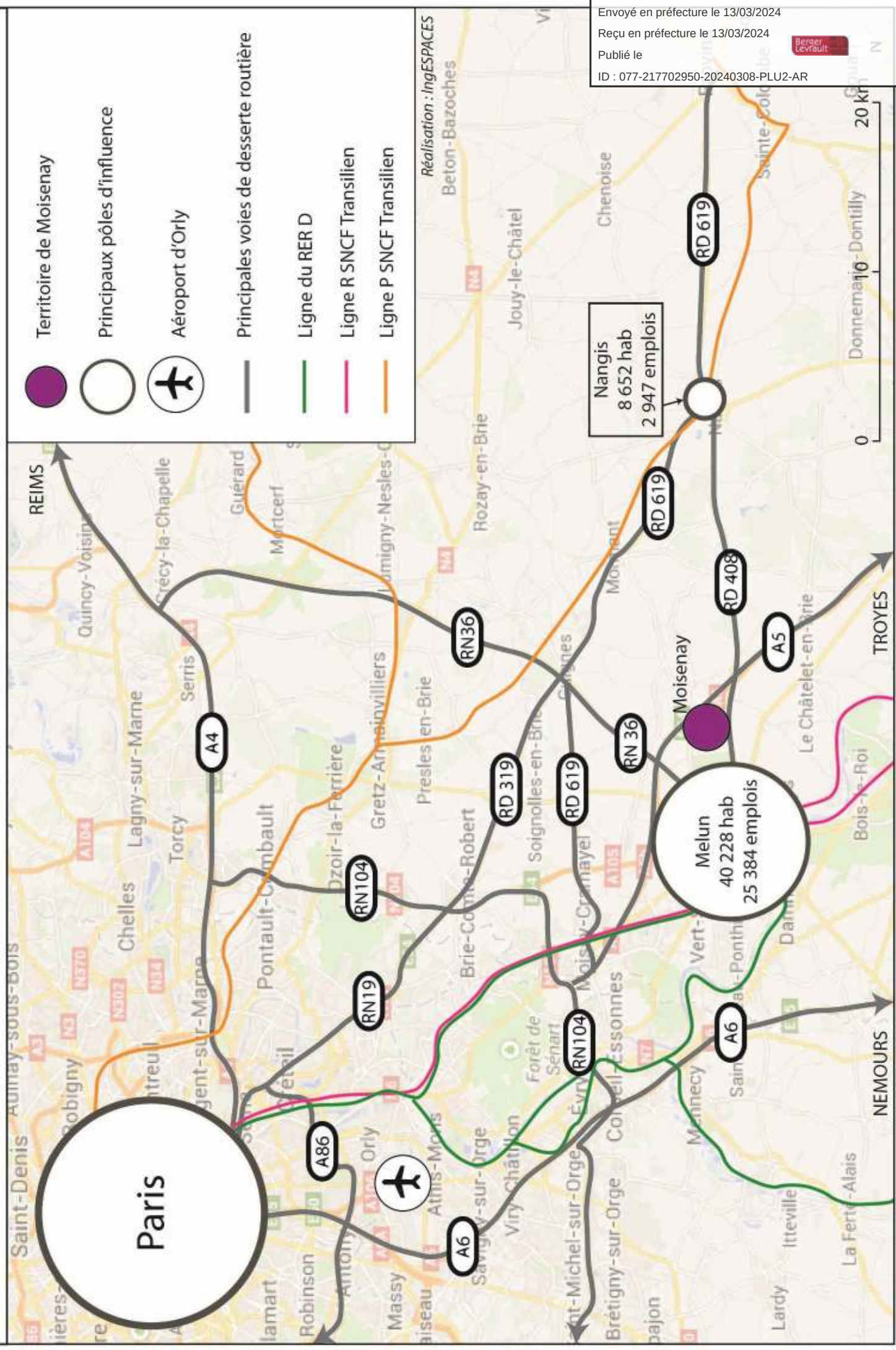
2820

2830

2840

2850

2860



Envoyé en prefecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

La commune de Moisenay qui s'étend sur 872 ha, est située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, à environ 8 kilomètres de Melun et à 60 kilomètres de Paris. Elle est traversée par l'autoroute A5 permettant de rejoindre la capitale.

Moisenay fait partie de l'arrondissement de Melun et appartient au canton de Nangis. Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Saint-Germains-Laxis
- Crisenoy
- Fouju
- Blandy-les-Tours
- Sivry-Courtry
- Maincy

a) Le canton de Nangis

Moisenay fait partie du canton de Nangis qui comprend 46 autres communes :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - Andrezel (77004) | - Fontaine-le-Port (77188) |
| - Argentières (77007) | - Fontains (77190) |
| - Aubepierre-Ozouer-le-Repos (77010) | - Fontenailles (77191) |
| - Beauvoir (77029) | - Fouju (77195) |
| - Blandy (77034) | - Gastins (77201) |
| - Bois-le-Roi (77037) | - Grandpuits-Bailly-Carrois (77211) |
| - Bombon (77044) | - Guignes (77222) |
| - Bréau (77052) | - Machault (77266) |
| - Champdeuil (77081) | - Moisenay (77295) |
| - Champeaux (77082) | - Mormant (77317) |
| - La Chapelle-Gauthier (77086) | - Nangis (77327) |
| - La Chapelle-Rablais (77089) | - Pamfou (77354) |
| - Chartrettes (77096) | - Quiers (77381) |
| - Châteaubleau (77098) | - Rampillon (77383) |
| - Le Châtelet-en-Brie (77100) | - Saint-Just-en-Brie (77416) |
| - Châtillon-la-Borde (77103) | - Saint-Méry (77426) |
| - Clos-Fontaine (77119) | - Saint-Ouen-en-Brie (77428) |
| - Courtomer (77138) | - Sivry-Courtry (77453) |
| - Crisenoy (77145) | - Valence-en-Brie (77480) |
| - La Croix-en-Brie (77147) | - Vanvillé (77481) |
| - Échouboulains (77164) | - Verneuil-l'Étang (77493) |
| - Les Écrennes (77165) | - Vieux-Champagne (77496) |
| - Féricy (77179) | - Yèbles(77534) |
| - | |

b) Les syndicats intercommunaux

Moisenay adhère aux syndicats suivants¹ :

- Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Moisenay - Saint Germain Laxis
- Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

c) La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Communes de la CC Brie des Rivières et Châteaux (Source : CC)

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 31 communes issues de 5 intercommunalités différentes (Vallées et Châteaux, Gués de l'Yerres, Brie Centrale, Yerres à l'Ancoeur et Pays de Seine).

Les 31 communes de l'intercommunalité sont : Le Châtelet-en-Brie (siège), Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Échouboulains, Évry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Les Écrennes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Soignolles-en-Brie, Sivry-Courtry, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.

La population de la communauté de communes représente 38 925 habitants en 2016 (population officielle INSEE).

Compétences obligatoires

- **Développement économique :**

¹ Source : Site internet de la commune de Moisenay

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement de l'espace :**
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- **Accueil des gens du voyage :**
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- **Ordures ménagères :**
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau potable.

Compétences supplémentaires

- **Aménagement numérique :**
 - La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.
- **Réseau de lecture / bibliothèque itinérante :**
 - La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes ;
 - L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la Communauté de Communes.
- **Sports, culture et loisirs :**
 - Les études, la création et la gestion d'un office intercommunal sportif et/ou culturel ;
 - Organisation d'événements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal concernant au moins trois communes du territoire.
- **Lutte contre l'incendie et secours :**
 - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.
- **Transport :**
 - Organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin et du transport à la demande.

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supracommunaux

Le PLU de Moisenay doit être compatible avec les documents supracommunaux suivants :

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Le PLU de Moisenay doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Le schéma directeur de la région Île-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

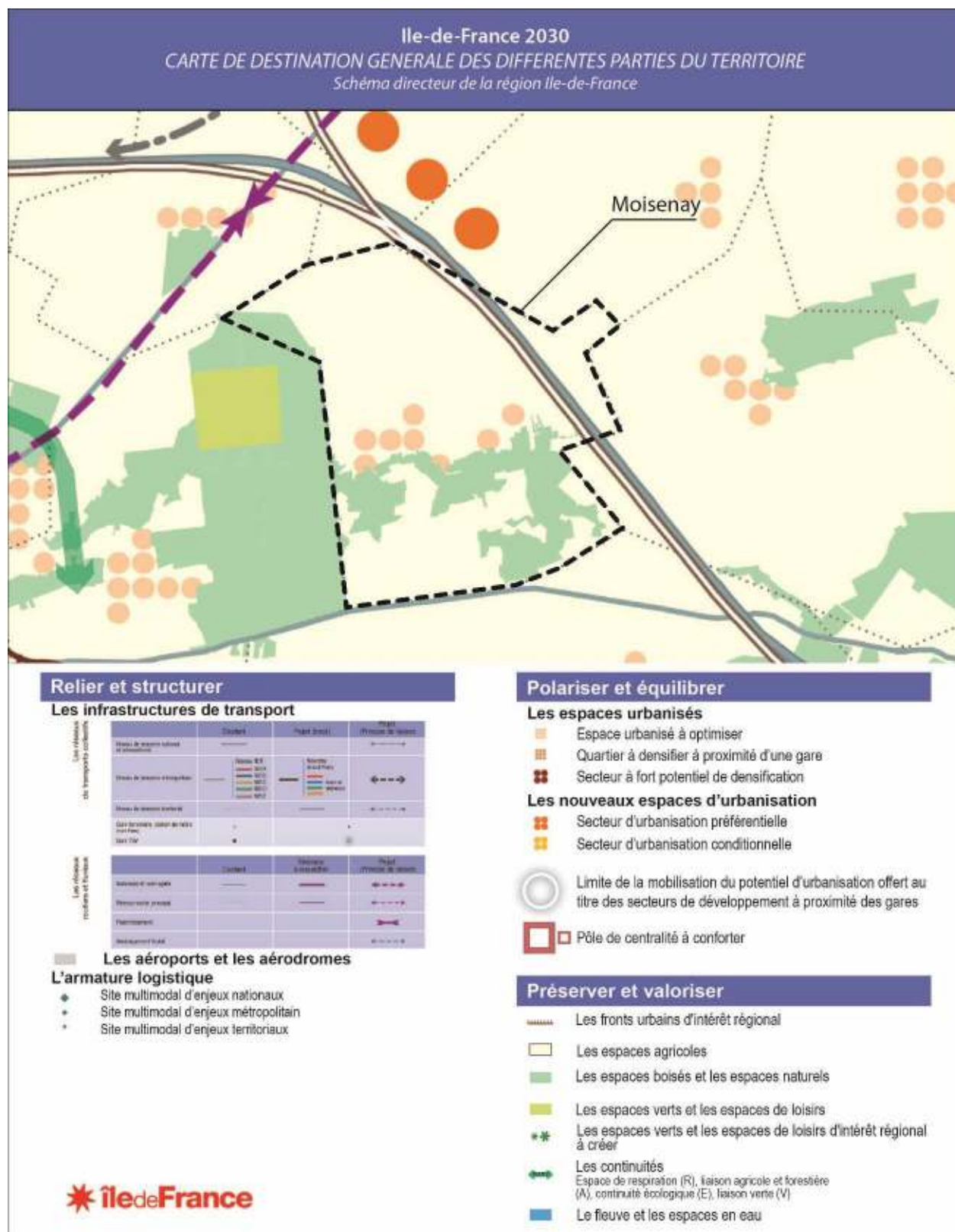
Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il

limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



ORIENTATIONS POUR MOISENAY

Le SDRIF définit la commune de Moisenay comme appartenant à la catégorie des « bourgs, villages ou hameaux ».

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **Bourg, village et hameau**

La commune fait partie des « bourgs villages et hameaux » tels que définis par le SDRIF.

Les « bourgs, villages et hameaux » correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et d'équipements et services de proximité. Les objectifs relatifs à cette catégorie de commune sont notamment de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Ainsi, le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal, défini à fin 2013, des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

- **Les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) sont à optimiser : à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver :**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à

une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

La commune présente sur son territoire plusieurs boisements dont le boisement de plus de 100 ha du Château de Vaux-le-Vicomte.

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes**

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

b) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le SDAGE développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Moisenay est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 qui a été approuvé le 23 Mars 2022.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

d) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

e) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Moisenay n'est identifiée comme territoires à risques importants (TRI).

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013/21/DDT/SHRU. Les aires d'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux.

Dans le SDAGV, la commune de Moisenay appartient à l'arrondissement de Melun qui présente des objectifs sur la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SMEP d'Yerres-Bréon et la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
Principaux corridors à préserver Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux Fleuves et rivières Canaux Principaux corridors à restaurer Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux en contexte urbain Fleuves et rivières Canaux Réseau hydrographique Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames	Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	Réservoirs de biodiversité Milieux humides AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

La commune de Moisenay est concernée par plusieurs objectifs :

- Préserver un corridor de la sous-trame arborée longeant le Sud du Bourg,
- Préserver le réservoir de biodiversité en lien avec le boisement du Château de Vaux-le-Vicomte,
- Préserver le corridor et continuum de la sous trame bleue et les cours d'eau et notamment le ru d'Ancoeuil et le ru de Bouisy.
- Préserver les lisières du boisement du Château de Vaux-le-Vicomte de plus de 100 ha,
- Des éléments fragmentaires sont à traiter en priorité :
 - o L'obstacle que constitue l'A5,

L'obstacle que constitue la clôture du parc du Château de Vaux-le-Vicomte.

E. Documents de référence impactant le PLU

a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

b) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

La dernière délibération relative au Plan climat, adoptée en séance du 27 juin 2014, comprend :

- le plan d'actions 2014/2015 du Plan climat
- le bilan du plan d'actions 2012/2013
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'administration départementale

Par délibération du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux s'est engagée dans une démarche d'élaboration de son PCAET, et a décidé de se faire accompagner par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le PCAET de la Communauté de Communes Brie Des Rivières et Châteaux a été adopté en 2021. Le programme d'action se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Accélérer la transformation du bâti vers des logements éco-rénovés des usages sobres et un urbanisme durable qui limite l'artificialisation des sols,
- Axe 2 : Développer une mobilité propre, partagée et douce qui répond à des besoins locaux optimisés notamment en matière de transport de marchandises
- Axe 3 : Agir pour accompagner la transition agricole et rendre le territoire et ses espaces naturels plus résilients
- Axe 4 : Développer une économie locale durable, motrice de l'attractivité du territoire qui repose sur des filières durables et innovantes et une consommation locale
- Axe 5 : Energies renouvelables et de récupération

c) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

Aérien

- Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

Agriculture :

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3.
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

Industrie :

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

Résidentiel-tertiaire-chantiers :

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.

- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

Transports :

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

Mesures d'urgence : Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

Collectivités : Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

Région : Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.

Actions citoyennes : Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

d) Le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France

Le Préfet et le président de la région d'Ile de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile-de-France est riche.

Une partie de la commune de Moisenay est située en zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation d'éoliennes.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

e) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH, adopté en 2017, fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux, l'objectif de construction est de 170 nouveaux logements par an. L'objectif de logements sociaux est fixé à 8 logements par an à échéance 2025 et 12 logements par an à échéance 2030.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. La population

Au 1^{er} janvier 2018, la population légale de Moisenay est estimée à 1383 habitants.

En 50 ans, la population de Moisenay a augmenté de 658 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (+3,53% entre 2008 et 2013 et environ +2% entre 1982 et 1999) mais aussi des périodes de diminution de la population (-0,55% entre 1999 et 2008).

L'augmentation de la population depuis 2008 résulte essentiellement d'un excédent migratoire.

Entre 2008 et 2018, on observe un léger vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation de la part des plus de 60 ans (18,1 % en 2008 contre 20,3% en 2018 soit +2,2 points) et une diminution de la part des 30-59 ans (-5,6 points entre 2008 et 2018).

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse qui atteint 1,29 sur la commune en 2018 contre 1,35 en 2008.

Depuis 2008, la tendance est à la hausse de la taille moyenne des ménages. Elle entre en corrélation avec l'augmentation de la part des 0-14 ans sur le territoire (rotation des ménages au sein des pavillons et création de logements nouveaux entre 2008 et 2013).

B. Le parc immobilier et son évolution

Entre 1968 et 2018, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 311 à 565 (soit + 254 logements en 50 ans).

En 2018, le parc était composé de 565 logements répartis en 523 résidences principales (92,6 %), 18 résidences secondaires et logements occasionnels (3,2 %) et 24 logements vacants (4,2 %).

Entre 2013 et 2018, le taux de vacance a diminué passant de 6,3 % (35 logements vacants) à 4,2% (24 logements vacants). Cette diminution de la vacance est probablement le signe d'une forte pression foncière sur le territoire communal.

Le parc immobilier est composé principalement de grandes maisons individuelles (58,8% des logements comportent 5 pièces ou plus) occupées par leur propriétaire.

Le taux de logements collectifs (2,1% en 2018), en diminution par rapport à 2008, est très en deçà du taux du département de la Seine-et-Marne (plus de 40 %).

En 2018, le logement locatif représente 50 logements soit 9,6 % des résidences principales. D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Moisenay ne possède pas de logements sociaux sur son territoire communal.

Le parc immobilier est relativement ancien puisque 32,8 % des résidences principales ont été construites avant 1945. La commune de Moisenay possède néanmoins une partie importante de constructions très récentes au sein de son parc immobilier avec 16,9% des résidences principales construites à partir de 2005 contre 13,4% pour la CC et 12,5% pour le département.

C. Le contexte économique

Le taux d'activité de la commune a augmenté entre 2008 et 2018 (76,7% à 78%). Ce taux d'activité est légèrement inférieur à celui de la Communauté de Communes (79,3 %) mais supérieur à celui du département (76,5 %).

Le taux de chômage constaté en 2018 (4%) est largement inférieur à celui constaté sur le département (11,2%) et dans la CCBRC (7,1%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2008 (-2,1 points).

En 2018, environ 12% des actifs occupés habitant à Moisenay travaillent sur le territoire communal (soit 83 personnes), chiffre peu élevé compte tenu du nombre d'emplois offerts sur ce territoire (167 emplois en 2018). Ce taux est en augmentation depuis 2008 (+2,8 points).

Dès lors, 87,9% des actifs occupés habitant à Moisenay quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune compte 167 emplois sur son territoire, pour 81 établissements actifs dont 20 employeurs au 31 décembre 2015.

En 2018, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,24 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CCBRC (0,41 emploi/ actif) et à celui du département de la Seine-et-Marne (0,74 emploi / actif).

D'après le recensement INSEE 2015, aucun établissement sur la commune ne compte plus de 50 salariés. 96,3% des entreprises comptent 0 à 9 salariés. Ainsi, le tissu économique communal est constitué de très petites entreprises (TPE).

La commune compte un bar-tabac/restaurant. La boulangerie a fermé en mars 2020. Un projet de création d'un commerce de proximité est en cours de réflexion par la Municipalité (boulangerie et petite épicerie).

La commune a une activité agricole mais qui tend à diminuer (remembrement du parcellaire agricole, mécanisation...) : diminution du nombre d'exploitation agricole et du nombre d'ouvrier agricole.

En 2019, la commune de Moisenay compte 6 sièges d'exploitation agricole. Du fait de leur positionnement en périphérie de village, la circulation des engins agricoles dans le village est relativement faible.

Moisenay possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local intéressant (église Saint-Martin, moulins, lavoirs...) et d'un environnement de qualité (boisements, ru de l'Ancoeur,...). De plus, la proximité du Château de Vaux-le-Vicomte et celle du Château de Blandy-les-Tours constituent une véritable aménité touristique pour le territoire de Moisenay.

D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique

La commune de Moisenay dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants. Toutefois, le village présente une centralité relativement diffuse avec un éclatement des services, commerces et équipements aux abords de l'Eglise.

L'école de Moisenay est un groupe scolaire rassemblant 6 classes (maternelle et élémentaire), compte 151 élèves pour l'année 2021/2022. 2 classes de CM1 et CM2 avec 54 élèves sont assurées par l'école de Saint-Germain-Laxis dans le cadre du syndicat de regroupement pédagogique Moisenay-Saint-Germain-Laxis.

L'école de Moisenay et les 2 classes assurées par l'école de Saint-Germain-Laxis comptent 205 élèves pour l'année 2021/2022 et présentent une réserve de capacité d'accueil d'environ 22 élèves au sein des classes ouvertes.

Plusieurs équipements permettent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (centre omnisport, espace culturel, bibliothèque, salles des fêtes...).

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Equilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution	Permettre la réalisation d'un nombre de logements suffisant afin de : - Poursuivre le rajeunissement de la population - Pallier le desserrement des ménages à venir - Pérenniser les équipements collectifs et services et notamment l'école. Diversifier le parc de logements pour permettre d'augmenter la part de logement de petite et moyenne taille, et ce dans l'objectif d'enrayer le vieillissement de la population et d'offrir un meilleur parcours résidentiel.
Développement économique et touristique Commerce Surfaces et développement agricole	Maintenir et conforter les activités et les emplois présents sur le territoire (emplois artisanaux, emplois agricoles...). Maintenir le commerce existant et développer l'offre existante notamment par la création d'un commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie) Développer localement l'activité économique en parallèle avec le développement de l'habitat Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire. Préserver l'activité sylvicole
Equipements et services	Maintenir le bon niveau et la diversité des équipements et des services. Maintenir le groupe scolaire existant et étudier sa mise aux normes soit par une rénovation soit par une construction nouvelle. Poursuivre le développement des communications numériques.

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles

Le relief et l'hydrographie

Moisenay présente un relief peu marqué, façonné par l'érosion du Ru de l'Ancoeur qui creuse la vallée du Val d'Ancoeur et forme, au Nord, le plateau de la Brie de Mormant et, au Sud, le plateau du Châtelet en Brie.

Le territoire communal est entaillé par un réseau hydrographique constitué principalement par le ru de l'Ancoeur affluent de la Seine, traversant la commune au Sud. De nombreux petits rus sont aussi présents tels que :

- le ru Bobée en limite Ouest du territoire,
- le ru du Goulot au Sud,
- le ru des Jumeaux au Nord-Ouest
- le ru de Bouisy à l'Est.

Le SDAGE Seine-Normandie définit les objectifs suivants :

- pour le ru de l'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (FRHR91) :
 - Bon état global à l'horizon 2027,
 - Bon état écologique à l'horizon 2021,
 - Bon état chimique à l'horizon 2027.

En 2011, le ru de l'Almont-Ancoeur présente un état écologique médiocre et un état chimique mauvais.²

- Pour le ru de Bouisy (FRHR91-F4461000) :
 - Bon état global à l'horizon 2021,
 - Bon état écologique à l'horizon 2015,
 - Bon état chimique à l'horizon 2021.

Aucune donnée relative à la qualité n'est disponible concernant le ru de Bouisy.

Le territoire de Moisenay est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.

La géologie et l'hydrogéologie

La formation géologique rencontrée au niveau de la commune est en surface le calcaire et meulière de Brie (Stampien inférieur, Sannoisien). Ce substrat est recouvert par des limons, argiles et sables dominants, estimée à 1,50 m d'épaisseur.

Les niveaux inférieurs sont visibles en raison de l'érosion produite par la vallée du Val d'Ancoeur :

- Le Sannoisien inférieur, marnes vertes et argiles.
- Bartonien supérieur, Ludien, marnes blanches de Pantin, marnes bleues d'Argenteuil.
- Bartonien supérieur, Ludien, calcaires de Champigny.

² Source : <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> consulté le 05/07/2019

D'après le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, des surfaces ont été autorisées à l'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2011. Sur le secteur autorisé, situé sur les communes de Moisenay et de Fouju, des calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles sont extraits.

La commune de Moisenay se situe au droit de 2 masses d'eau :

- FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre³ (objectif de bon état en 2027).
- FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)⁴.

La climatologie et la qualité de l'air

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

En matière de qualité de l'air, seule la valeur limite réglementaire de la concentration de dioxyde d'azote n'est pas respectée pour la station située sur la RN 6 à Melun (station de trafic la plus proche du territoire étudié). Toutefois, pour cette même station, la concentration de dioxyde d'azote a largement diminué depuis 2010.

Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Moisenay étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure.

Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km de Moisenay

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal de Moisenay. Néanmoins, à proximité de la commune un site majeur est identifié : le Site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».

L'arrêté de biotope le plus proche du territoire de Moisenay, « Ile de Théroutte », se situe sur la commune d'Héricy. Il a pour objectif de protéger et de conserver l'existence de la fraye à brochets située sur le site.

La commune de Moisenay n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou d'espace naturel sensible. Toutefois, une ZNIEFF de type I (en cours de validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle) est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF n°77269001 « souterrains du château de Vaux-le-Vicomte ».

La trame verte et bleue

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, plusieurs objectifs sont identifiés sur le territoire de Moisenay :

- Préserver un corridor de la sous-trame arborée longeant le Sud du Bourg,
- Préserver le réservoir de biodiversité en lien avec le boisement du Château de Vaux-le-Vicomte,

³ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

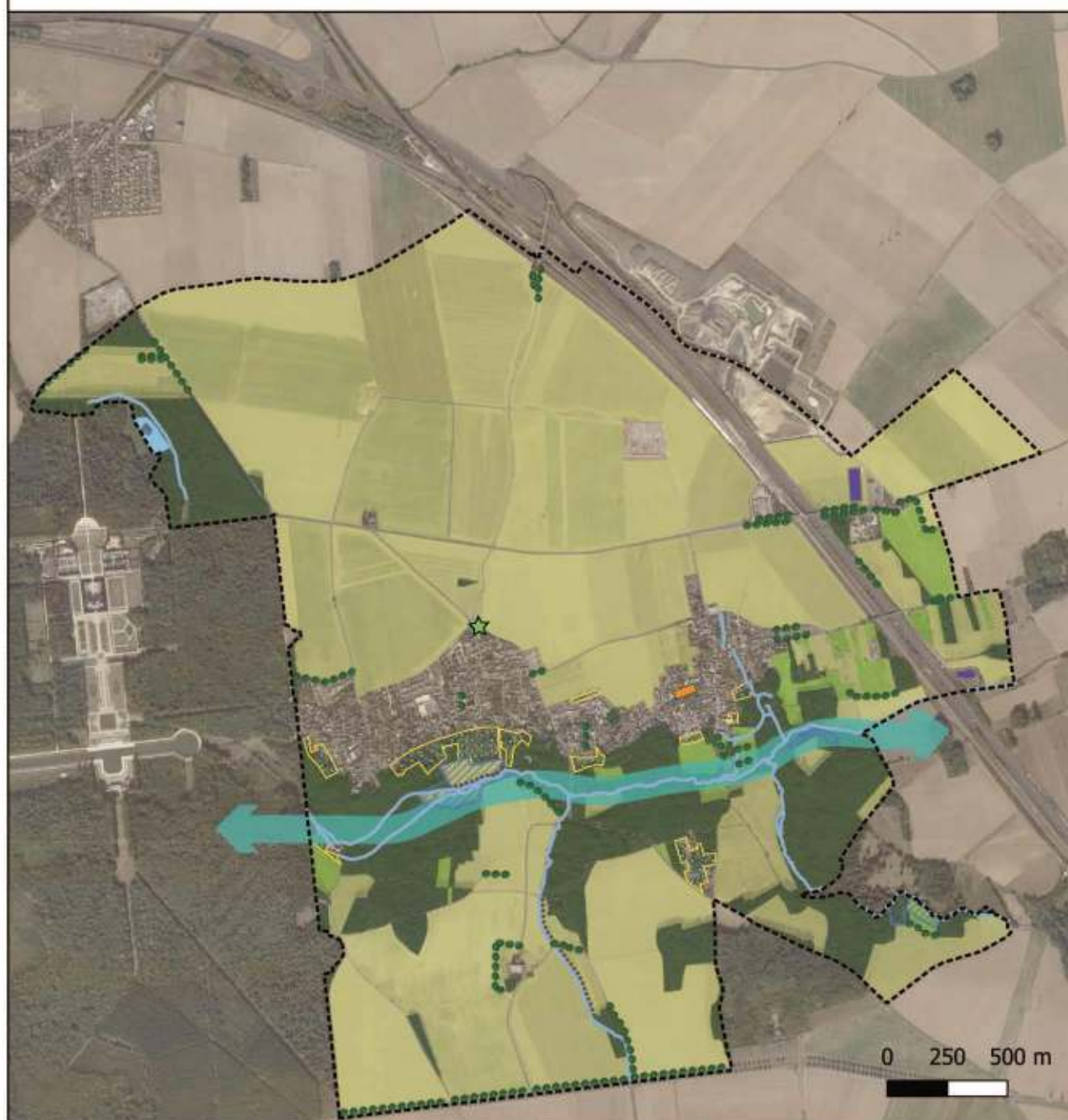
⁴ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015

- Préserver le corridor et continuum de la sous trame bleue et les cours d'eau et notamment le ru d'Ancoeuil et le ru de Bouisy.
- Préserver les lisières du boisement du Château de Vaux-le-Vicomte de plus de 100 ha,
- Des éléments fragmentaires sont à traiter en priorité :
- Deux points de fragilité au niveau de l'A5 et de la clôture du parc du Château de Vaux-le-Vicomte.

Les deux points de fragilité ont déjà fait l'objet d'un traitement. En effet, des passages pour la faune et la flore ont d'ores et déjà été mis en œuvre au niveau de ces points de fragilité.

La trame verte et bleue communale est constituée de divers milieux naturels : les boisements, les milieux ouverts, les fonds de jardin, les vergers, les arbres remarquables, les alignements d'arbres, les haies, les cours d'eau, les plans d'eau, les mares et les zones humides avérées.

TRAME VERTE ET BLEUE



- Zone agricole
- Continuité écologique

La trame verte

- Massif boisé
- Milieu ouvert
- Fond de jardin
- Verger
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou haie

La trame bleue

- Cours d'eau et sa ripisylve
- Mare et plan d'eau
- Bassin de rétention
- Zone humide avérée

L'énergie

L'habitat sur la commune de Moisenay est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat postérieur à 1975 possède des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (44 %) et à l'électricité (37 %).

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que la filière bois-énergie, la géothermie très basse énergie et l'énergie solaire sont les principales énergies qui pourraient être développée sur le territoire communal.

B. Les risques et les nuisances

La commune de Moisenay a fait l'objet de 6 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. La commune de Moisenay n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risque.

En 2016, la commune de Moisenay a connu une inondation due au débordement du ru d'Ancoeuil suite à un fort épisode pluvieux. La zone de crue constatée en 2016 n'impacte pas les espaces urbanisés de la commune.

La commune de Moisenay est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des sols argiles. Le territoire est identifié comme encourageant un aléa moyen à fort. L'aléa fort impacte principalement la partie Sud de la zone urbanisée ainsi que l'ensemble des abords du ru de l'Ancoeur.

Moisenay se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

La commune est impactée par le risque de remontées de nappe. Certaines parties du bourg, et notamment le long de la RD 126, sont impactées par une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. En outre, les zones aux abords du ru sont concernées par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

La commune de Moisenay est concernée par différents risques technologiques :

- Le transport de matières dangereuses lié à la présence d'une canalisation de gaz,
- Le risque d'exposition au plomb,
- 3 Installations classées pour la protection de l'environnement.
- Un site pollué lié à la décharge « les Bonnes » (base de données BASOL),
- 11 sites sont potentiellement pollués d'après la base de données BASIAS.

A Moisenay, L'autoroute A5, la départementale 408, la ligne TGV Villeneuve Saint-Georges ainsi que la bifurcation de Moisenay sont concernées par l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999 (en cours de révision) sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Le territoire est traversé à l'Est par des lignes à haute tension de 400 KV N°1 « CHESNOY-CIROLLIERS » passant à 150 mètres des premières habitations à l'est du village. Le niveau du champ magnétique sous les lignes HT est nettement inférieur à la recommandation Européenne 1999/519/CE.

C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Le paysage

La commune est concernée par le site classé de la Vallée du ru d'Ancoeuil institué par le décret du 14 octobre 1985.

Trois grandes entités paysagères sont identifiées sur le territoire :

- le plateau agricole au Nord du territoire,
- le plateau boisé au Sud du territoire,
- le ru d'Ancoeur entaillant fortement ces deux plateaux d'Est en Ouest.

Le village de Moisenay est implanté entre le rebord du plateau agricole et le bord du val d'Ancoeur. Cette situation géomorphologique permet de dégager des vues sur le village depuis le plateau agricole, ainsi que depuis le plateau boisé. Le village présente un repère bâti qu'est l'Eglise.

Le bourg possède 6 entrées de village présentant une bonne qualité paysagère grâce à l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et par quelques boisements ou haies proches du village.

De manière générale, les lisières urbaines sont bien traitées grâce à la présence de végétation (boisements, haies,...). Le vallonnement du territoire permet également une bonne insertion des constructions dans le paysage notamment de la partie Sud du bourg.

Les routes à grande circulation sur le territoire de Moisenay sont les suivantes :

- L'autoroute A5
- La RD 408 située en limite Sud du territoire communal.

Morphologie urbaine

Le village bâti de Moisenay était au XIX^e siècle composé du noyau ancien encadrant l'église Saint-Martin et de deux petits hameaux : Le Monceaux et le Petit-Moisenay. Le cœur du village s'est construit selon un plan radioconcentrique assez restreint autour de l'église où l'habitat est bien groupé.

Dans l'ensemble, le village et les hameaux constituent un village-rue s'étirant le long de la rue Grande. A partir des années 1970, le développement de l'habitat pavillonnaire a transformé en profondeur le village. Des nouvelles constructions apparaissent essentiellement rue des Eglantiers, rue des Coutures et rue des Galernes rejoignant ainsi le Petit Moisenay.

A Moisenay, autour de la place de l'église (rue Grande, rue de l'Ecole, rue de l'Enfer). Il s'agit d'un bâti continu et dense avec une typologie caractéristique de maisons présentant leur façade sur rue. Quelques fermes à cour carrée sont présentes ponctuellement dans ce tissu, les cours sont closes par un mur de pierre.

L'urbanisation récente correspond à un bâti discontinu, implanté sous forme de pavillonnaire par division parcellaire ou lotissements.

Les éléments remarquables

La commune de Moisenay est concernée par deux bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques :

- Le château de Vaux-le-Vicomte (classé par arrêtés du 22/11/1929, 04/04/1939, 23/06/1965, 11/03/1968 et 26/12/1994)
- L'Eglise Saint-Martin (classée par arrêté du 28/06/1899)

En outre, la commune de Moisenay possède un grand nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt patrimonial ou architectural (corps de ferme, moulins, patrimoines hydrauliques, croix, lavoirs...). Ces éléments patrimoniaux contribuent à marquer l'identité communale de Moisenay.

Les espaces publics

Les espaces publics sur la commune de Moisenay présentent une grande qualité paysagère et mettent en valeur l'identité patrimoniale et paysagère de la commune. Malgré l'étroitesse des rues dans le tissu ancien, la commune porte une attention spécifique à ces espaces en témoigne le traitement paysager (alignements d'arbres ou arbres remarquables), le traitement minéral (revêtement de qualité et relativement entretenu, pavage...) et le choix d'un mobilier urbain de qualité.

Le fonctionnement urbain

Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de Moisenay bénéficie du réseau routier suivant :

- L'autoroute A5 traversant le territoire mais dont l'échangeur se trouve sur les communes de Saint-Germain-Laxis et de Crisenoy,
- La RD 408 en limite Sud du territoire,
- Diverses routes départementales permettant une desserte locale (RD 126 et RD 215)

L'étude d'accidentalité sur la commune de Moisenay durant la période de 2010-2017 ne montre aucun enjeu départemental représentatif sur le secteur.

Environ 122 places sur des parcs de stationnement ouverts au public sont comptabilisées et accessibles aux habitants. La majeure partie de ces parcs de stationnement sont mutualisables puisqu'ils se trouvent à proximité d'habitations ou d'équipements et de commerces. En dehors de son centre ancien, le village de Moisenay se compose principalement de lotissements. Ceux-ci souffrent d'un important stationnement informel sur rue.

Sur la place de l'Eglise, un emplacement de stationnement pour les cycles est disponible. Il n'existe pas d'emplacement de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

Le réseau de liaison douce est relativement bien développé sur le territoire communal avec 3 itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et d'autres sentes au sein du bourg reliant les quartiers entre eux. Le cheminement « sente rurale de la couture » pourrait être amélioré pour faciliter et sécuriser les déplacements sur celui-ci. Le cheminement est actuellement fortement étroit et instable.

Il n'existe aucune piste cyclable sur le territoire de Moisenay.

Moisenay n'est pas desservi par une ligne ferroviaire. Les gares les plus proches sont situées à Melun (13 km / ligne R et RER D) et à Verneuil l'Etang (16 km / ligne P).

La commune est desservie par la ligne 24 du transporteur Transdev. Cette ligne relie Melun à Rozay-en-Brie en passant par Voisenon, Moisenay, Blandy, Fouju, Champeau, Saint-Méry, Bombon, Bréau, Mormant, Aubepierre, Courtomer et Courpalay. Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

Le service de distribution de l'eau potable est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Les ressources contribuant à

l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun.

D'après les données du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2019.

Le service d'assainissement est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La station d'épuration existante sur la commune de Moisenay est conçue pour un traitement équivalent à 1200 habitants. Elle présente donc des limites d'usages aujourd'hui puisque la commune compte 1383 habitants en 2018.

Le fonctionnement de cette installation est satisfaisant par temps sec. Par temps de pluie, on constate une surcharge hydraulique qui peut générer des pertes de boues. De nombreux bouchages apparaissent sur la station à cause de la filasse collectée et perturbent le bon fonctionnement de la station. La mise en place d'un dégrilleur en entrée de STEP permettrait d'améliorer le fonctionnement de la station. Une proposition en ce sens a été faite à la Communauté de Communes.

La STEP est conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la commune de Moisenay, le réseau d'assainissement est, en théorie, entièrement séparatif, mais il collecte des volumes importants d'Eaux Claires Météoriques (ECM) qui viennent surcharger la station d'épuration limitée à 190 m³/j. La collecte d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) semble également significative. Une gestion des sur-débits a été réalisée en 2017. On note 214 dépassements du volume de référence sur l'année. La station est chargée à 128% de sa capacité hydraulique nominale.

La commune de Moisenay confie la gestion de la collecte et du traitement des déchets à Smitom-Lombric.

D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements présents sur le territoire communal
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Moisenay, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existants sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les boisements, les milieux ouverts, les vergers, les espaces agricoles, les zones humides... - Préservant la continuité écologique locale le long du ru d'Ancoeur. - Préservant les petits éléments de nature (arbres remarquables, alignements d'arbres, mares) Préserver une qualité de l'air satisfaisante Favoriser le développement des énergies renouvelables
Transports	Améliorer la part des déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein du village et des espaces à développer.

II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

A. Les composantes physiques et naturelles du site

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief

Moisenay présente un relief peu marqué, façonné par l'érosion du Ru de l'Ancoeuil qui creuse la vallée du Val d'Ancoeur et forme, au Nord, le plateau de la Brie de Mormant et, au Sud, le plateau du Châtelet en Brie.

La carte ci-après laisse apparaître une altitude moyenne de la commune de 73 m NGF (Niveau Général de France) : les points les plus bas culminent à 53 m NGF, au fond de la vallée ; les points les plus hauts culminent à 92 m NGF, au Nord du territoire.



La topographie du territoire communal (Source : fr.topographic-map.com).

L'hydrographie

Le territoire communal est entaillé par un réseau hydrographique constitué principalement par le ru de l'Ancoeur (ou Almont) affluent de la Seine, traversant la commune au Sud. De nombreux petits rus sont aussi présents tels que :

- le ru Bobée en limite Ouest du territoire,
- le ru du Goulot au Sud,
- le ru des Jumeaux au Nord-Ouest
- le ru de Bouisy à l'Est.

L'Almont est un affluent de la Seine en rive droite. Elle prend sa source entre Nangis et Rampillon et se jette dans la Seine, à Melun. Son appellation diffère tout le long de son parcours. Elle porte successivement, depuis sa source, le nom d'Ancoeur, puis d'Ancoeuil et devient l'Almont au parc du château de Vaux-le-Vicomte.

L'Almont est une rivière peu abondante, zone de faibles précipitations annuelles et d'évaporation estivale assez importante. Son débit a été observé sur une période de 26 ans (1982-2008), à Blandy, localité du département de Seine-et-Marne, située à une dizaine de kilomètres de sa confluence avec la Seine (en amont de Moisenay). Le bassin versant de la rivière à cet endroit est de 181 km² soit un peu moins de 60 % de sa totalité.

Elle présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées. Les hautes eaux surviennent en hiver et au début du printemps et portent le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 0,95 et 1,25 m³/s, de janvier à avril inclus (avec un maximum très net en janvier et février).

Les basses eaux ont lieu en été, de juin à début octobre, et s'accompagnent d'une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,081 m³/s au mois d'août (81 litres par seconde). Mais les fluctuations sont bien plus amples sur de plus courtes périodes et selon les années.

Le SDAGE Seine-Normandie définit les objectifs suivants :

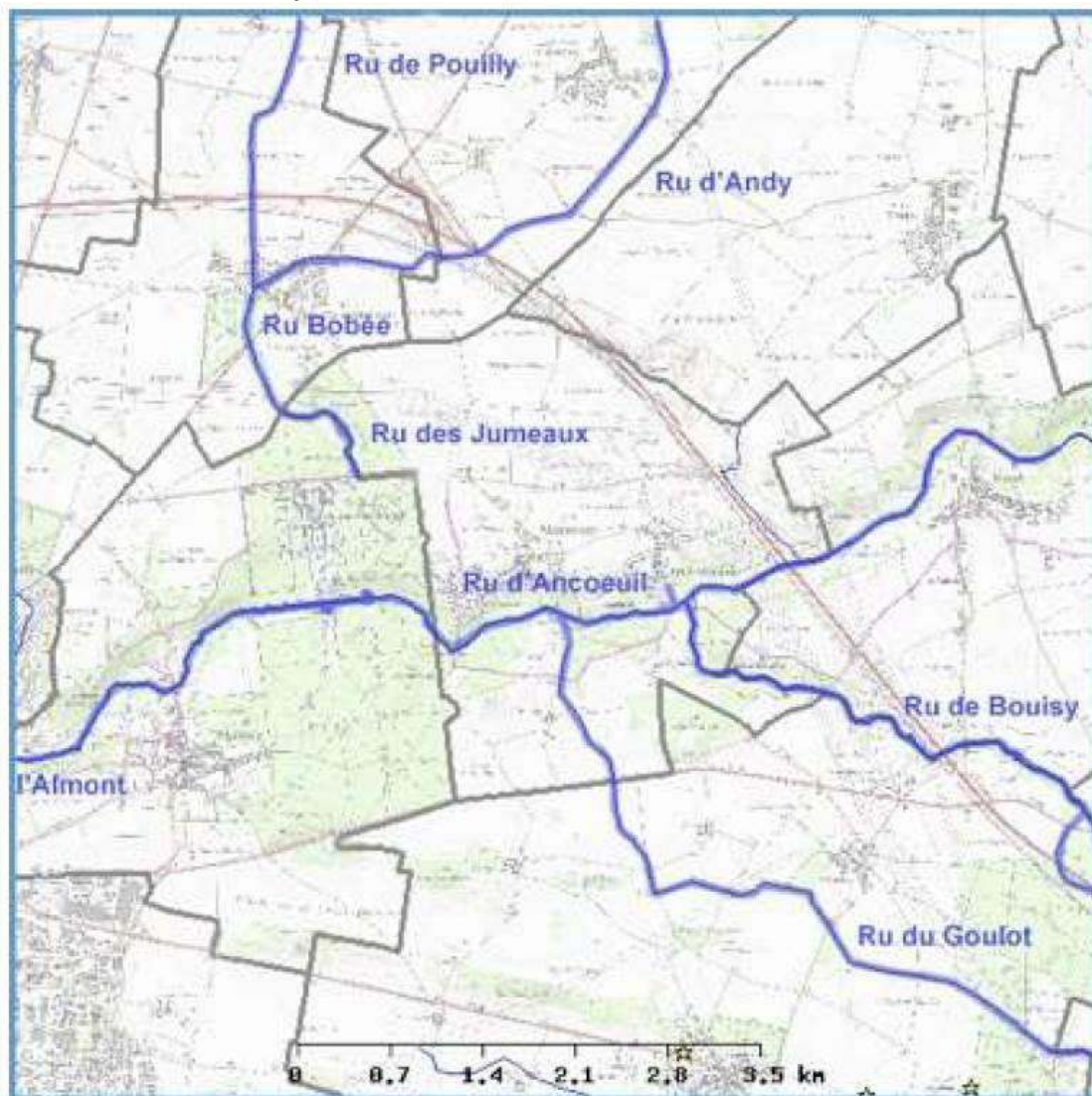
- pour le ru de l'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (FRHR91) :
 - Bon état global à l'horizon 2027,
 - Bon état écologique à l'horizon 2021,
 - Bon état chimique à l'horizon 2027.

En 2011, le ru de l'Almont-Ancoeur présente un état écologique médiocre et un état chimique mauvais.⁵

- Pour le ru de Bouisy (FRHR91-F4461000) :
 - Bon état global à l'horizon 2021,
 - Bon état écologique à l'horizon 2015,
 - Bon état chimique à l'horizon 2021.

Aucune donnée relative à la qualité n'est disponible concernant le ru de Bouisy.

⁵ Source : <http://qualiteau.eau-seine-normandie.fr> consulté le 05/07/2019

Cours d'eau de Moisenay (source : SIGESS)Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.f)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Moisenay est compris dans les zones de répartition des eaux 03001 dite Albien (B5) et 03006 dite de Champigny.

Moisenay est classé en ZRE en raison d'un « affaissement généralisé de la piézométrie de la nappe » dû à une exploitation excessive des ressources hydriques. C'est pourquoi pour y remédier, le SDAGE du bassin de la Seine-Normandie y applique des mesures de protection.

b) La géologie et l'hydrogéologie

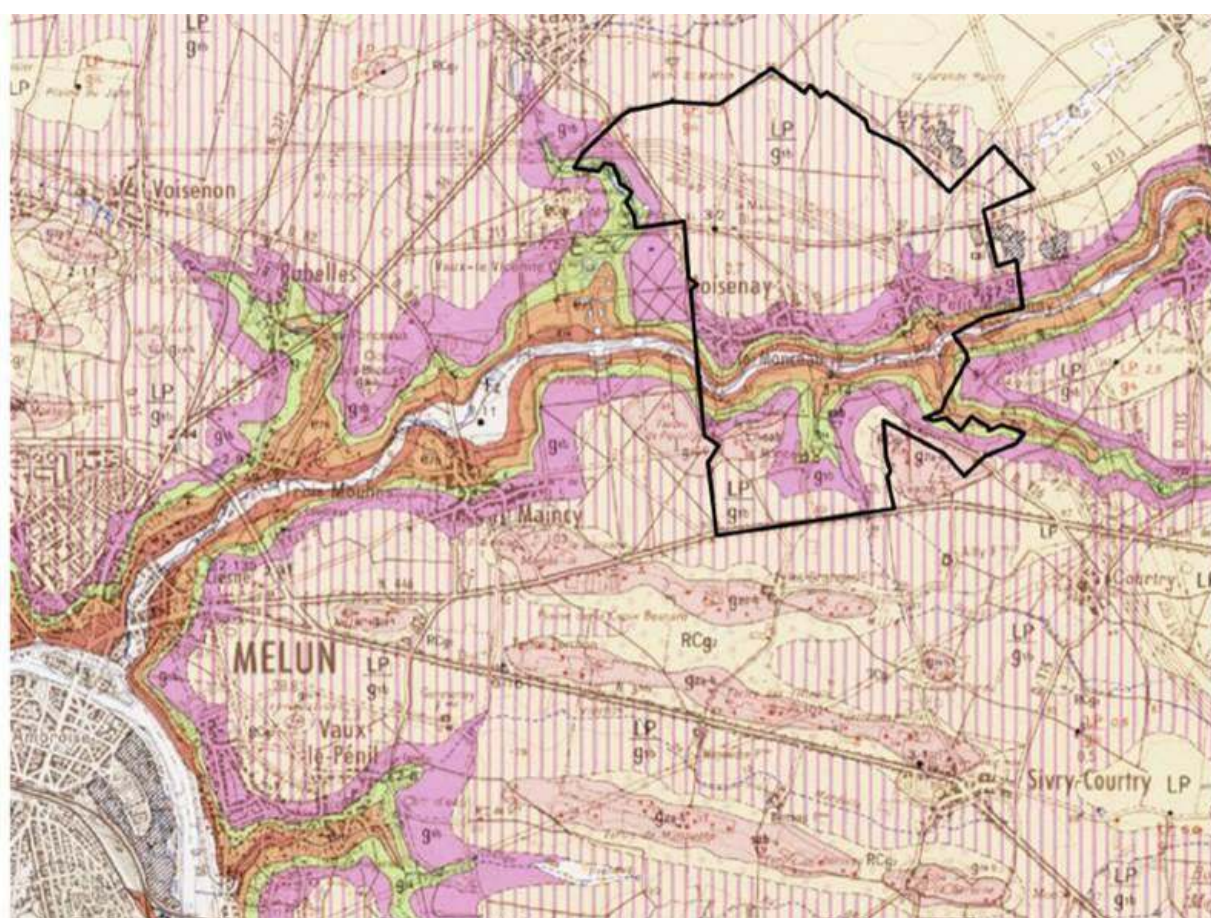
Données géologiques

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Moisenay, éditée par le BRGM, les formations rencontrées au niveau de la commune sont en surface le G1b : Calcaire et Meulière de Brie (Stampien inférieur, Sannoisien). Ce substrat est recouvert par des limons, argiles et sables dominants, estimée à 1,50 m d'épaisseur.

Les niveaux inférieurs sont visibles en raison de l'érosion produite par la vallée du Val d'Ancoeur :

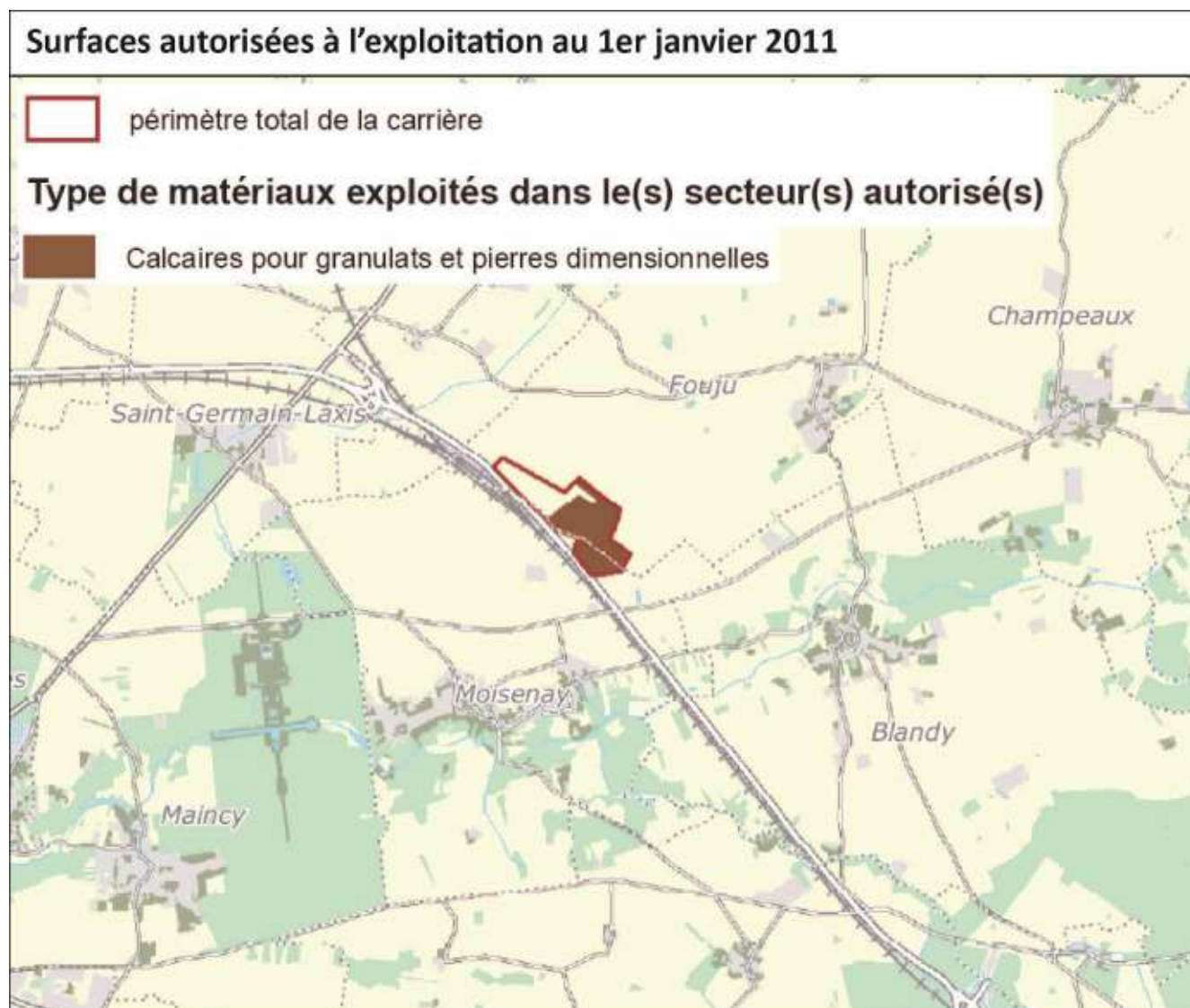
- Le Sannoisien inférieur, marnes vertes et argiles.
- Bartonien supérieur, Ludien, marnes blanches de Pantin, marnes bleues d'Argenteuil.
- Bartonien supérieur, Ludien, calcaires de Champigny.

Les fonds de vallées sont recouverts d'alluvions récentes (alluvions modernes, graviers, sables, marnes).



Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne

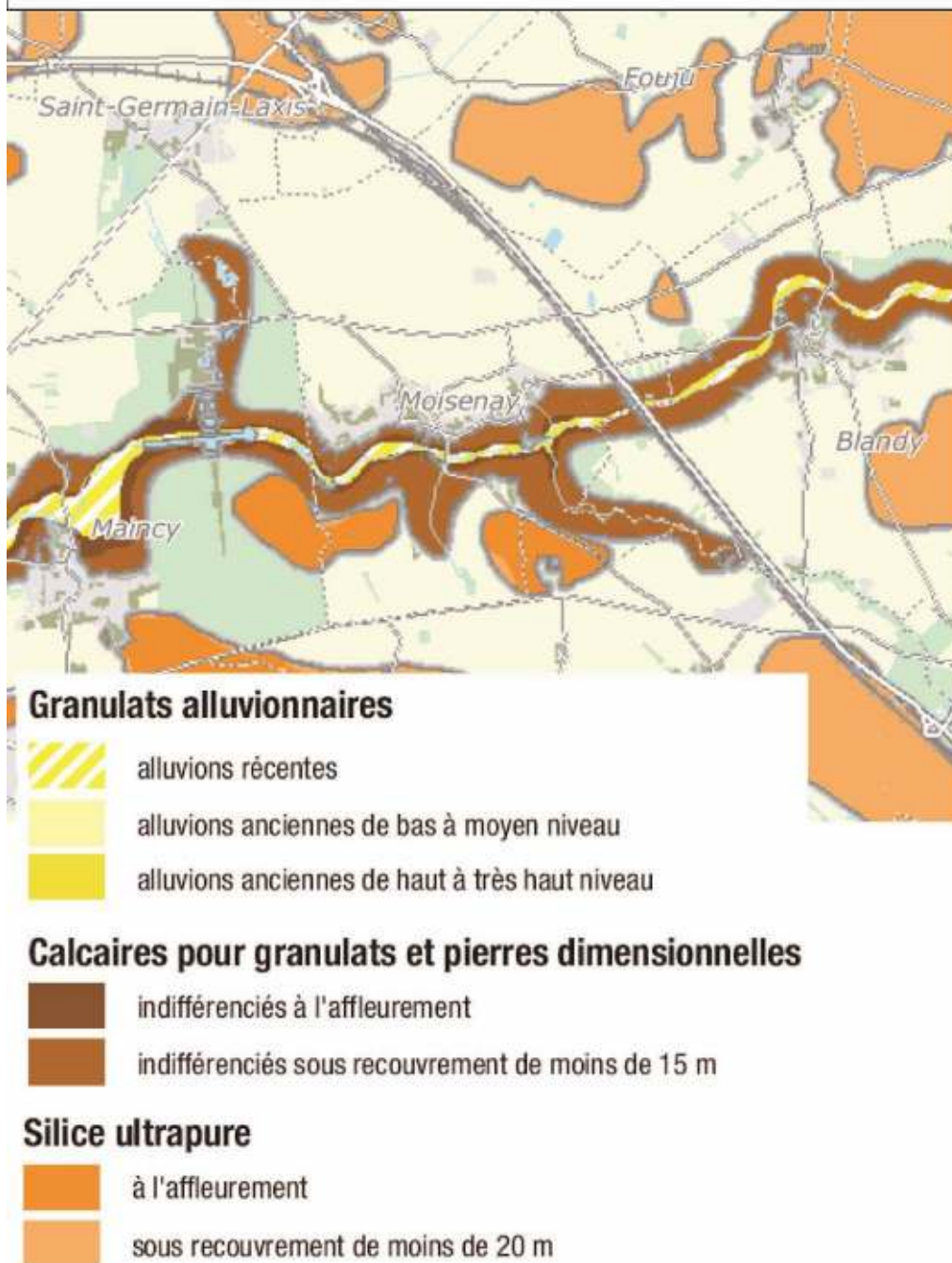
Le département de Seine-et-Marne a approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 son Schéma Départemental des Carrières.



D'après le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, des surfaces ont été autorisées à l'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2011. Sur le secteur autorisé, situé sur les communes de Moisenay et de Fouju, des calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles sont extraits.

Toute activité a cessé sur le site. Il est actuellement occupé par un site d'enfouissement des déchets.

Les gisements de matériaux de carrières



En outre, le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne identifie des gisements liés à la présence de Granulats alluvionnaires, de calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles et de la Silice ultrapure.

Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais »

La masse d'eau souterraine HG 103 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Oligocène : il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères sus-jacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Au droit de la MESO, le calcaire de Brie est majoritaire à l'affleurement. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus des Marnes vertes et supragypseuses. Les sables de Fontainebleau augmentent la productivité de la nappe et abaissent la minéralisation de l'eau.
- L'aquifère multicouches de l'Eocène supérieur : selon l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, les formations de l'Eocène supérieur se comportent d'un point de vue hydrogéologique comme un même ensemble, appelé aquifère multicouches des calcaires de Champigny. Dans ce cas, les niveaux argileux ou marneux ne constituent pas une barrière suffisante pour empêcher les échanges hydrauliques verticaux.

La commune de Moisenay se situe donc au droit de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (niveau 1). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique médiocre⁶ (objectif de bon état en 2027).

La masse d'eau souterraine HG 218 – « Albien-néocomien captif »

La masse d'eau souterraine HG218 est composée de deux aquifères :

- L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. Cependant, elle est libre dans trois secteurs : sur la bordure sud des affleurements (bassin Loire-Bretagne), sur les bordures est (MESO HG214 à HG217), à Cosne-sur-Loire, Auxerre, Saint-Dizier, et au-delà vers l'Argonne ainsi que sur le flanc sud de l'anticlinal du pays de Bray (MESO HG301). La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement. La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.

La commune de Moisenay se situe au droit de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » (niveau 2). Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un état chimique bon (objectif de bon état en 2015)⁷.

⁶ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG103 éditée en mars 2015

⁷ Source : Fiche résumée de caractérisation de la ME HG218 éditée en mars 2015

L'association Aqui'Brie

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

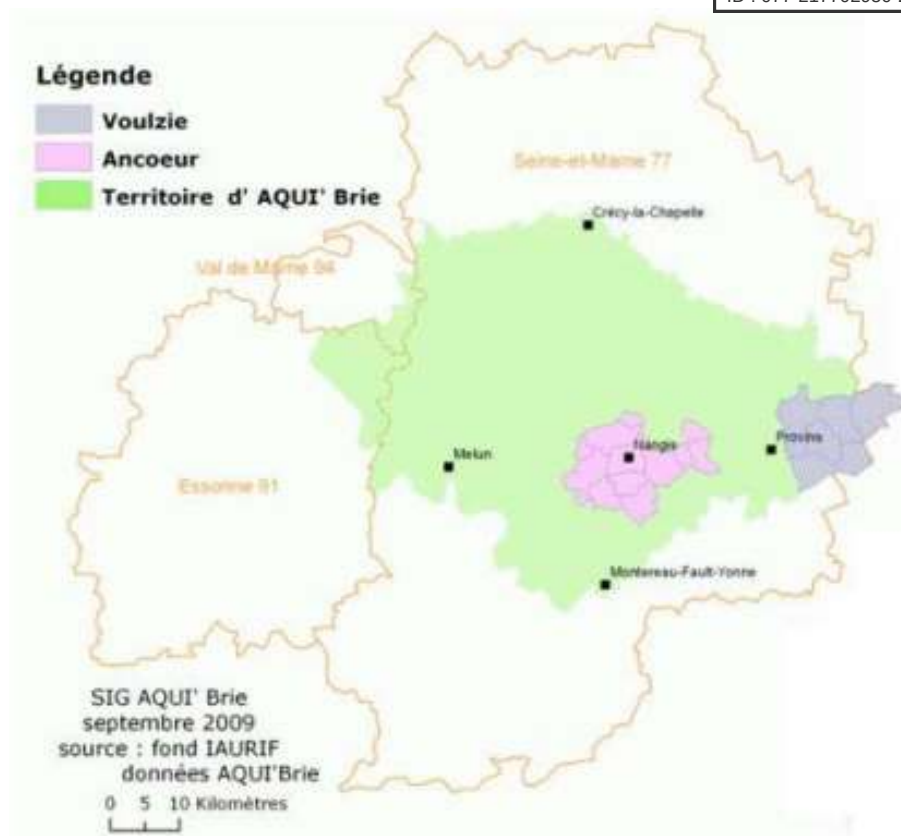
La commune de Moisenay a obtenu le Trophée Zéro PHYT'EAU en avril 2021 par le ministère de la transition écologique.

L'engagement des agriculteurs

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

La commune de Moisenay appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.



Territoires d'action d'AQUI' Brie en zone agricole

(source : www.aquibrie.fr).

c) La climatologie et la qualité de l'air

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables au territoire de Moisenay.

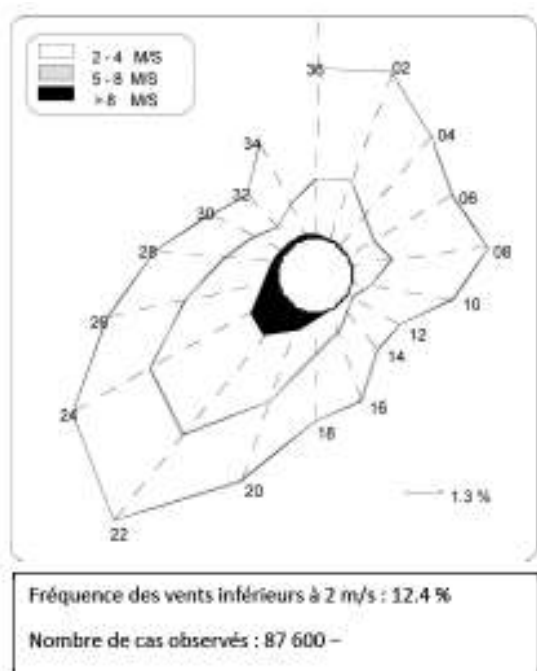
La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

La température moyenne annuelle est de 10,6 ° C. L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm.

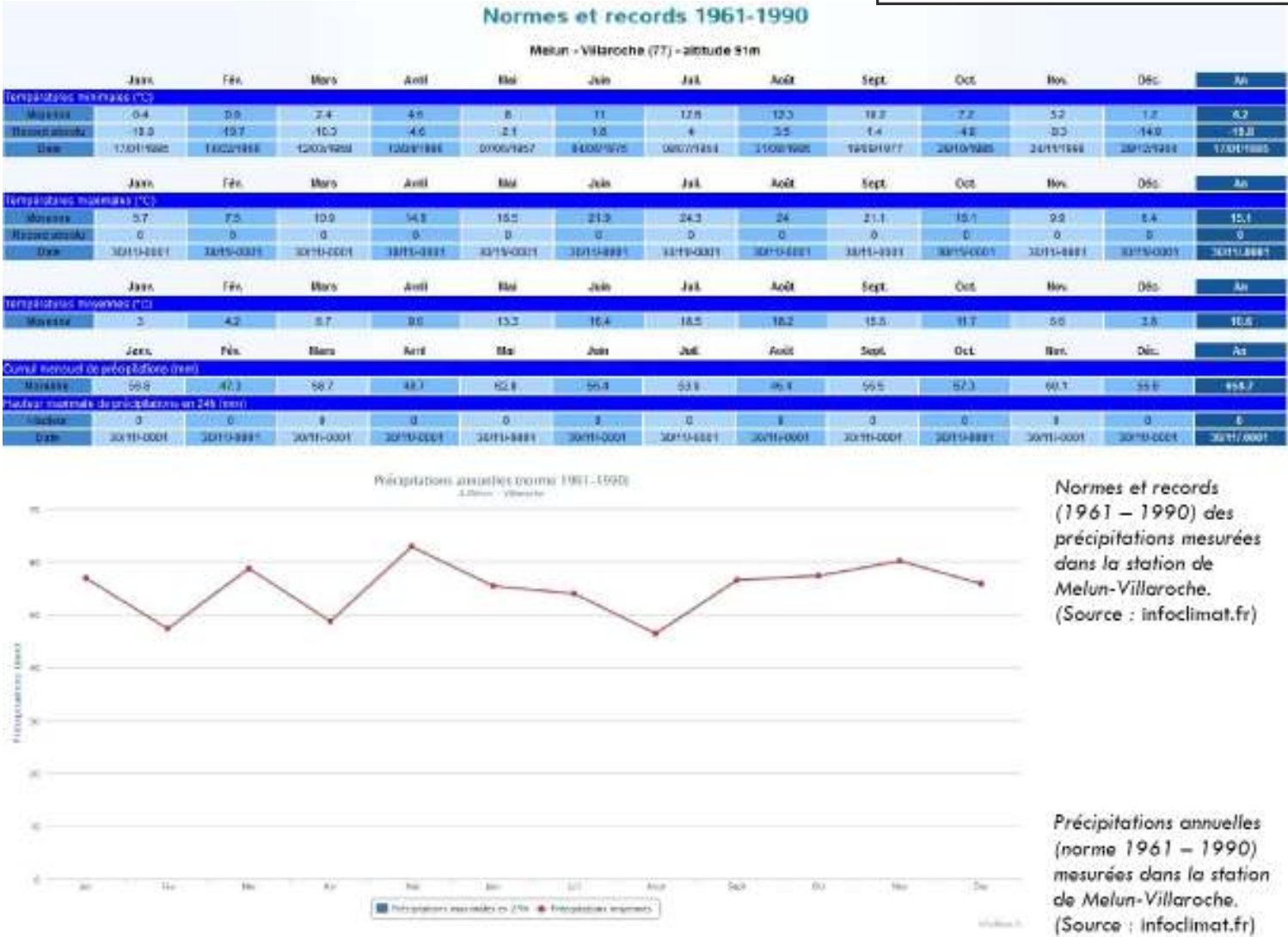
Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur Ouest / Sud - Ouest et Sud / Sud - Ouest, mais aussi de secteur Nord à Nord - Est. A l'opposé, les vents de secteur Sud-Est et Nord- Ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.



Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.



L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

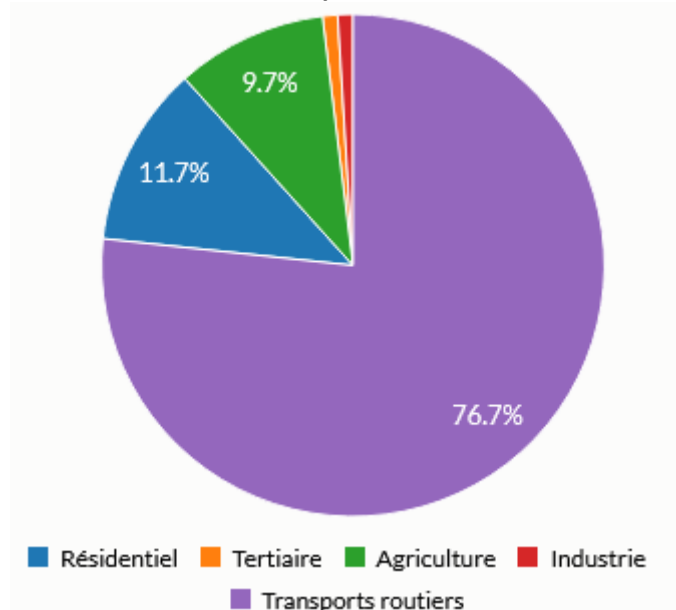
Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Moisenay

Emissions de GES SCOPE 1 pour la commune de Moisenay



Source : ENERGIF, base de données ROSE

D'après la base de données ROSE, le territoire émet environ 10 ktCO₂eq en 2019. Les émissions de gaz à effet de serre directs sont très majoritairement dues aux transports routiers.

La qualité de l'air sur la commune de Moisenay

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants que sont le NO₂, les PM₁₀ et l'Ozone.

En 2018, l'indice CITEAIR indique une pollution faible et très faible environ 85 % de l'année sur la commune de Moisenay. Seuls 0,27 % de l'année soit une journée de pollution élevée a été recensée la même année.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France. Le réseau de mesures d'AIRPARIF figure sur le graphique ci-dessous. Les stations les plus proches de Moisenay sont situées à Melun (l'une périurbaine et l'autre près de la RN6).

Carte des stations de mesures (Source : Airparif.asso.fr)**Dioxyde d'azote (NO2)****Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO2), exprimées en µg/m3.**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2019
Melun (périurbaine)	23	19
Melun (RN 6)	51	42

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2018. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1^{er} janvier 2010 à 40 µg/m3, de même que l'objectif de qualité. La station de Melun (périurbaine) présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 19 µg/m3 en 2018. Néanmoins, la seconde station à proximité de la RN 6 présente une concentration légèrement plus importante que la valeur limite avec 42 µg/m3 en 2018.

Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2018 passant de 23 à 19 µg/m3 pour la station périurbaine et de 51 à 42 µg/m3 pour la station aux abords de la RN 6.

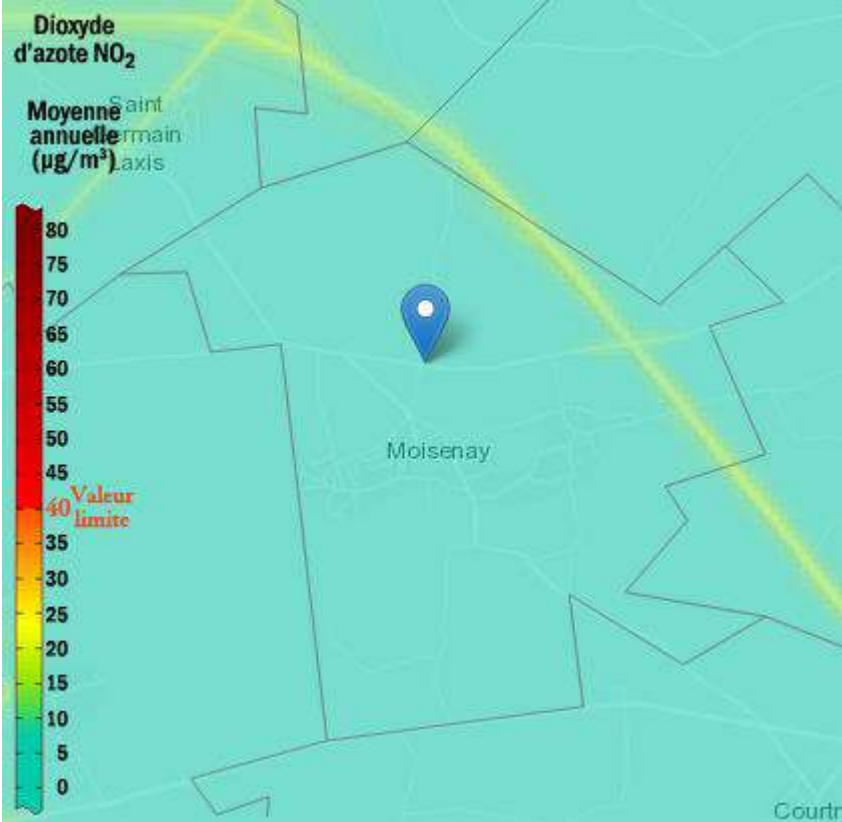
En complément l'OMS émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables. Sur la commune de Moisenay, la concentration en NO2 est plus importante le long de l'autoroute A5 mais n'impacte pas d'habitant.

Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022

Moyenne annuelle (10µg/m³)

	Moisenay	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	700000	11000000
Zone cumulées (km2)	< 5 %	751	4483
Longueur de voirie concernée (km)	3	1228	8082

Concentrations annuelles dans la commune de Moisenay en 2022 (Source : Airparif.asso.fr)



Particules (PM10)

Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en µg/ m3.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Melun (périurbaine)	24	-
Melun (RN 6)	34	25

(Source : Bilan de la qualité de l’air, années 2010 et 2018.Airparif)

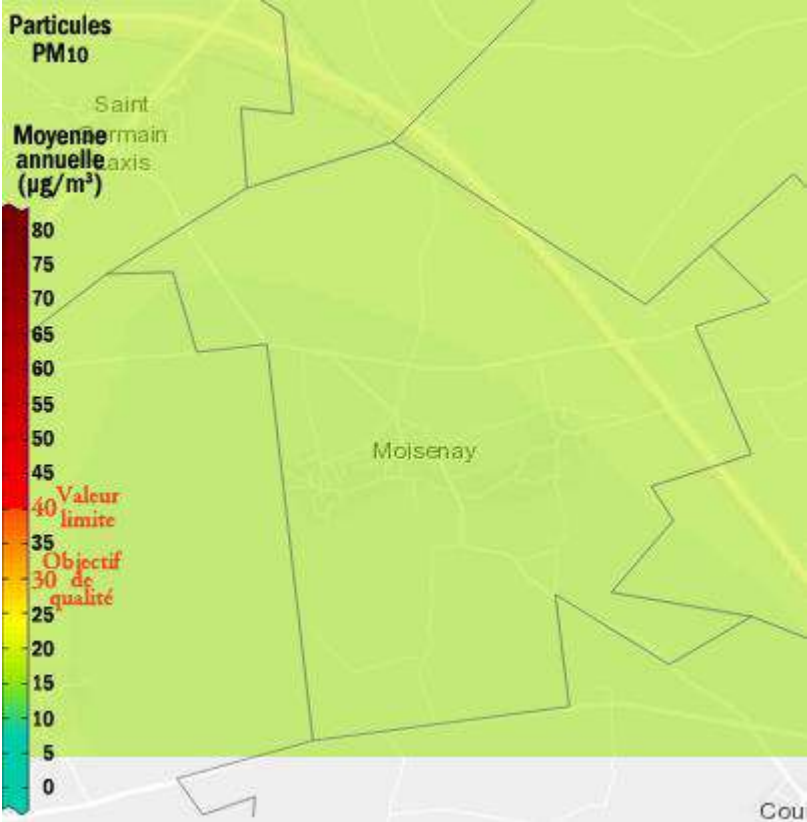
Sur la station de mesure Melun (RN6), la concentration de PM10 est moyenne : 25 µg/m3. Elle est en deçà de l’objectif de qualité fixé de 30 µg/m3 et de la valeur limite en France depuis le 1^{er} janvier 2005 de 40 µg/m3. De plus, entre 2010 et 2018, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 34 à 25 µg/m3.

Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022

Moyenne annuelle (15µg/m³)

	Moisenay	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	700000	11000000
Zone cumulées (km2)	< 5 %	751	4483
Longueur de voirie concernée (km)	3	1228	8082

Concentrations annuelles dans la commune de Moisenay en 2022 (Source : Airparif.asso.fr)



Ozone (O3)

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)

Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120 µg/m3 sur 8 heures

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2016-2018)
Melun (périurbaine)	10	12
Melun (RN 6)	-	-

(Source : Bilan de la qualité de l'air, année 2010 et 2018 Airparif)

Sur la station périurbaine de Melun, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée avec 12 jours de dépassement. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée (+2 jours).

Seule la valeur limite réglementaire de la concentration de dioxyde d'azote n'est pas respectée pour la station située sur la RN 6 à Melun. Toutefois, pour cette même station, la concentration de dioxyde d'azote a largement diminué depuis 2010.

Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration des trois polluants étudiés dans l'atmosphère.

La commune de Moisenay étant située dans un territoire plus rural que la ville de Melun, la qualité de l'air peut y être considérée comme globalement meilleure sur le bourg qui est relativement éloigné de l'autoroute A5.

INVENTAIRE DU PATRIMONE NATUREL

Arrêté de protection de biotope

- Ile de Théroutanne
- Marais alcalins de la Grande Paroisse et de Vernou

Zone NATURA 2000 (habitat)

- L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie
- Massif de Fontainebleau

Zone de protection spéciale (Natura 2000)

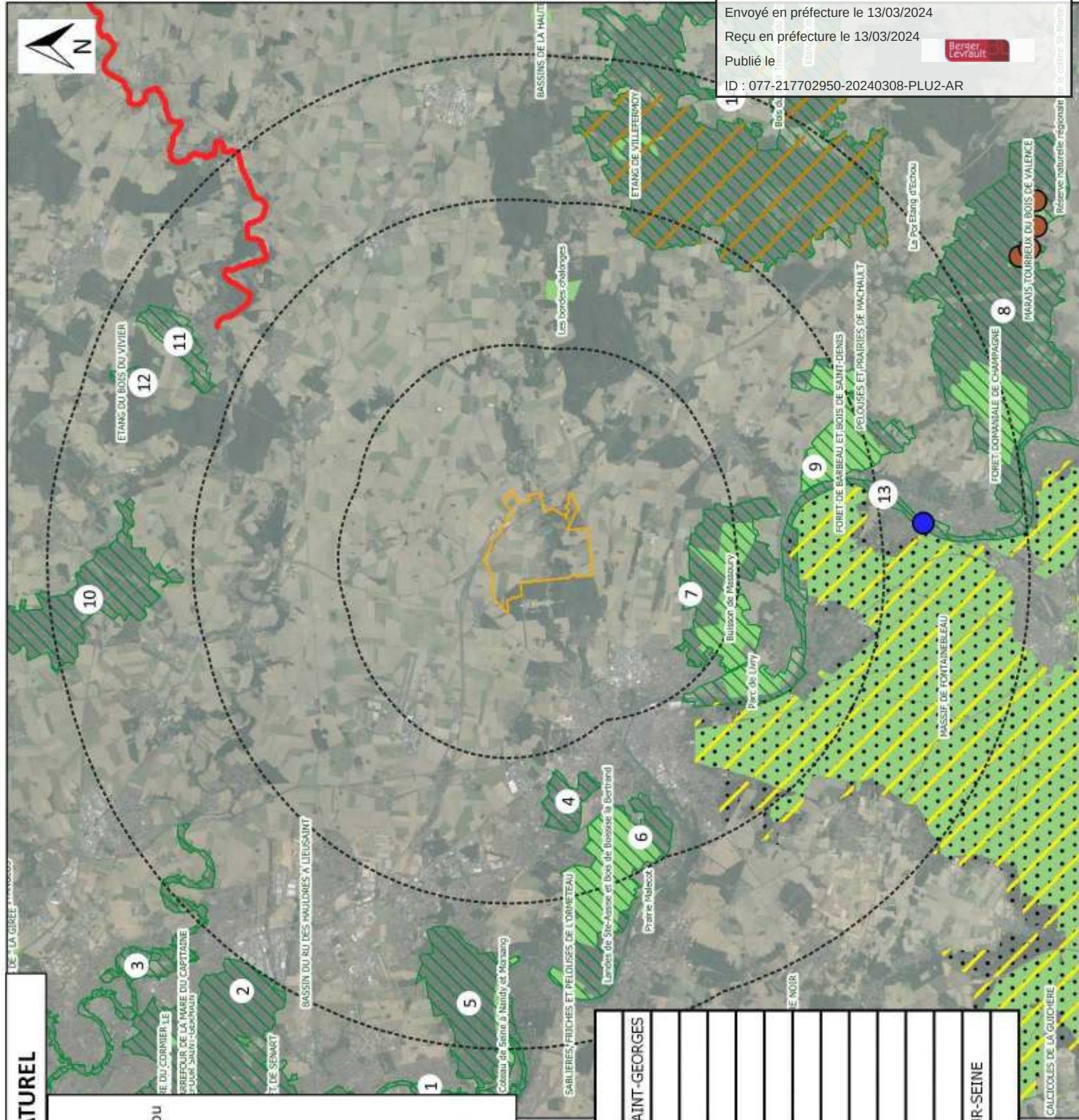
- Massif de Fontainebleau
- Massif de Villefermoy

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

N°	NOM des ZNIEFF de type 2
1	VALLEE DE SEINE DE SAINT-FARGEAU A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2	FORÊT DE SENART
3	BASSE VALLEE DE L'YERRES
4	BOIS DE BREVIANDE
5	FORÊT DE ROUGEAU
6	BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN
7	Buisson de Massoury
8	BOIS DE VALENCE ET DE CHAMPAGNE
9	FORÊT DE BARBEAU ET BOIS DE SAINT-DENIS
10	FORÊT DE LA LECHELLE ET DE COUBERT
11	BASSE VALLEE DU BREON
12	BOIS DU VIVIER
13	VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE
14	MASSIF DE VILLEFERMOY

0 2.5 5 km



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR

Bersier
Levrault

à la carte de l'Etat

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km autour de Moisenay

- Les Zones Natura 2000

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le territoire communal de Moisenay. Néanmoins, à proximité de la commune un site majeur est identifié :

Site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »⁸

Présentation générale

Situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, le site Natura 2000 de Fontainebleau correspond au massif forestier de Fontainebleau. Ce massif est issu de l'ancienne forêt de Bière, s'étend sur plus de 32 000 ha aux confins du Gâtinais et de la Brie, entre les vallées de la Seine, du Loing et de l'Ecole sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Synthèse des objectifs

Les milieux ouverts à semi-ouverts secs

Ce sont les éco-complexes les plus représentés sur ce site Natura 2000 : 1372 ha.

Les habitats naturels sont :

- Pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* des dunes continentales, anciennes et décalcifiées (code EUR 15 : 2330) ;
- Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcicoles (code EUR 15 : 5130) ;
- Lande sèche européenne
- Pelouses calcaires des sables xériques, [*Koelerion glaucae*, *Sileno conicae*-*Cerastion*, *semidecardrum*, (*Sedo*-*Cerastion* p.)] (code EUR 15 : 6120)
- Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles (*Brometalia erecti* Br. Bl. 36) et Pelouses sub-atlantiques xérophiles calcicoles (*Xerobrometalia erecti* Royer 87).(code EUR 15 : 6210)

Ces sites :

- qui associent des pelouses rases écorchées ou des callunaies plus ou moins hautes et denses, à embuisonnement variable et avec des mares font de ces milieux des sites propices à la reproduction de 5 espèces d'oiseaux relevant de la DO (pour les landes : Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou ; pour les pelouses : Pie Grièche écorcheur, Pipit rousseline ; l'Alouette lulu identifiée autant sur les pelouses que sur les landes).
- constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la DO tels que le Circaète Jean Le blanc (1 seul couple nicheur observé sur le massif), l'Aigle botté, la Bondrée apivore) mais aussi pour 4 des espèces de chiroptères relevant de la DHAB (le Vespertillon de Bechstein, le Petit Murin, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin) mais aussi pour le papillon Ecaille Chinée, espèce prioritaire de la DHAB.

391,12 ha de landes et 180 ha de pelouses pourront faire l'objet d'interventions du fait d'une valeur patrimoniale suffisante et d'une faisabilité technique raisonnable.

⁸ Source : Document d'objectifs « Natura 2000 », Massif de Fontainebleau

Ces interventions viseront :

- A stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux ;
- A maintenir ou tendre vers un état de conservation bon à moyen.

A ces milieux landicoles et pelousaires s'ajoutent les peuplements forestiers en régénération qui sont actuellement de l'ordre de 1267 ha sur la FD de Fontainebleau avec des hauteurs moyennes inférieures à 3m et de 650 ha avec des hauteurs moyennes comprises entre 3 et 6m.

Sur ces milieux de façon générale, il convient de garantir aux diverses espèces de la DO et de la DHAB les dispositions nécessaires au maintien voire à l'augmentation des populations. C'est dans cet optique qu'ont été définis des objectifs de conservation par espèce qui peuvent renvoyer à des cahiers des charges.

Les milieux humides

Les mares de platières se trouvent essentiellement en Ile de France dans le Nord du Gâtinais essonnien et dans le massif de Fontainebleau. Ces mares de platière, hormis pour le Flûteau nageant espèce prioritaire de l'annexe II de la DHAB, n'ont qu'un intérêt relatif pour les espèces de la DO et DHAB.

Néanmoins, 14 espèces végétales protégées y ont été recensées. De plus elles jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.

Les zones humides de plaines reposent sur des calcaires ou marnes et sont souvent alimentée par des nappes (principalement Brie et Beauce) voire pour certaines uniquement par les précipitations. Du fait de la nature des substrats sur lesquelles elles reposent ces mares sont de pH basique à neutre. Ces zones se situent au Nord de la FD de Fontainebleau (secteur des Evées et de la Boissière) mais concernent également les Marais de Larchant, d'Arbonne, de Baudelut, de Sermaize et la Plaine de Sorques.

Des mares du secteur Nord de la FD de Fontainebleau (la mare du Garde Général 334 A, de la Boissière 344 A, de la mare Mâhri 333A et du Charme brûlé 331 A. et de la plaine de Chanfroy deux grands types d'habitats apparaissent selon le niveau trophique des eaux mais seules les quelques mares abritant des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.(code Natura 2000 : 3140) ont une haute valeur patrimoniale et sont assez rares du fait de leur caractère pionnier.

Les sites de Beaudelut, de Larchant et à moindre mesure d'Arbonne accueillent sur 81 ha des Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae (code Natura 2000 : 7210) qui sont des habitats prioritaires.

Les autres sites présentent plus un intérêt en tant qu'habitat d'espèces (Sterne pierregarin, Blongios nain, Balbuzard pêcheur, Bihoreau, Martin pêcheur) qu'en tant qu'habitat naturels.

Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.

Les milieux forestiers

Les habitats naturels qu'ils abritent (737 ha) sont assez communs. Il s'agit de :

- Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 :9120)
- Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcicoles (code Natura 2000 :9120)
- Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 :9150)

Les vieilles hêtraies acidiphiles sont en majorité localisées en Réserve Biologique Intégrale

Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la DO et DHAB suivantes :

Oiseaux :

- Pic mar
- Pic noir
- Pic cendré

Insectes :

- Lucane cerf volant
- Taupin violacé
- Grand Capricorne
- Le Barbot ou Pique Prune, espèces prioritaire de la DHAB

Chiroptères

- Vespertilion de Bechstein

Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplements à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes) et de diamètres supérieurs à 25 cm. Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissants voire morts sur pied. Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertilion de Bechstein, loges pour les pics).

Dans le cadre de ce DOCOB, tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et un à cavité /ha paraît tout à fait justifié : d'autant plus que 1000 ha de RBI s'ajoutent à ces dispositions.

- **Les arrêtés de protection de biotope**

Il n'existe pas sur la commune de Moisenay d'arrêtés de protection de biotope.

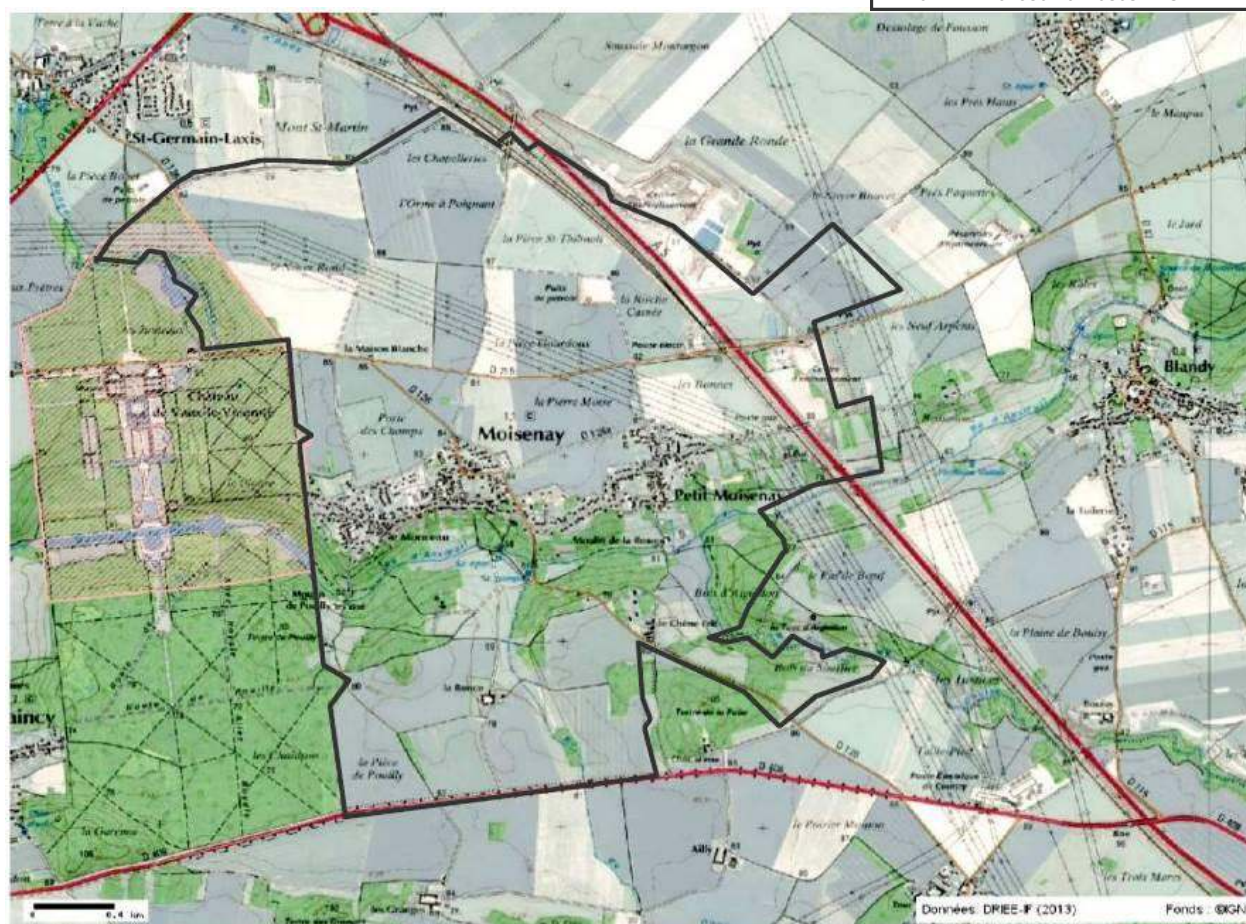
L'arrêté de biotope le plus proche, « Ile de Théroutanne », se situe sur la commune d'Héricy. Il a pour objectif de protéger et de conserver l'existence de la frayère à brochets située sur le site.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Une ZNIEFF de type I (en cours de validation par le Muséum National d'Histoire Naturelle) est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit de la ZNIEFF n°77269001 « souterrains du château de Vaux-le-Vicomte ».



Tous droits réservés.

Document imprimé le 27 Mars 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.

Les autres ZNIEFF de type 1

D'autres ZNIEFF de type 1 sont identifiables dans un rayon de 15 km autour de la commune.

- COTEAU DE SEINE A NANDY ET MORSANG
- LA PORTE DE PARIS
- LANDES DE STE-ASSISE ET BOIS DE BOISSISE LA BERTRAND
- FORET DOMANIALE DE CHAMPAGNE
- PRAIRIE MALECOT
- ETANG DU BOIS DU VIVIER
- SABLIÈRES, FRICHES ET PELOUSES DE L'ORMETEAU
- PELOUSES ET PRAIRIES DE MACHAULT
- BASSIN DU RU DES HAULDRES A LIEUSANT
- LES BORDES CHALONGES
- BUISSON DE MASSOURY
- MASSIF DE FONTAINEBLEAU
- ETANG DE VILLEFERMOY
- PARC DE LIVRY
- FORET DE BARBEAU ET BOIS DE SAINT-DENIS

Les autres ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 identifiables dans un rayon de 15 km autour de la commune sont les suivantes :

- VALLEE DE SEINE DE SAINT-FARGEAU A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- FORÊT DE SENART
- BUISSON DE MASSOURY

- BOIS DE VALENCE ET DE CHAMPAGNE
 - FORÊT DE ROUGEAU
 - BOIS ET LANDES ENTRE SEINE-PORT ET MELUN
 - BASSE VALLEE DU BREON
 - BOIS DU VIVIER
 - FORÊT DE BARBEAU ET BOIS DE SAINT-DENIS
 - FORET DE LA LEHELLE ET DE COUBERT
 - VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE
 - MASSIF DE VILLEFERMOY
 - BASSE VALLEE DE L'YERRES
 - BOIS DE BREVIANDE
-
- **Les Espaces naturels sensibles (ENS)**

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe Départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

Il n'existe pas d'Espace Naturel Sensible sur le territoire de Moisenay.

L'espace naturel sensible le plus proche est celui situé en aval du cours de l'Ancoeur « La Vallée de l'Almont » à Maincy caractérisé par la vallée bordée d'une ripisylve et de prairies jusqu'en limite du bassin de la poêle.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France
Composantes de la trame verte et bleue

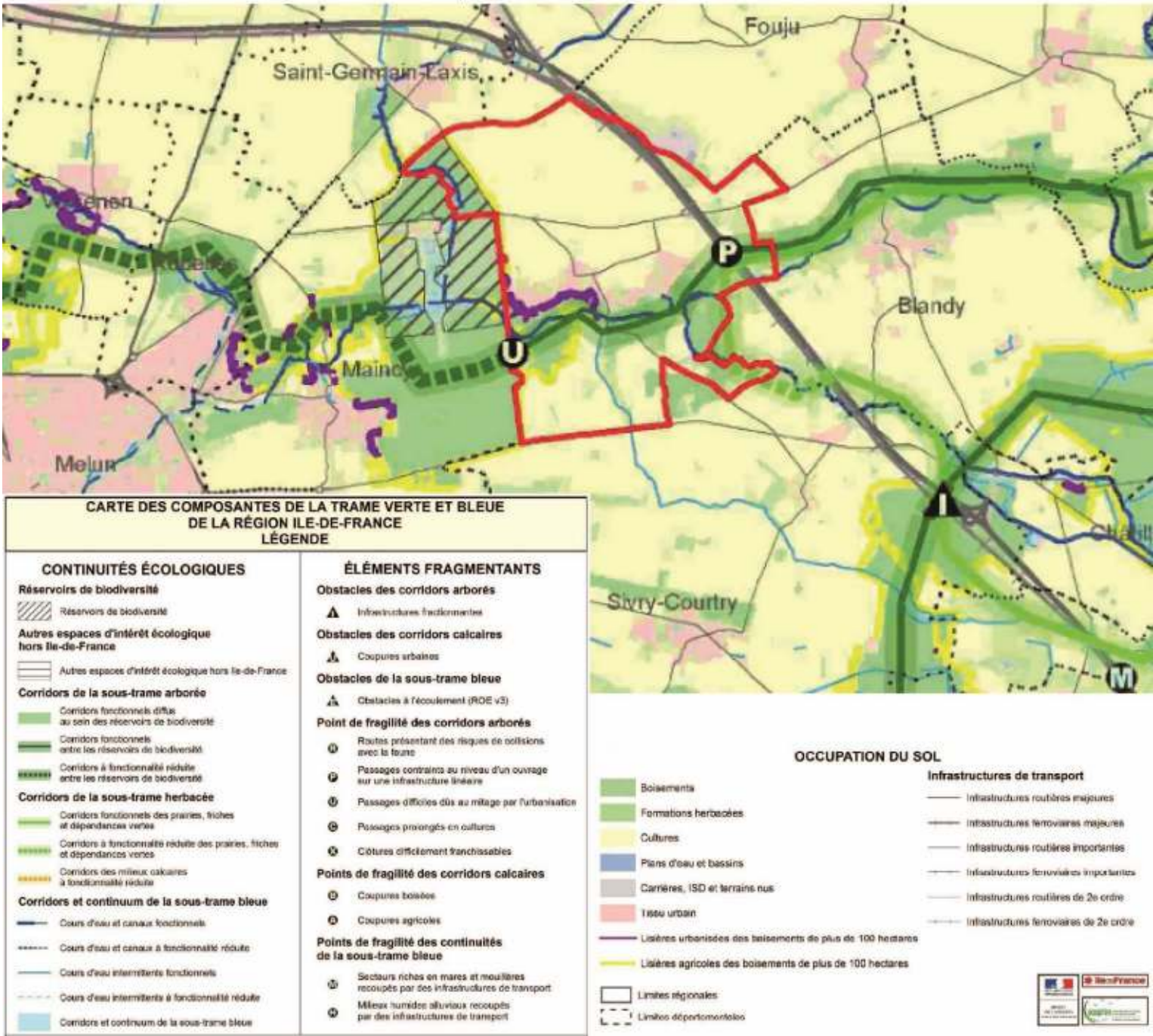


Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux

- Fleuves et rivières
- Canaux

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux en contexte urbain

- Fleuves et rivières
- Canaux

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Moisenay est concernée par plusieurs objectifs :

- Préserver un corridor de la sous-trame arborée longeant le Sud du Bourg,
- Préserver le réservoir de biodiversité en lien avec le boisement du Château de Vaux-le-Vicomte,
- Préserver le corridor et continuum de la sous trame bleue et les cours d'eau et notamment le ru d'Ancoeuil et le ru de Bouisy.
- Préserver les lisières du boisement du Château de Vaux-le-Vicomte de plus de 100 ha,
- Des éléments fragmentaires sont à traiter en priorité :
- Deux points de fragilité au niveau de l'A5 et de la clôture du parc du Château de Vaux-le-Vicomte.

Les deux points de fragilité ont déjà fait l'objet d'un traitement. En effet, des passages pour la faune et la flore ont d'ores et déjà été mis en œuvre au niveau de ces points de fragilité.

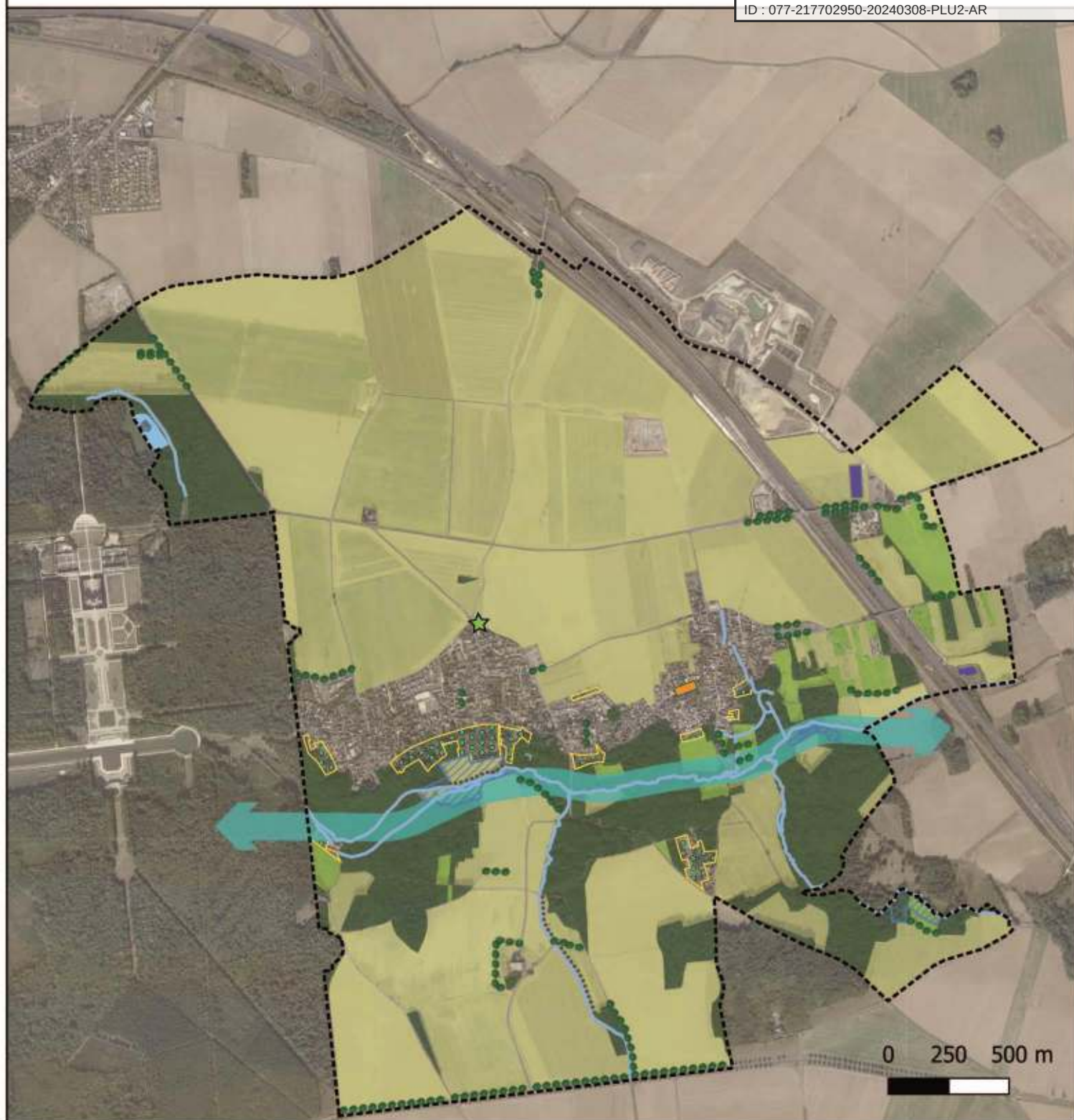
TRAME VERTE ET BLEUE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR



- Zone agricole
- Continuité écologique

La trame verte

- Massif boisé
- Milieu ouvert
- Fond de jardin
- Verger
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres ou haie

La trame bleue

- Cours d'eau et sa ripisylve
- Mare et plan d'eau
- Bassin de rétention
- Zone humide avérée

c) La trame verte et bleue sur le territoire de Moisenay

Les espaces naturels à Moisenay assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

En mai 2014, la communauté de communes « Vallées et châteaux » devenue communauté de communes « de la Brie des Rivières et des Châteaux » a réalisé un diagnostic écologique analysant les différentes composantes de la trame verte et bleue sur le territoire.

La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux poursuit les 4 objectifs stratégiques suivants :

- Conforter le bon état écologique des réservoirs de biodiversité
- Favoriser la continuité fonctionnelle entre les différentes composantes de la trame verte et bleue
- Conforter ou restaurer la qualité écologique de la matrice agricole et rurale
- Favoriser la prise en compte des corridors et des réservoirs de biodiversité dans les projets d'aménagements et d'urbanisme

La trame verte

- Les boisements

La trame verte et bleue sur la CC de la Brie des Rivières et des Châteaux définit les principaux réservoirs de biodiversité constitués de boisements.

Le « bois de Moisenay, du petit Moisenay et de l'Aiguillon » qui représente une superficie d'environ 59 ha. Il s'agit de systèmes forestiers principalement humides par leur localisation aux abords du Ru d'Ancoeur, leur classement en réservoir de biodiversité est justifié par la présence de chênaie-frênaie à Jacinthe des bois. Les principaux enjeux et contraintes sur ce réservoir sont :

- L'urbanisation à proximité
- La gestion des lisières,
- Les dépôts de matériaux, décharges

Bois de Moisenay, du petit Moisenay et de l'Aiguillon

Source : Etude trame verte et bleue, CC de la Brie des Rivières et des Châteaux



Le Bois de Maincy entoure le château de Vaux-le-Vicomte et englobe le bassin de la Poêle. Différents types forestiers y sont représentés : chênaie-frênaie fraîches, hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois, hêtraie-chênaie acidiphile subatlantique et hêtraie-chênaie à Oxalide petite oseille. Une chênaie-frênaie à Moscatelline et des chênaie-charmaies à Fragon petit-houx sont également présentes. Quelques prairies mésophiles sont situées aux abords du château. Les principaux enjeux et contraintes sur ce réservoir sont :

- Le mur d'enceinte,
- La gestion des lisières
- L'urbanisation à proximité

Le bois de Maincy

Source : Etude trame verte et bleue, CC de la Brie des Rivières et des Châteaux



- Milieux naturels ouverts

Un milieu ouvert est un milieu à dominante herbacée. Ils sont constitués de pelouses ou de prairies.

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). Les activités humaines sont le pâturage ou la fauche. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.

- Les arbres remarquables, les alignements d'arbres et les haies

Quelques arbres et alignements d'arbres présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...). A Moisenay, ces éléments se trouvent aux abords des axes routiers, en lisière d'urbanisation, sur la place de l'Eglise ou encore aux abords de la Ferme des Ronce.



Alignements d'arbres en lisière d'urbanisation



Arbre remarquable « rue du Marronnier »

- Les fonds de jardin et les vergers

Les fonds de jardin, notamment ceux présents en lisière d'urbanisation, présentent un intérêt notamment en matière de transition entre les espaces urbanisés et les milieux naturels. Il contribue à la présence de la biodiversité sur le territoire.

En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). A titre d'exemple, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification. Sous les arbres fruitiers, l'herbe peut y être fauchée ou pâturée.



Verger présent au sein de l'urbanisation / Sente des Coutures

- Les terres agricoles

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route. Lorsque les terrains sont en jachère, la flore y est plus riche (particulièrement avec des adventices).

La trame bleue

- Le cours d'eau permanents

Sur le territoire de Moisenay, la trame bleue est principalement constituée par le ru d'Ancoeur. Il représente un linéaire d'environ 5 kilomètres et offre un peuplement piscicole diversifié dans sa partie aval et constitue une zone de nourrissage et de refuge pour les petites espèces se développant en Seine, tels que les Vairons, Loches frange, Goujons et Chabots. Les principaux enjeux et contraintes sur ce réservoir sont :

- La pollution des eaux superficielles,
- La gestion agricole intensive,
- L'habitat humain, zones urbanisées,

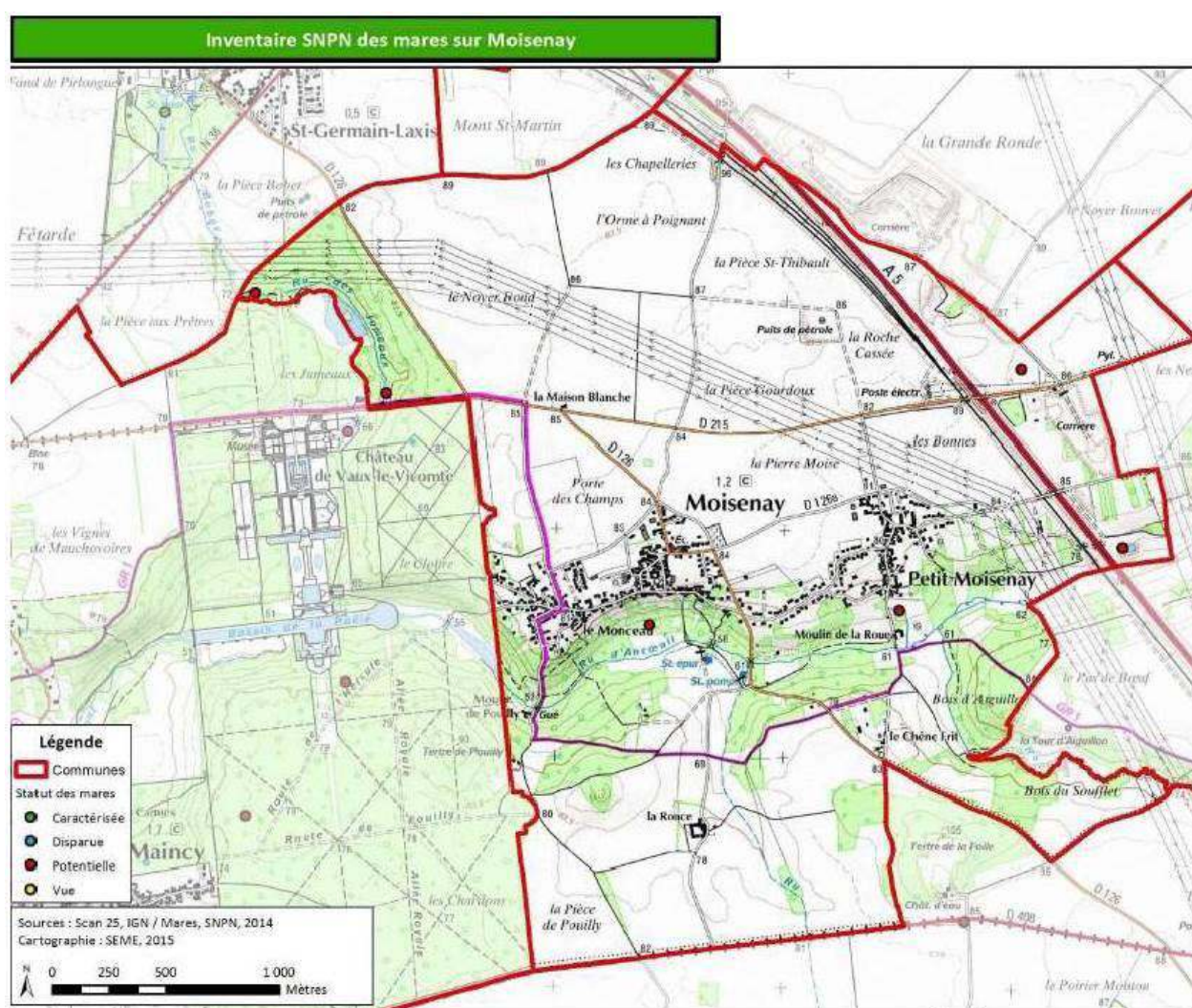
En outre, d'autres cours d'eau viennent conforter la trame bleue sur le territoire :

- le ru Bobée en limite Ouest du territoire,
- le ru du Goulot au Sud,
- le ru des Jumeaux au Nord-Ouest
- le ru de Bouisy à l'Est.

- Les cours d'eau temporaires, plans d'eau et mares

Sur le territoire communal, quelques mares et plans d'eau disséminés sur l'ensemble du territoire sont présents et viennent enrichir la trame bleue. Ils se trouvent notamment au sein des boisements.

Malgré leur faible surface, les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées. Ces milieux jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau.



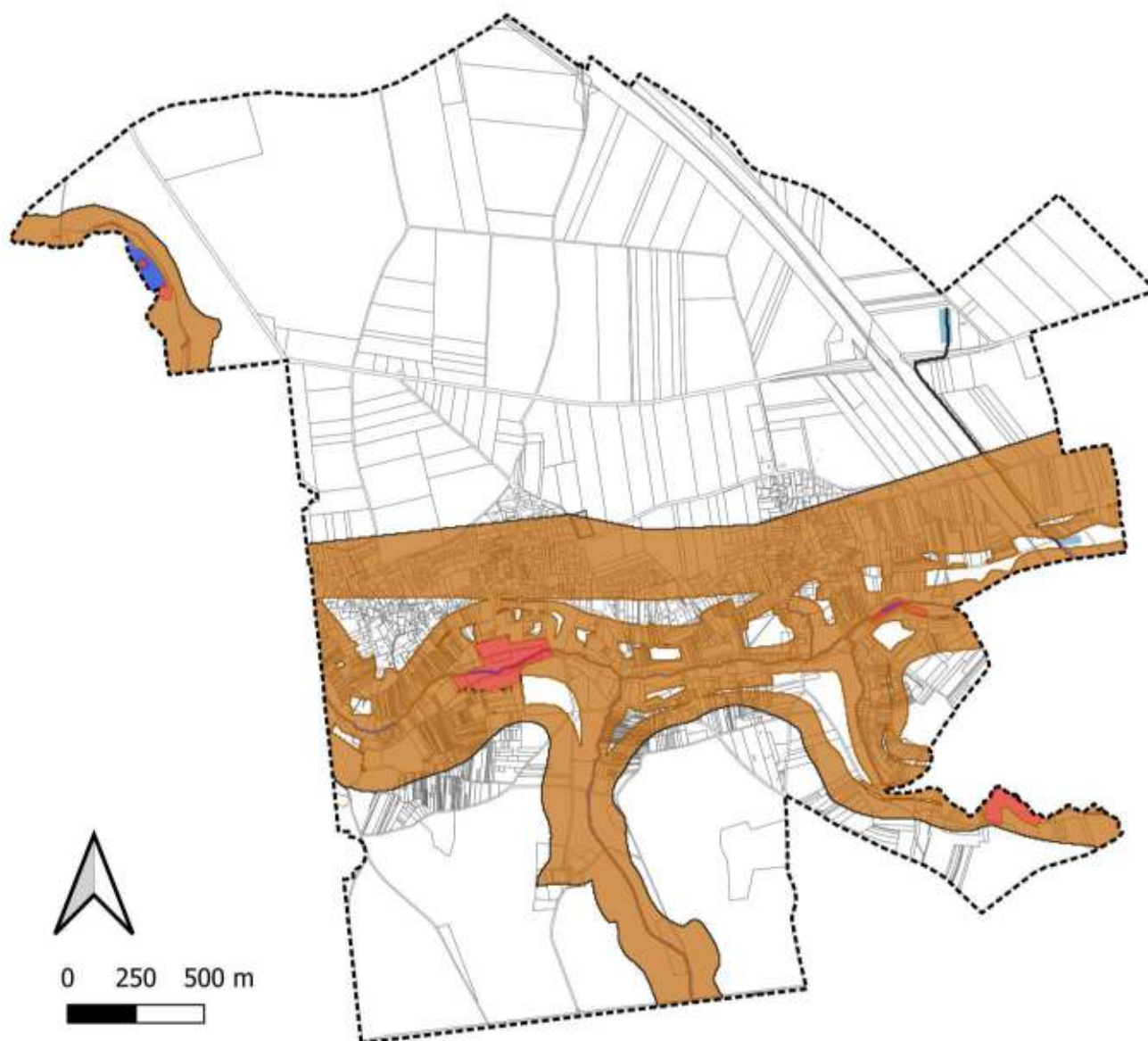
- Les zones humides

Les zones humides sont essentielles dans la définition de la trame verte et bleue car les espèces animales et végétales s'y développant constituent un réservoir de biodiversité majeur. Elles permettent également de lier les territoires entre eux en créant des « continuités écologiques », facilitant ainsi le mouvement des espèces animales dans l'ensemble de la région.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation. Cette étude a été actualisée en 2021.

Ces études ont abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en 4 classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique



Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

En matière d'inventaires écologiques et de mesures de protections des milieux naturels, Moisenay est concernée par la présence de zones humides avérées (classe A) et de zones humides probables (classe B). Les zones humides de Moisenay concernent les pentes des vallonnements et particulièrement les fonds de vallées.

Menaces et enjeux portant sur les zones humides

Les aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements
- la création de plans d'eau artificiels

- [illegible]

d) La faune et la flore

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels.

Le recensement figurant ci-après ne correspond qu'à une partie infime des taxons présents sur la commune, y compris pour les taxons à enjeu de protection fort.

La flore

Selon les informations disponibles sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), il n'existe, sur le territoire de Moisenay : aucun espace protégé, aucun site d'intérêt communautaire, ni aucune zone de protection spéciale au titre de la directive NATURA 2000.

Inventaire de la flore : sur les 228 espèces recensées dans la commune, on y dénombre : 209 espèces indigènes, 18 introduites (*Acer platanoides*, etc.) dont 2 envahissantes (*Reynoutria japonica* = Renouée du Japon et *Robinia pseudoacacia* = Robinier faux-acacia).

L'environnement naturel a été largement modelé par la main de l'homme. Sur la partie Nord de la commune l'agriculture occupe presque tout l'espace. Les étendues boisées sont quasi-inexistantes à l'exception de l'espace boisé classé appartenant au parc du château de Vaux-le-Vicomte au Nord-Ouest de la commune. Dans la partie sud, la vallée du ru d'Ancoeur dispose d'espaces boisés plus importants.

L'inventaire des espaces boisés sur le secteur d'étude peut se décomposer comme suit :

- Le parc du château de Vaux-le-Vicomte : Il est essentiellement constitué de chênes auxquels sont associés quelques plantations de résineux.
- Les masses boisées de la Vallée d'Ancoeur : Cet ensemble de bois et friches apparaît morcelé et souvent mal entretenu. Dans la partie orientale, l'espèce dominante est le chêne, l'espèce dominée, le charme. Dans la partie occidentale, on trouve par ordre d'importance décroissante : le frêne, le charme, le saule. Les friches sont essentiellement constituées d'épines noires (source : études d'impact, Saint-Germain Laxis).

Sur la commune de Moisenay, quatre espèces végétales protégées ont été principalement recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/77229/tab/especesprot>

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988)	Ornithogale des Pyrénées	3
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837)	Grande Listère	1
Orchis purpurea (Huds., 1762)	Orchis pourpre, Grivollée	1, 2
Viscum album (L., 1753)	Gui des feuillus	3

Tableau : Directives et arrêtés concernant la commune de Moisenay (source : INPN) :

Directives / arrêtés	Article
1 Règlement (CE) N°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flores sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013)	Annexe B
2 Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages	Article 1 ^{er}
3 Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p.14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p.7974)	Article 1 ^{er}

La faune

Les données de l'INPN indiquent environ 20 espèces faunistiques présentes dans la commune, témoignage d'une biodiversité du territoire assez développée.

On dénombre :

- 11 mammifères (chevreuil européen, crocidure musette, sérotine commune, noctule de Leisler, noctule commune, pipistrelle commune, oreillard roux, musaraigne couronnée, musaraigne pygmée, sanglier, renard roux,
- 3 oiseaux (martin-pêcheur d'Europe, chouette hulotte, chouette effraie),
- 1 poisson (chabot commun),
- 3 reptiles (couleuvre vipérine, lézard des murailles, couleuvre Esculape).

L'essentiel de ces espèces sont protégées. Pour d'autres espèces, la chasse est autorisée : sanglier, chevreuil...

1 : martin-pêcheur d'Europe

2 : lézard des murailles

3 : chabot commun

4 : chevreuil européen



Tableau : Directives et arrêtés concernant la commune de Moisenay (source : INPN) :

Directives / arrêtés	Article
1 Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages	Annexe I
2 Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)	Annexes II et IV
3 Règlement (CE) N°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flores sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013)	Annexe A
4 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)	Annexes II et III
5 Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Premier
6 Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p.20363)	Articles 2 et 3
7 Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)	Article 2
8 Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)	Article 3

Tableau : Espèces protégées dans la commune de Moisenay (source : INPN) :

Nom valide	Nom vernaculaire	Directive
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	1, 4, 8
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	4, 5
<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot, Chabot commun	2
<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocidure musette	4
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	2, 4, 7
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	4, 6
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	2, 4, 7
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	2, 4, 7
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2, 4, 7
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	2, 4, 7
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2, 4, 6
<i>Sorex coronatus</i> (Millet, 1828)	Musaraigne couronnées	4
<i>Sorex minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Musaraigne pygmée	4
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	3, 4, 8
<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus, 1758)	Sanglier	5
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	3, 4, 8
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	5
<i>Zamenis longissimus</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	2, 4, 6

Liste des espèces à statut de protection : (source : porter à la connaissance)

NM_SFFZN	CDE ESP	NOM ESPECE	TYPE ESP	Protection nationale	Directive oiseaux Annexe I	Directive habitats		
						Annexe I	Annexe IV	Annexe V
110020119	79301	<i>Myotis bechsteinii</i>	D	Mammifères protégés I Article 2		oui	oui	
110020119	200118	<i>Myotis daubentonii</i>	D	Mammifères protégés I Article 2			oui	
110020119	60383	<i>Myotis mystacinus</i>	D	Mammifères protégés I Article 2			oui	
110020119	60408	<i>Myotis nattereri</i>	D	Mammifères protégés I Article 2			oui	
110020119	67420	<i>Rhodeus amarus</i>	D	Mammifères protégés I Article 2		oui		



C. L'énergie

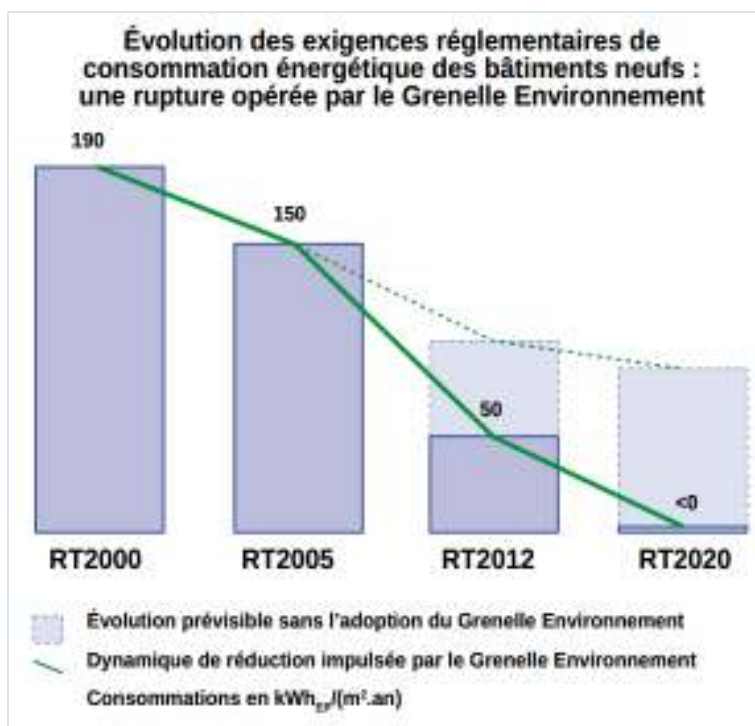
- Les objectifs énergétiques

Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Séquences stratégiques	L'ambition des objectifs établis par le SDRIF	
	Environnement	Énergie
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	- Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti - Maintien des équipements de distribution d'énergie - Développement des énergies renouvelables	Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

(Source : SDRIF)



(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

La réglementation environnementale 2020

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Énergie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO₂ par m² et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO₂ liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

L'énergie sur la commune de Moisenay

Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs ainsi que l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

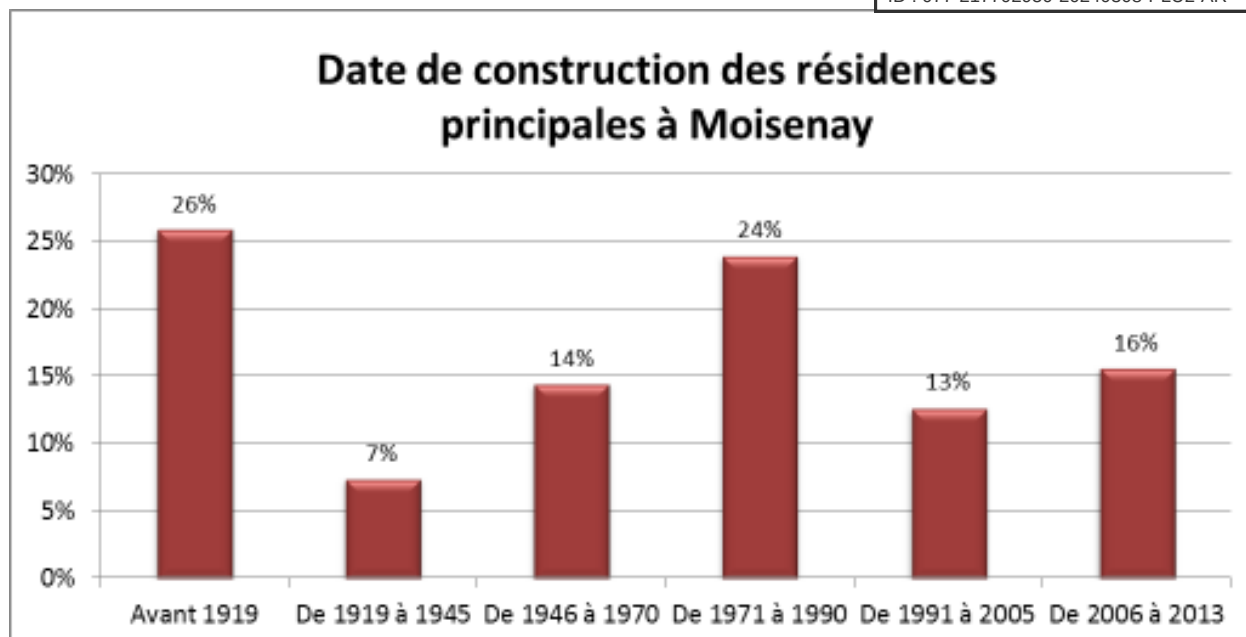
En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

La vétusté du parc immobilier

Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m ² .an	225 kW/m ² .an	170 kW/m ² .an	Entre 130 et 170 kW/m ² .an	Entre 90 et 130 kW/m ² .an

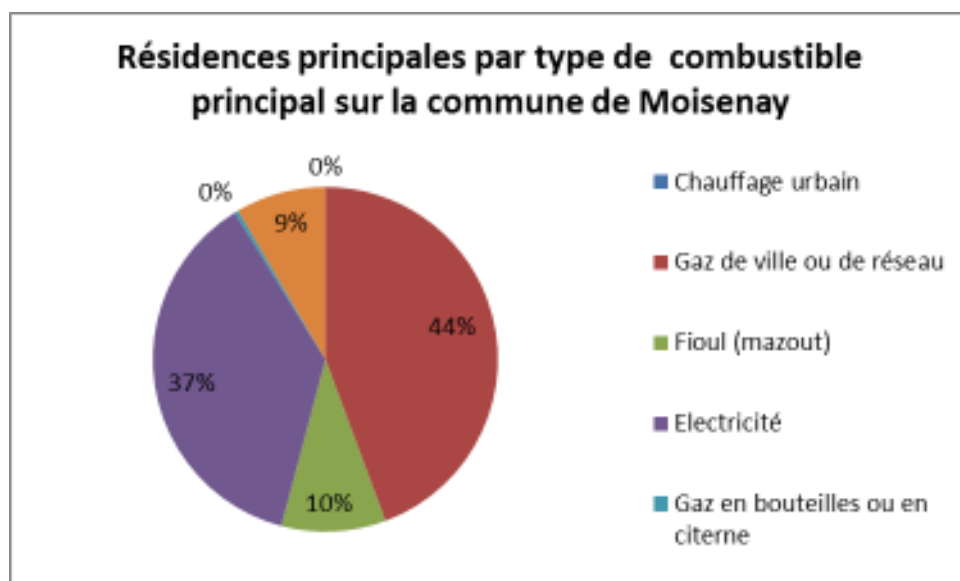
Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m².an)



(Source : Insee RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.)

47 % des logements sur Moisenay ont été réalisés avant 1970. Cette partie du parc de logement est donc théoriquement peu performante énergétiquement (techniques de construction et matériaux d'isolation peu performants énergétiquement).

Toutefois, les logements récents, 16 % des résidences principales, part non négligeable, sont théoriquement performant sur le plan énergétique.



(Source : Insee RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.)

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (44 %) et à l'électricité (37 %).

- Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Moisenay

La géothermie

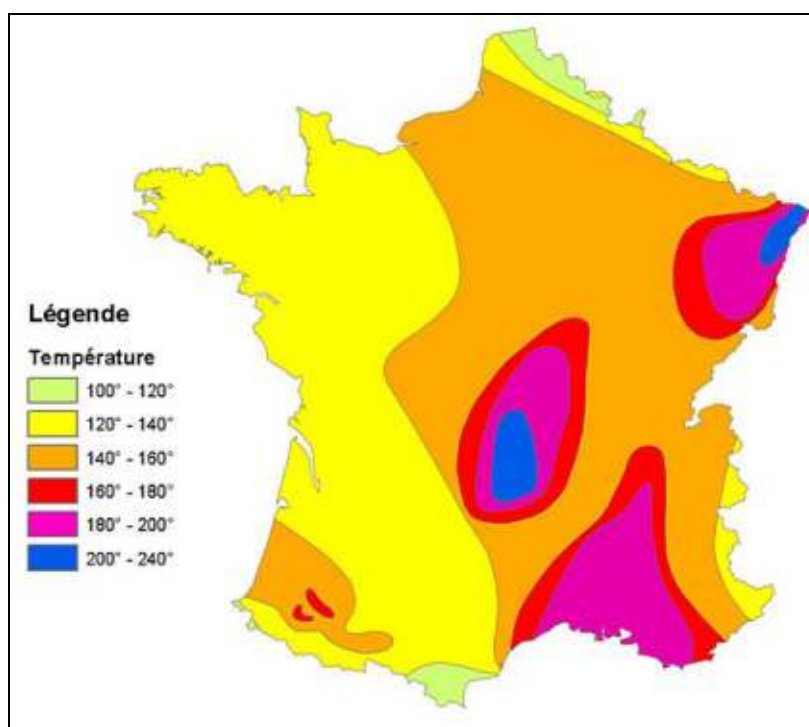
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine-et-Marne.

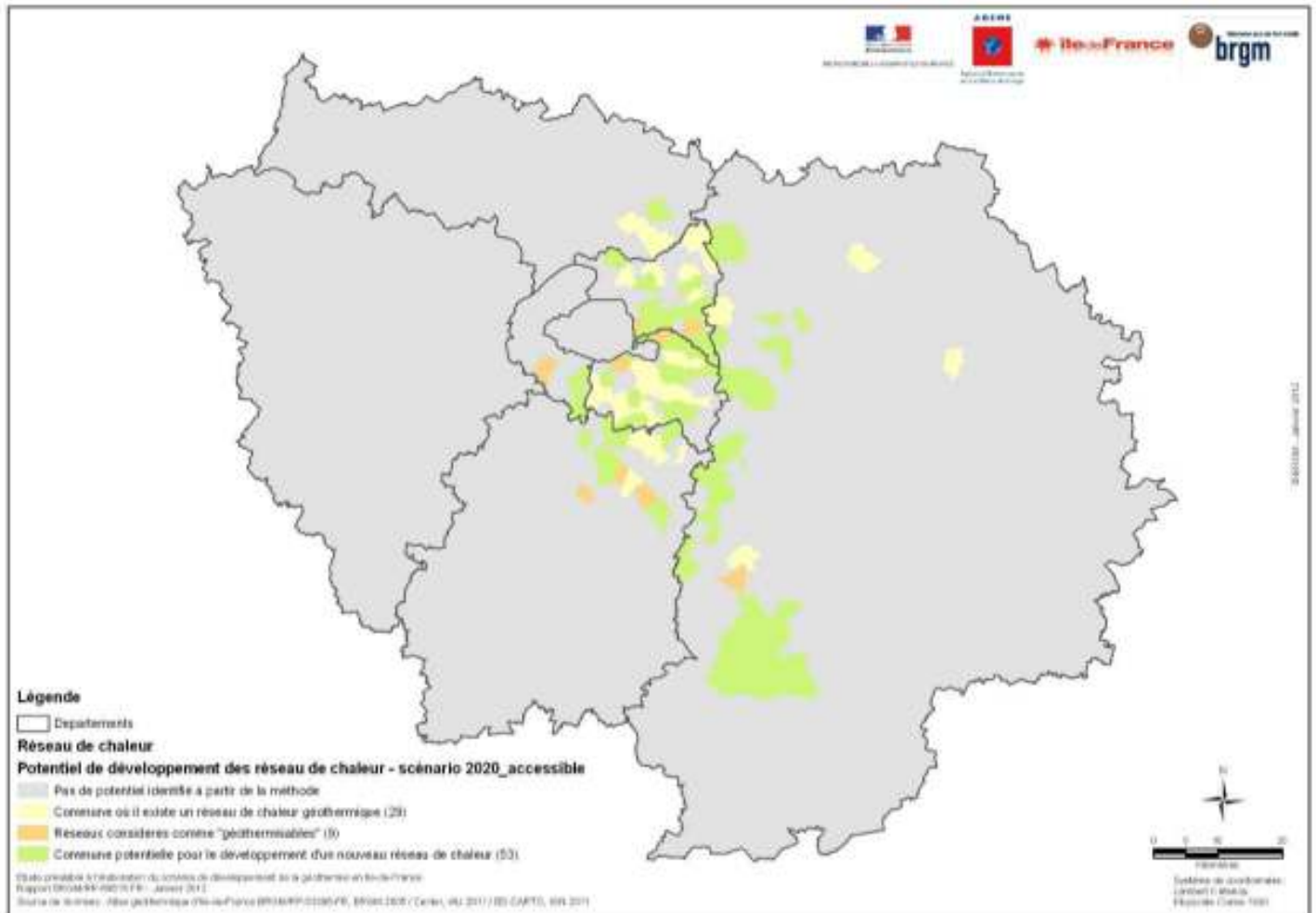
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Moisenay n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère⁹ sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel fort à très fort sur l'ensemble du territoire).

Pour l'utilisation de la géothermie très basse températures, sur la commune de Moisenay, il faudra utiliser préférentiellement l'Eocène moyen (se situe entre 31 et 40 mètres de profondeur) et inférieur et la craie (se situe entre 21 et 30 mètres de profondeur).

⁹ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : géothermie-perspectives.fr



Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Aincourt. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Moisenay
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, une partie de la commune de Moisenay est située en zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation d'éoliennes.

La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

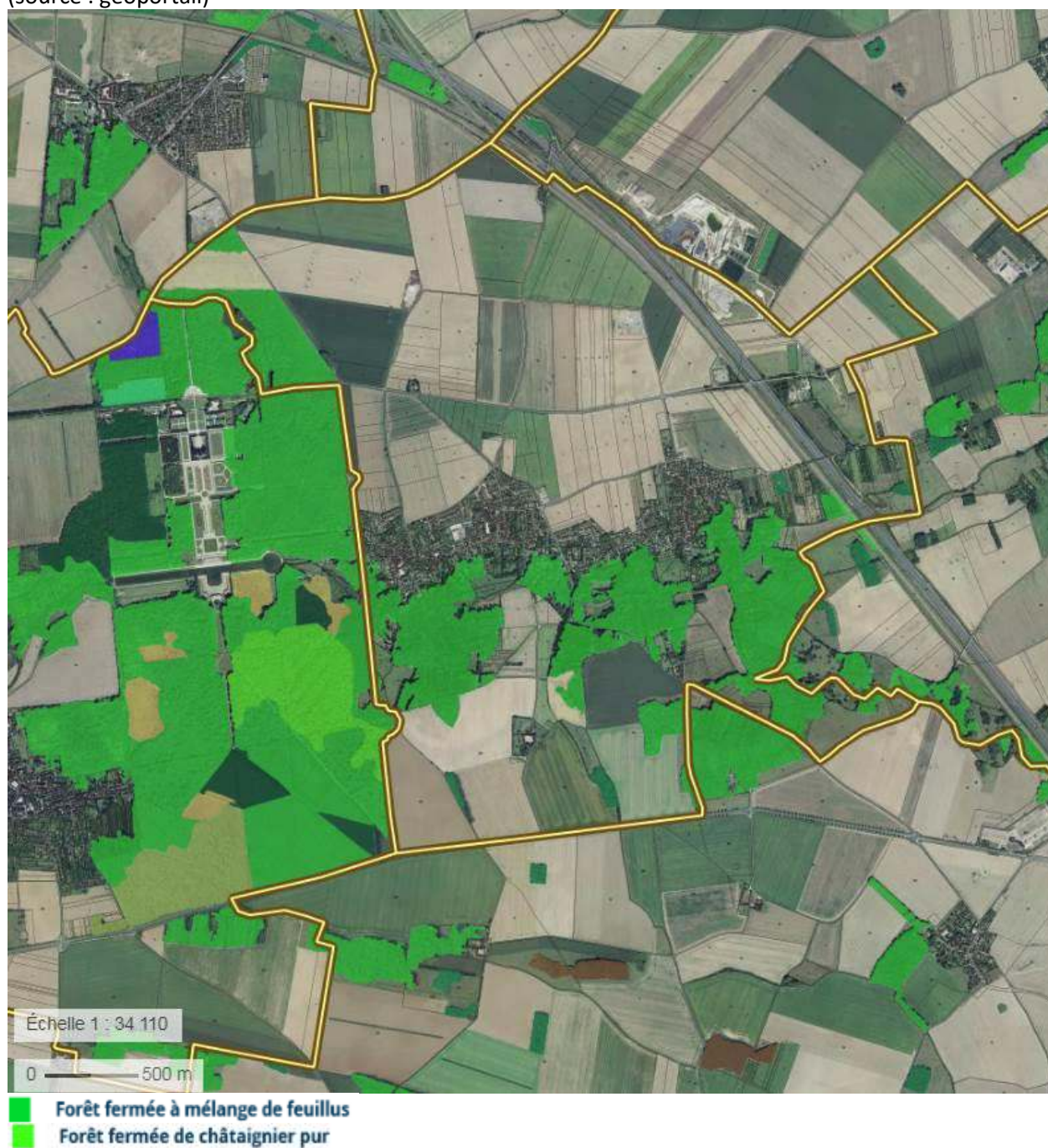
- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe quelques boisements à Moisenay et dans sa proximité avec notamment la proximité du parc du château de Vaux-le-Vicomte et de la Forêt de Fontainebleau, expliquant les enjeux liés au développement de la filière bois énergie.

En outre, il y a sur la commune le bois d'Aiguillon et les boisements situés à proximité du ru d'Ancoeul.

Les boisements sur la commune de Moisenay et ses abords

(source : géoportail)



Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville¹⁰.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

¹⁰ Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, <http://www.snpqb.fr>, consulté le 05/07/2019

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Moisenay est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Potentiel solaire sur toiture



Source : portail cartographique des énergies renouvelables

Le territoire possède un potentiel de création d'énergie solaire sur toiture notamment sur les équipements communaux (mairie, salle polyvalente...) mais également sur les vastes corps de ferme.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune de Moisenay ne possède pas de barrage. Néanmoins, elle possède des cours d'eau, des masses d'eau statiques, ainsi qu'un système de collecte des eaux usées.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et réglementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	FAIBLE	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée – bassin d'eau)	FAIBLE	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

La commune de Moisenay a fait l'objet de 6 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en raison d'inondation, coulée de boue et mouvement de terrain :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990340	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20160807	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
77PREF19960056	18/05/1996	18/05/1996	09/12/1996	20/12/1996
77PREF19830499	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20210092	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
77PREF20190084	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

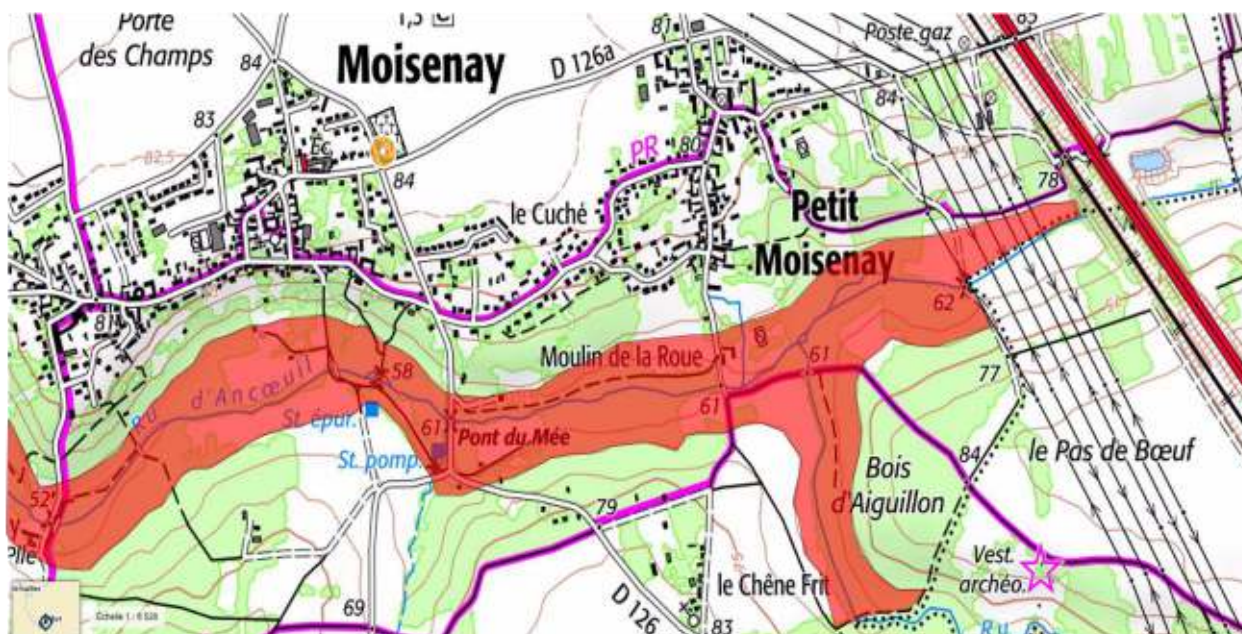
(Source : georisques.gouv.fr, consulté en septembre 2021)

La commune de Moisenay n'est concernée par aucun Plan de Prévention de Risque.

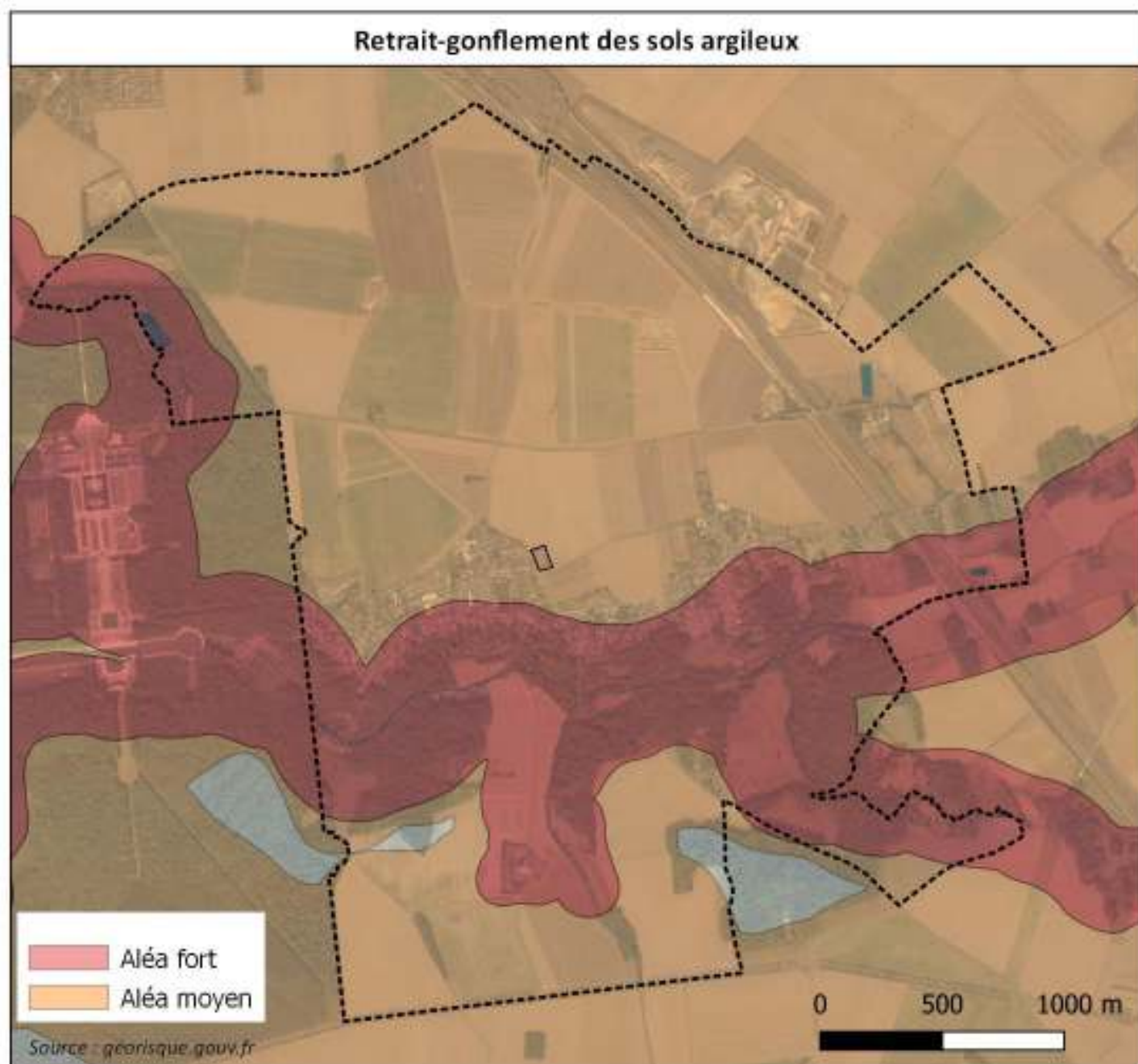
a) Les aléas inondation

En 2016, la commune de Moisenay a connu une inondation due au débordement du ru d'Ancoeuil suite à un fort épisode pluvieux.

La zone de crue constatée en 2016 n'impacte pas les espaces urbanisés de la commune.



Zone inondable (Crue de 2016)

b) Les aléas retrait-gonflement des argiles

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décolllements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

La commune de Moisenay est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles. Le territoire est identifié comme encourageant un aléa moyen à fort. L'aléa fort impacte principalement la partie Sud de la zone urbanisée ainsi que l'ensemble des abords du ru de l'Ancoeur.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

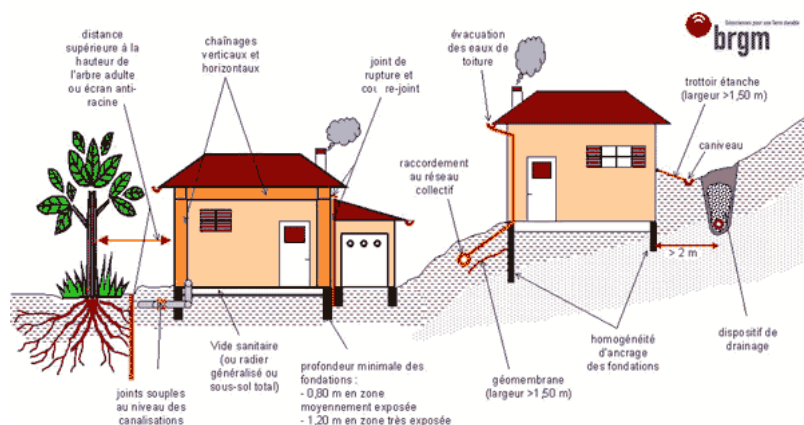
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en

application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

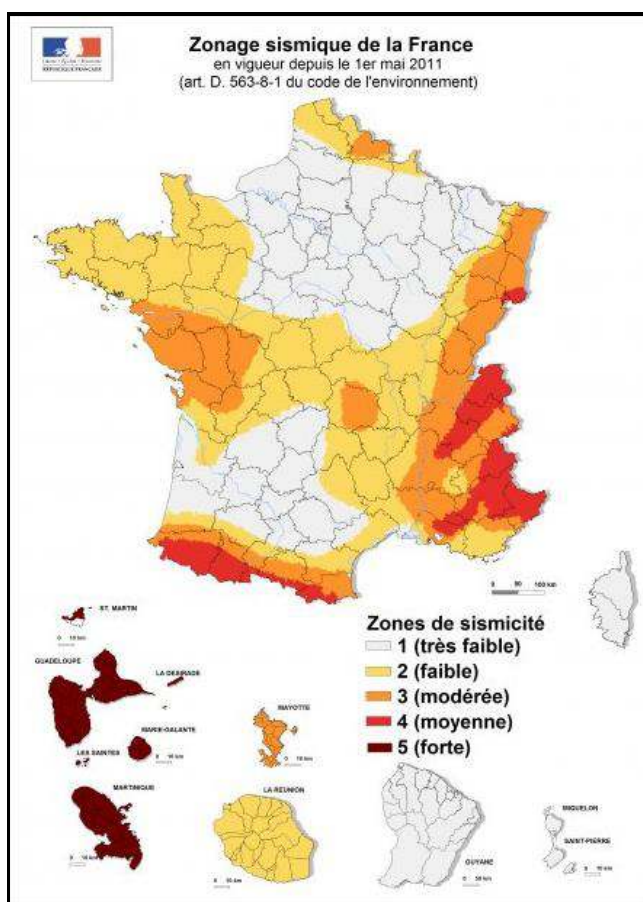
- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

c) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

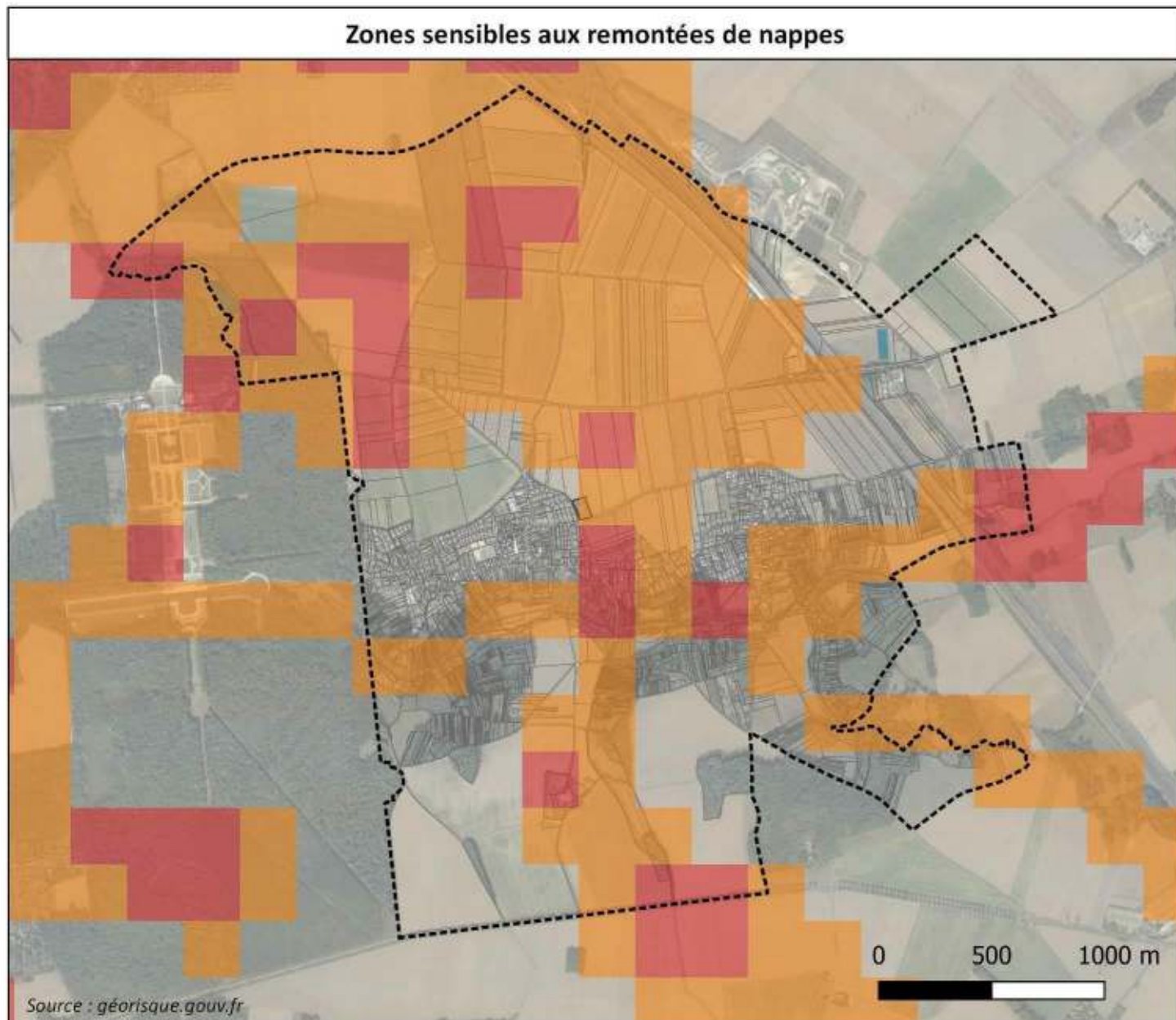
Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Moisenay se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



d) Les aléas de remontées de nappe

D'après les données du BRGM, la commune de Moisenay est impactée par le risque de remontées de nappe. Certaines parties du bourg, et notamment le long de la RD 126, sont impactées par une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. En outre, les zones aux abords du ru sont concernées par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.



- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

B. Les risques technologiques

a) Le transport de matières dangereuses

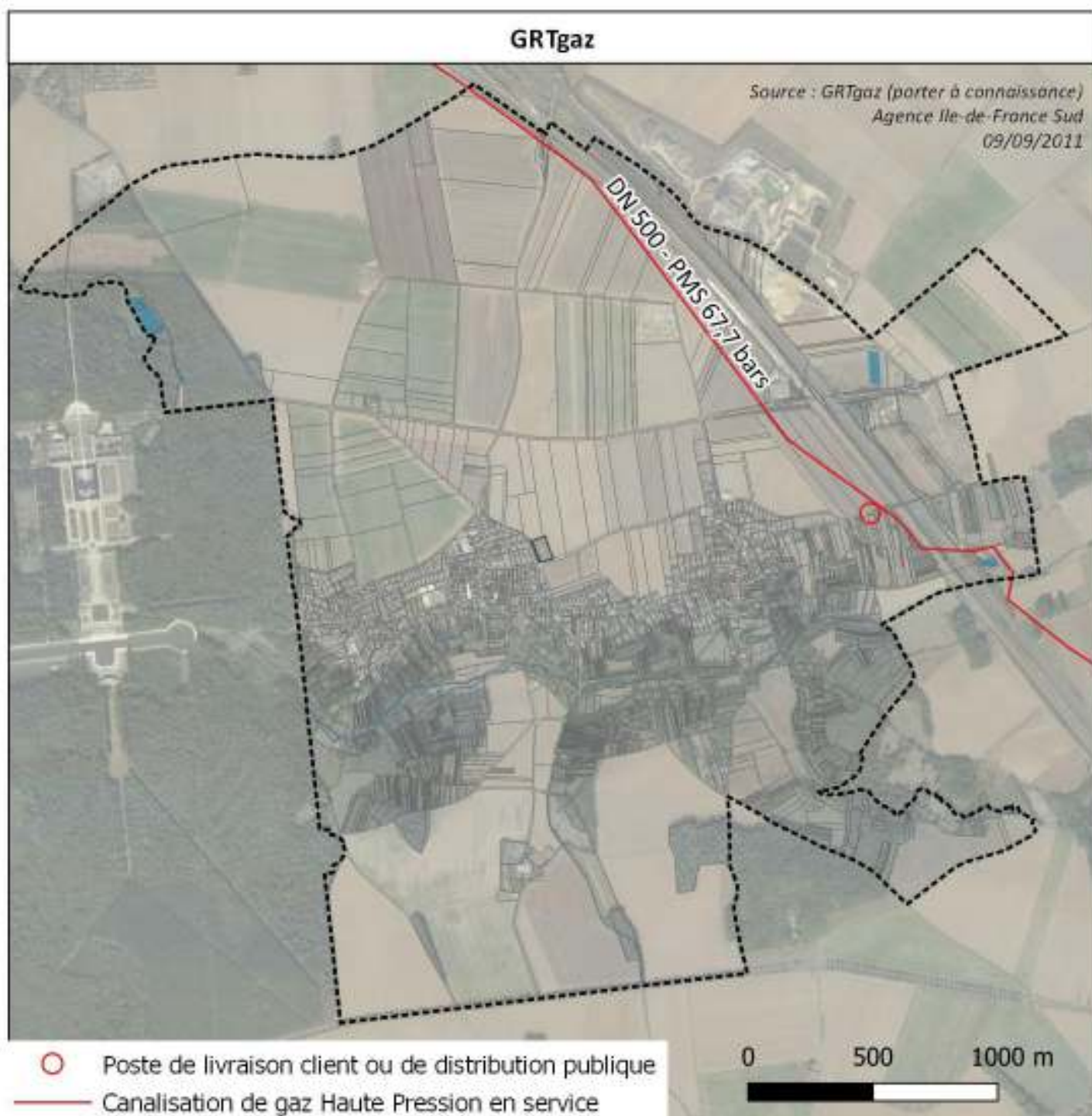
La commune de Moisenay est concernée par une canalisation sous haute pression de transport de matières dangereuses par l'arrêté du 4 août 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 500 et PMS 67,7 bar	5 m	195 m	245 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.



b) Le risque d'exposition au plomb

Le département de Seine-et-Marne est classé par arrêté préfectoral du 28 avril 2000 en zone à risque d'exposition au plomb. Ce risque concerne les immeubles d'habitation construits avant 1948, dans lesquels des peintures au plomb peuvent éventuellement être présentes.

c) Les Installations classées pour la protection de l'Environnement

La commune de Moisenay compte 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dénommée :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
PAM ESPACES VERTS 	4 rue du Moulin	77950 MOISENAY	Autres régimes		
REP (Décharge de Fouju-Moisenay) 	77195001	77390 Fouju	Autorisation	Non Seveso	02/12/2022
REP (Décharge de Moisenay Les Bonnes) 	Les Bonnes	77950 MOISENAY	Autorisation	Non Seveso	

Source : georisques.gouv.fr

La décharge de Moisenay-Les Bonnes est en cours de suivi, suite à son exploitation, tandis que la décharge de Fouju-Moisenay est en cours d'exploitation.

d) Les sols pollués

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie recense un site pollué sur **la base de données BASOL** : la décharge de FOUJU-MOISENAY. Cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

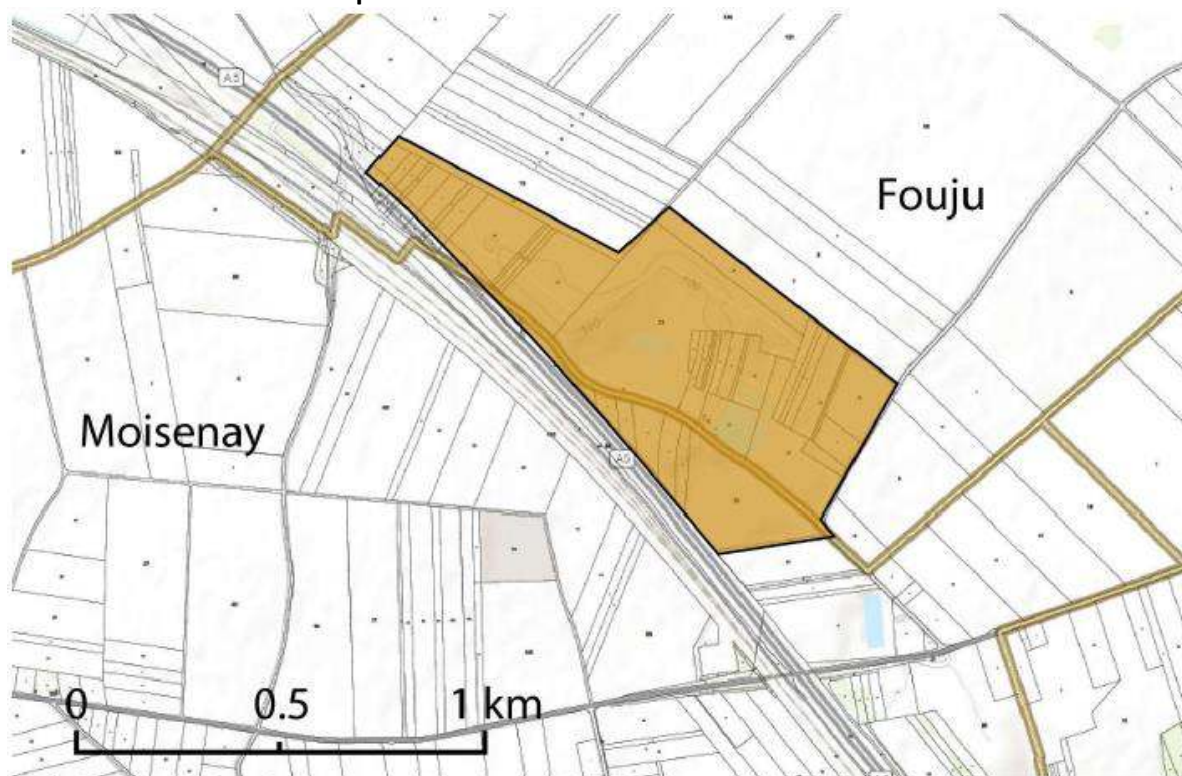
La décharge de FOUJU-MOISENAY représentant la principale source potentielle de pollutions dans la commune. Le centre d'enfouissement technique de déchets est exploité par le groupe Veolia-Rep. Il s'agit d'une carrière de calcaire remblayée avec des ordures ménagères. L'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés est située dans la partie Nord-Est du territoire, en bordure de l'autoroute A5 et de la ligne TGV Paris-Lyon. La superficie de l'installation s'élève à environ 7,7 ha.

Ces dépôts de déchets sont réalisés au contact de la nappe phréatique des calcaires de Brie. Pour maintenir la pollution au niveau de la décharge, une paroi étanche d'isolation a été imposée par arrêté préfectoral du 16 septembre 1999.

La réalisation de la paroi a fait l'objet de nombreux contrôles de qualité visant à s'assurer de son étanchéité. En outre le site dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines. Les analyses sont effectuées trimestriellement.

Les déchets ont été réceptionnés jusqu'en juillet 2007. Le démarrage du programme de suivi de post-exploitation de 30 ans a démarré à partir de juillet 2009.

Site d'enfouissement technique de déchets



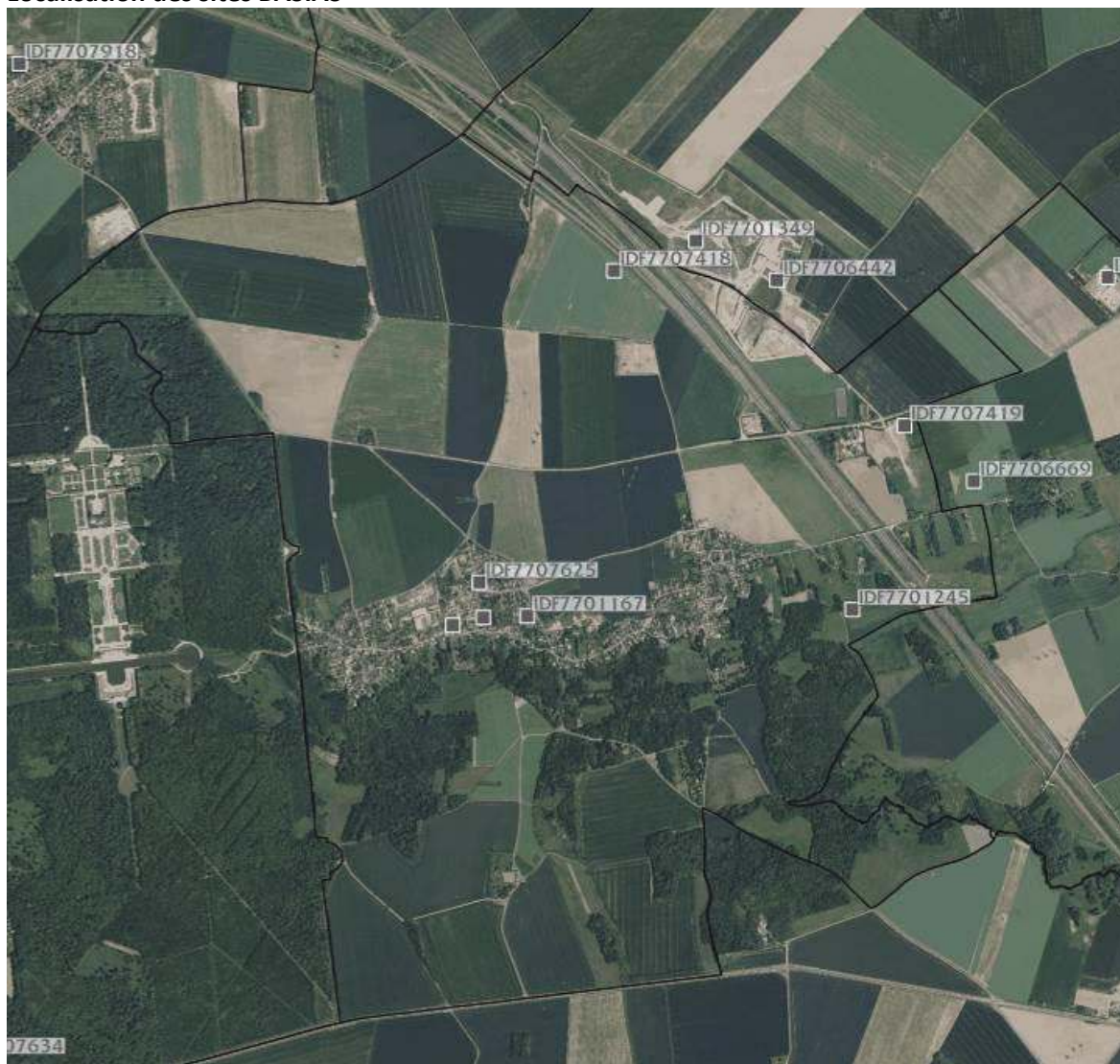
La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense plusieurs sites sur la commune :

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Libellé activité
IDF7701167	Sauvage (Sté), Ex. Etablissement Nicolle	Atelier de travail des métaux - Garage de véhicules	Jubilé, 2 bis rue du	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Mécanique industrielle
IDF7701245	Champoux (Terrain)	Dépôt de ferrailles	Vallée du ru d'Ancoeur	Activité terminée	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
IDF7701256	CHAMPOUX (Ets)	Garage	Enfer, 10- 12 rue de l'	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF7702611	CALKA (Alain)	Récupération de matières métalliques recyclables	Bellevues, lieu-dit les	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
IDF7707418	Coopération Pharmaceutique Française (Société) (CPF)	Dépôt de ferrailles	Champ Giraud, lieu-dit	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
IDF7707419	BOUGAUD (Ets)	Dépôt de ferrailles - Garage	Bonnes, lieu-dit les	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF7707625	MOUCHON (L.)	Soufflage de	Boucle, 6	Activité	Fabrication de verre et d'articles en

		verre	rue de la	terminée	verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)
IDF7707638	NICOLLE (Atelier de construction Jean), Ex. A.CO.ME.MO	Construction mécanique	Ecole, 2 rue de l'	Activité terminée	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de coutellerie, Garages, ateliers, mécanique et soudure
IDF7709667	Distilleries agricoles de Mormant-Rouvray et Champeau	Distillerie		Ne sait pas	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs
IDF7709669	CHATELAIN (Ets)	Générateur d'Acétylène		Ne sait pas	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
IDF7710574	Veolia Environnement, ex REP	Centre de stockage de déchets		Activité terminée	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)

Source : BASIAS

Localisation des sites BASIAS



Source georisques.gouv.fr

C. Les nuisances

a) Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Le territoire de Moisenay est concerné par les arrêtés du 19 mai 1999 et du 8 juillet 2022

Les axes concernés sont les suivants :

Arrêté du 19 mai 1999

Commune de MOISENAY		Délimitation du tronçon					
Nom de l'infrastructure		PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Autoroute A5 Départementale 408 TGV Villeneuve St Georges Bifurcation de Moisenay		7	+ 160	8	+ 700	2	
						3	
						1	

Arrêté du 8 juillet 2022

752000 TGV Combs-la-Ville à Saint-Louis	5141	CRISENOY	VERGIGNY (89)	300				CRISENOY ; FOUJU ; MOISENAY ; BLANDY ; SIVRY COURTRY ; CHATILLON LA BORDE ; LA CHAPELLE GAUTHIER ; LE CHATELET EN BRIE ; LES ECRENNES ; PAMFOU ; VALENCE EN BRIE ; ECHOUBOULAINS ; LA GRANDE PAROISSE ; FORGES ; MONTEREAU FAULT YONNE ; SAINT GERMAIN LAVAL (impactée) ; MAROLLES SUR SEINE ; BARBEY ; Misy sur Yonne ; LA TOMBE (impactée) ; GRAVON ; BALLOY (impactée)
---	------	----------	---------------	-----	--	--	--	---

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

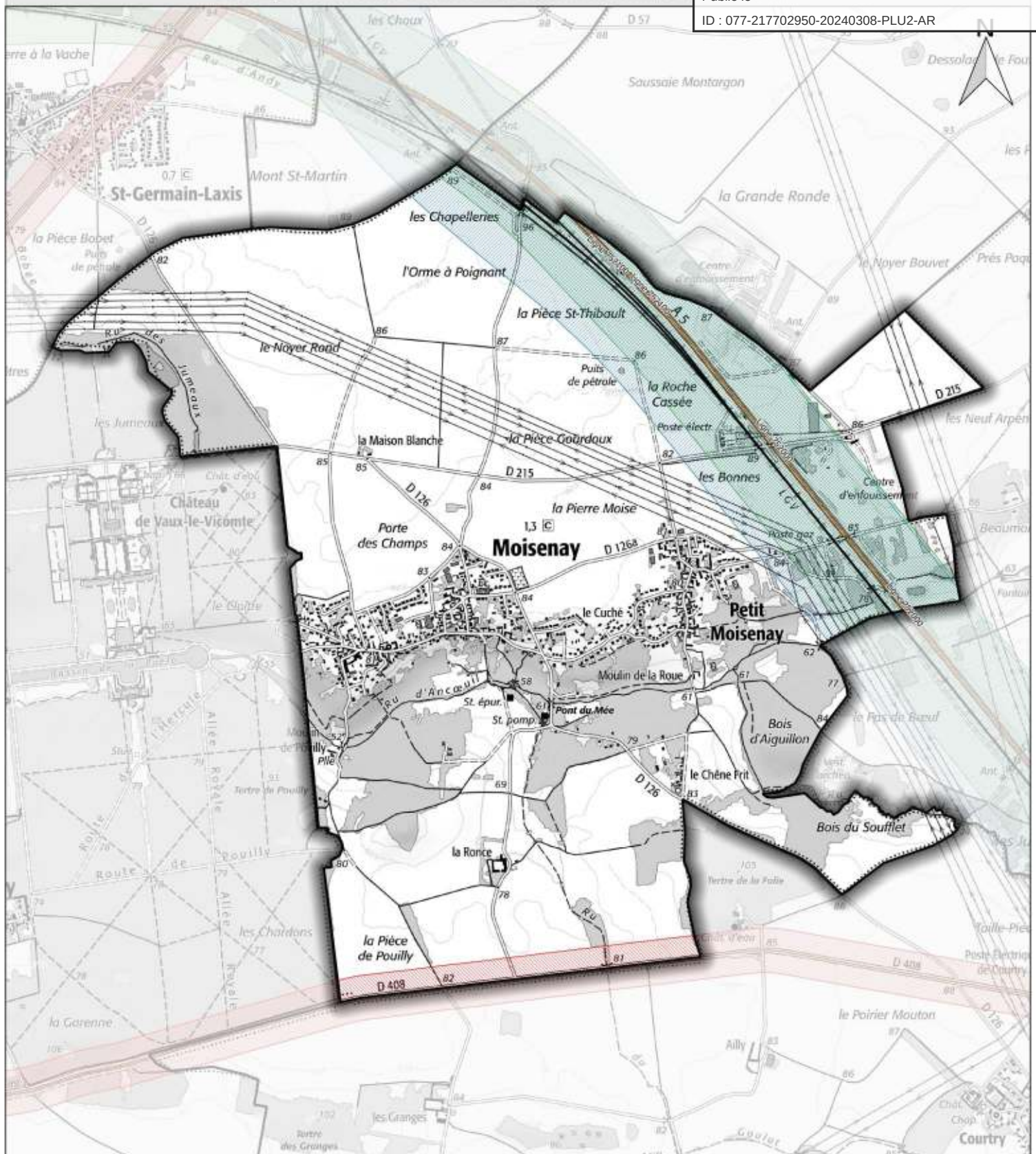
Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR

Moisenay : classement sonore des voies routières et ferroviaires et secteurs affectés par le bruit



0 0.5 1 km

Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/102 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89

— Limite communale
— Voie ferrée classée
— Voie routière classée

Zone affectée par le bruit ferroviaire (catégorie)

1
2
3
4
5

Zone affectée par le bruit routier (catégorie)

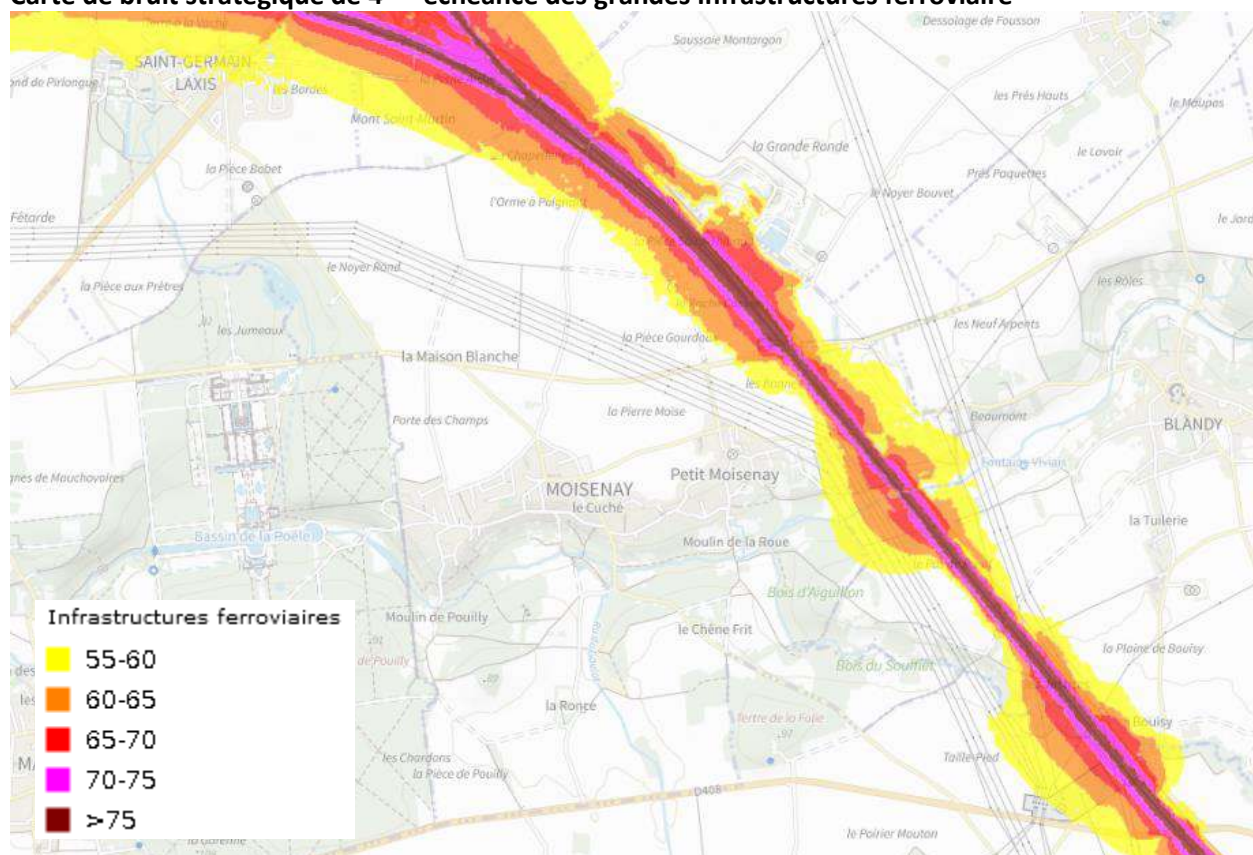
1
2
3
4
5

b) Le Plan de Prévention dans l'Environnement des Grandes Infrastructures routières de l'Etat (PPBE) et les cartes de bruit

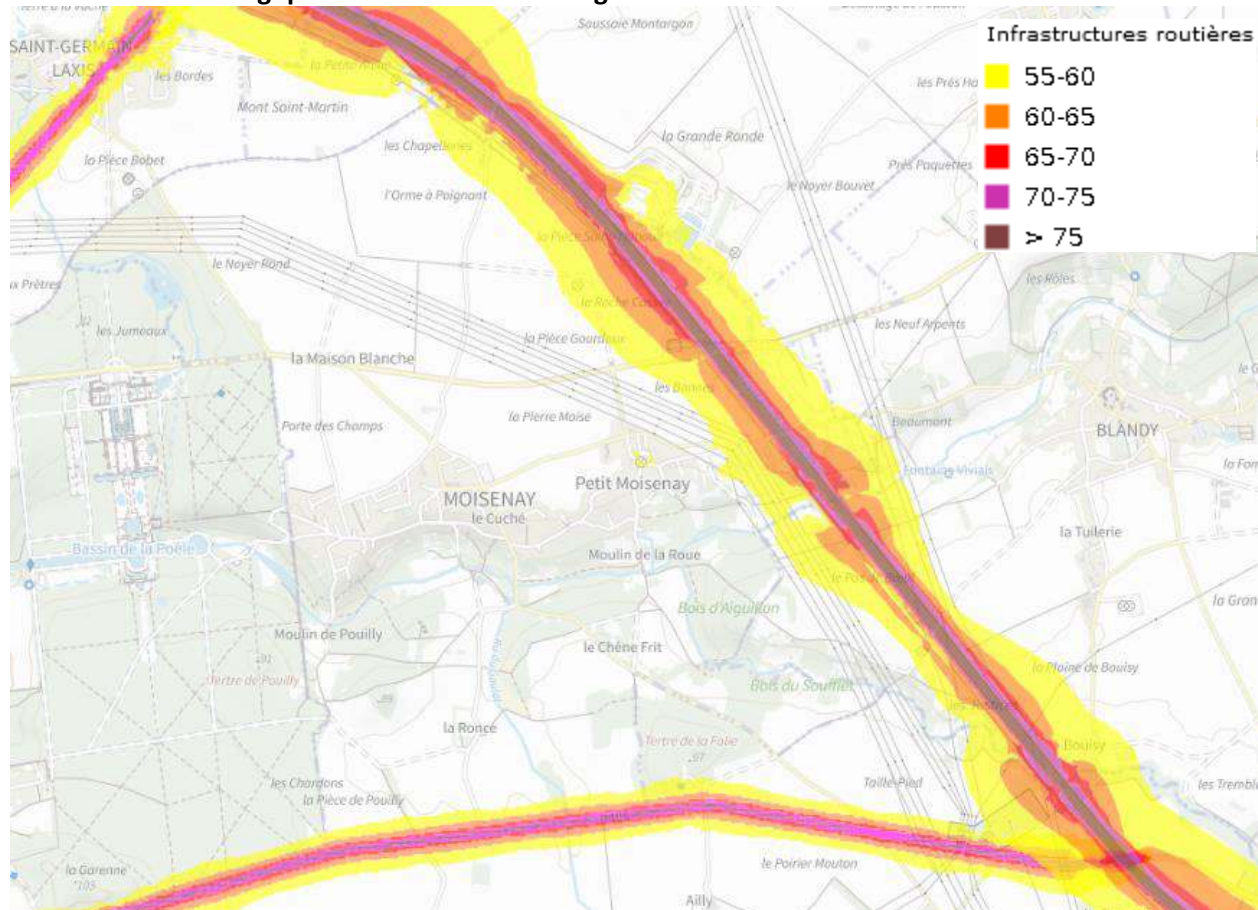
En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.

L'objectif des cartes de bruit est d'établir un état des lieux du niveau d'exposition des populations au bruit.

Carte de bruit stratégique de 4^{ème} échéance des grandes infrastructures ferroviaire



Source : Département de Seine-et-Marne

Carte de bruit stratégique de 4^{ème} échéance des grandes infrastructures routière

Source : Département de Seine-et-Marne

c) Les lignes à haute tension

Source : « Compte-rendu des mesures de Champs magnétiques 50 Hz au voisinage de l'ouvrage RTE », EMITECH, avril 2014

Le territoire est traversé à l'Est par des lignes à haute tension de 400 KV N°1 « CHESNOY-CIROLIERS » passant 150 mètres des premières habitations à l'est du village.

Des mesures de champs magnétiques au voisinage de l'ouvrage RTE ont été réalisées et analysées en avril 2014 sur le site suite à la demande des RTE. Les valeurs mesurées ont été mises en regard des valeurs de référence de la recommandation européenne 1999/519/CE relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Le niveau du champ magnétique sous les lignes HT est de 1,012uT (relevés RTE du 02/04/14). Cette valeur est extrapolée par RTE à 24uT. Cette valeur est nettement inférieure à la recommandation Européenne 1999/519/CE qui est de 100uT.

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

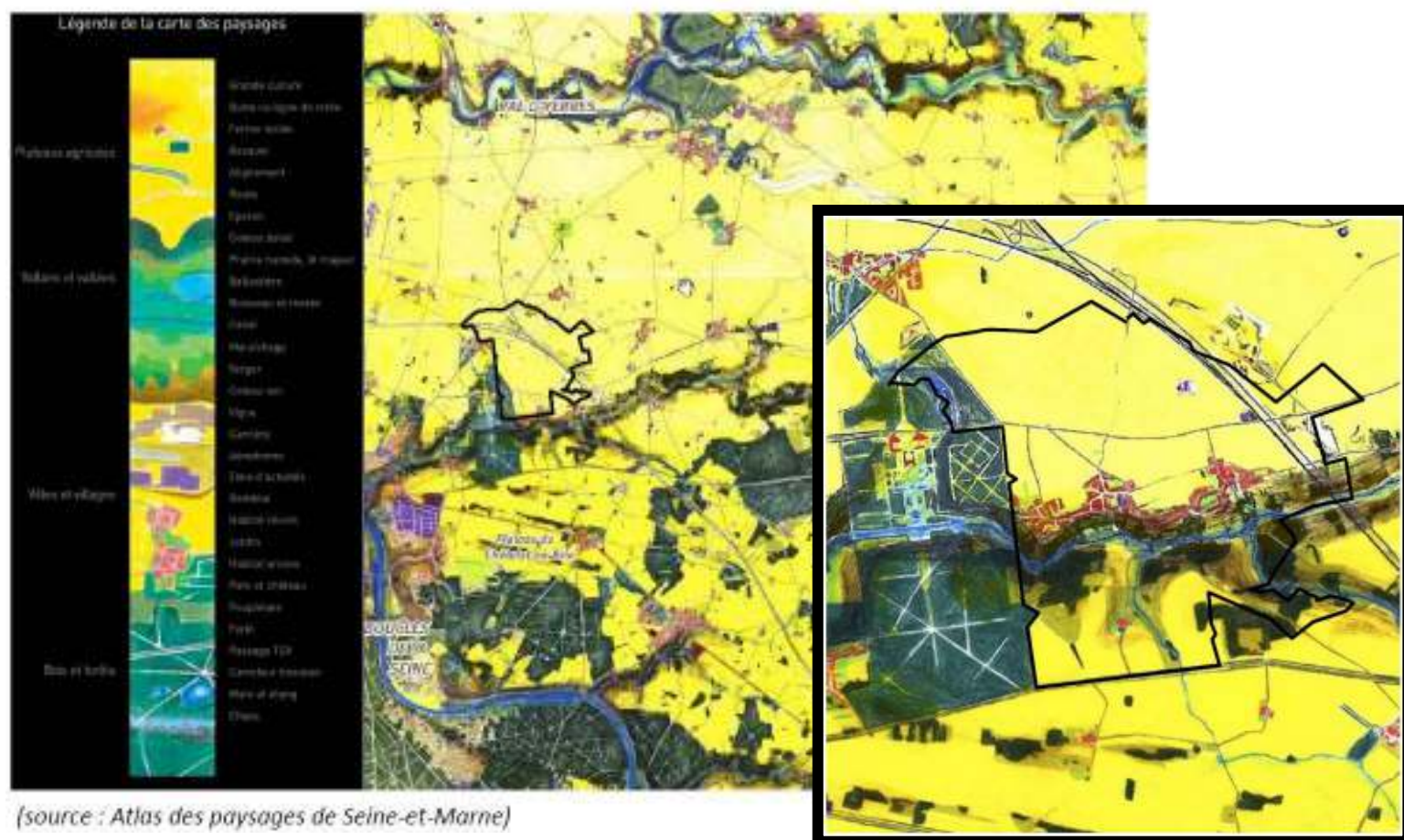
A. Le grand paysage

Les entités paysagères présentes sur le territoire de Moisenay ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Les principales entités paysagères observées dans la commune appartiennent à trois ensembles paysagers distincts :

- la Brie de Mormant (la brie centrale)
- la Brie du Châtelet (la brie humide)
- le Val d'Ancoeur.

Entités paysagères dans la commune de Moisenay (source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)



(source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

La Brie de Mormant

Le plateau de la Brie de Mormant est distinctement limité au nord par les vallées de l'Yerres et de l'Yvron et, au sud, par le val d'Ancoeur, que prolonge l'ensemble boisé de la Brie du Châtelet. Une crête faible, mais que l'on peut bien percevoir, le sépare au sud-est du site de Nangis, davantage tourné vers la vallée de l'Ancoeur.

A l'ouest, le plateau de Sénart, marqué par le développement urbain, lui succède jusqu'à la Seine sur le même socle géographique. Cet immense espace horizontal de terres cultivées est traversé du nord-ouest au sud-est par la RD 619 (ex RN 19). Le long de cet axe en partie planté d'arbres se succèdent les villes de Guignes et de Mormant, puis, toujours vers l'est, la raffinerie de Grandpuits et, un peu à l'écart, le site de Rampillon, dont l'église domine le plateau.

Sur le plateau se côtoient des éléments « traditionnels » du paysage comme les clochers, les châteaux, les fermes fortifiées, les alignements d'arbres le long des routes, et d'autres incarnant la « modernité ». Ce sont les pylônes des lignes à hautes tension, les puits de pétrole, la raffinerie, les grandes machines agricoles, la ligne TGV ...

La Brie du Châtelet

Cette partie de la Brie se différencie des grands plateaux cultivés par son sol, gorgé d'eau, sur lequel se sont maintenues de grandes surfaces de forêts et où affluent mares et mouillères.

Les vallées forment les limites de ce plateau boisé. A l'intérieur de ces limites, le plateau présente un relief globalement plat, dont les variations restent moins perceptibles du fait que la forêt les recouvre. L'ensemble se décompose en trois parties : à l'est, un grand massif forestier creusé de clairières et de tranchées ; à l'ouest, le plateau du Châtelet, plus dégagé, mais ponctué de bois ; enfin la vallée Javot, qui marque une empreinte de relief et de dégagement.

La ligne du TGV, l'autoroute A5 et la RD 605 coupent l'ensemble, peu habité en dehors de ses franges sur la Seine et l'Ancoeur.

Le Val d'Ancoeur

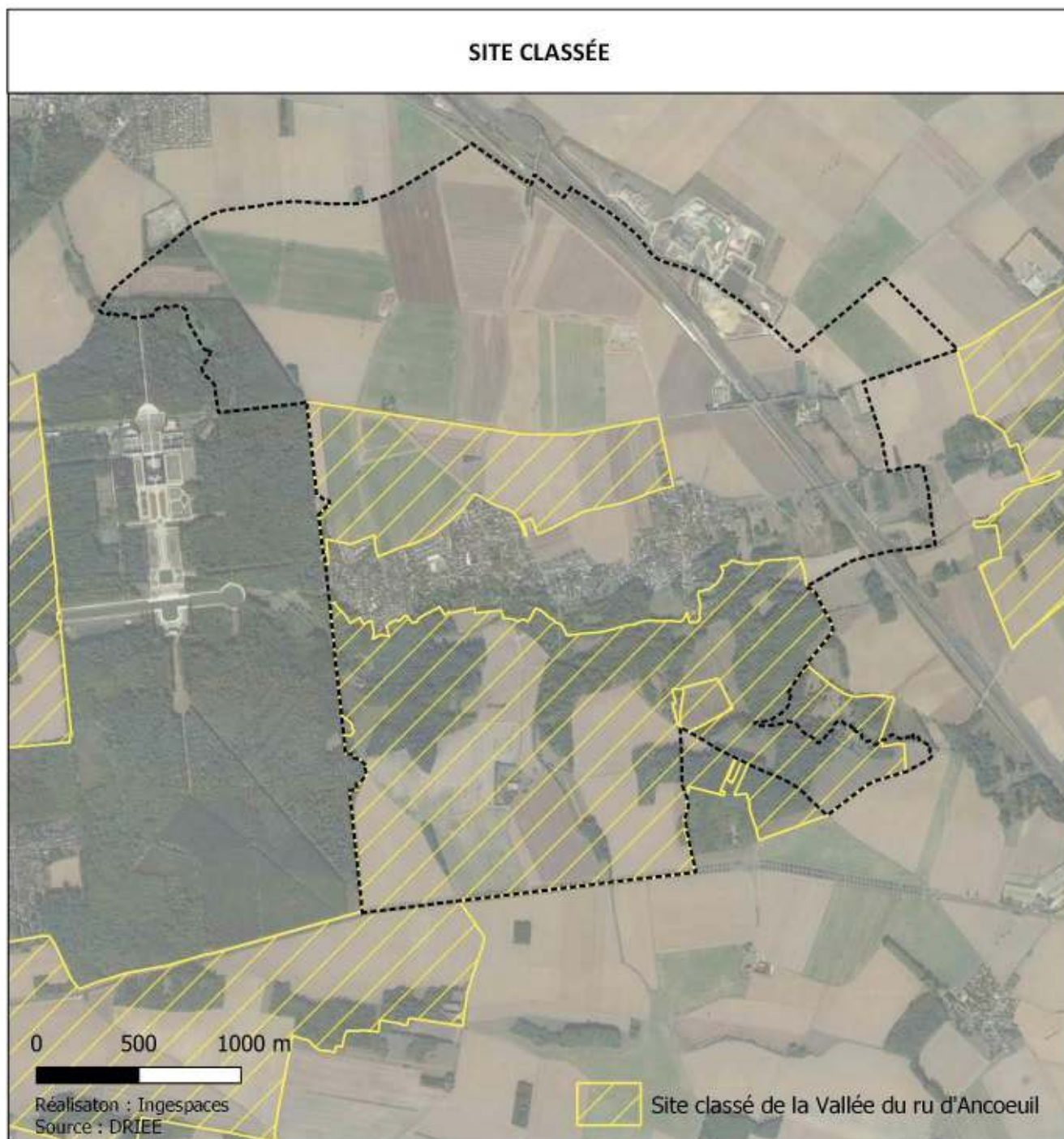
L'ensemble des paysages intègre les territoires définis par l'éventail des rus qui creusent et drainent le bassin de Nangis. Ce sont eux qui forment l'origine de la rivière qui, au gré de son parcours, change trois fois de nom (Ancoeur, Ancoeuil, Almont). Après l'union des rus, l'Ancoeur s'engage dans et entre les massifs forestiers qui donnent à son cours des caractères proches de ceux de la Brie du Châtelet, humide et boisée.

Sous le nom d'Ancoeuil, elle va ensuite occuper une vallée plus étroite, découpée nettement dans le plateau jusqu'à terminer sa course sous le nom d'Almont, en se jetant dans la Seine là où la confluence forme le site d'implantation de Melun. Nangis et le plateau agricole dans lequel se creuse son bassin donnent à l'amont de la rivière une ambiance de grande culture, tandis que la ville de Melun, tout à fait en aval, semble absorber la rivière et ses berges.

Le Site Classé du ru d'Ancoeuil

Le site classé de la Vallée du ru d'Ancoeuil a été institué par le décret du 14 octobre 1985 et présente une superficie d'environ 1869 ha.

Les paysages pittoresques offerts par ce ru qui rompt la monotonie du plateau riverain, justifient une telle mesure de protection : versants aux pentes douces, occupés de vergers, de prairies, quelquefois de cultures et d'espaces boisés, fond de vallée occupé par le tracé sinueux du ru, souvent marqué d'une ligne d'arbres. De plus, ce ru draine un héritage historique prestigieux (château de Vaux-le-Vicomte, etc.).

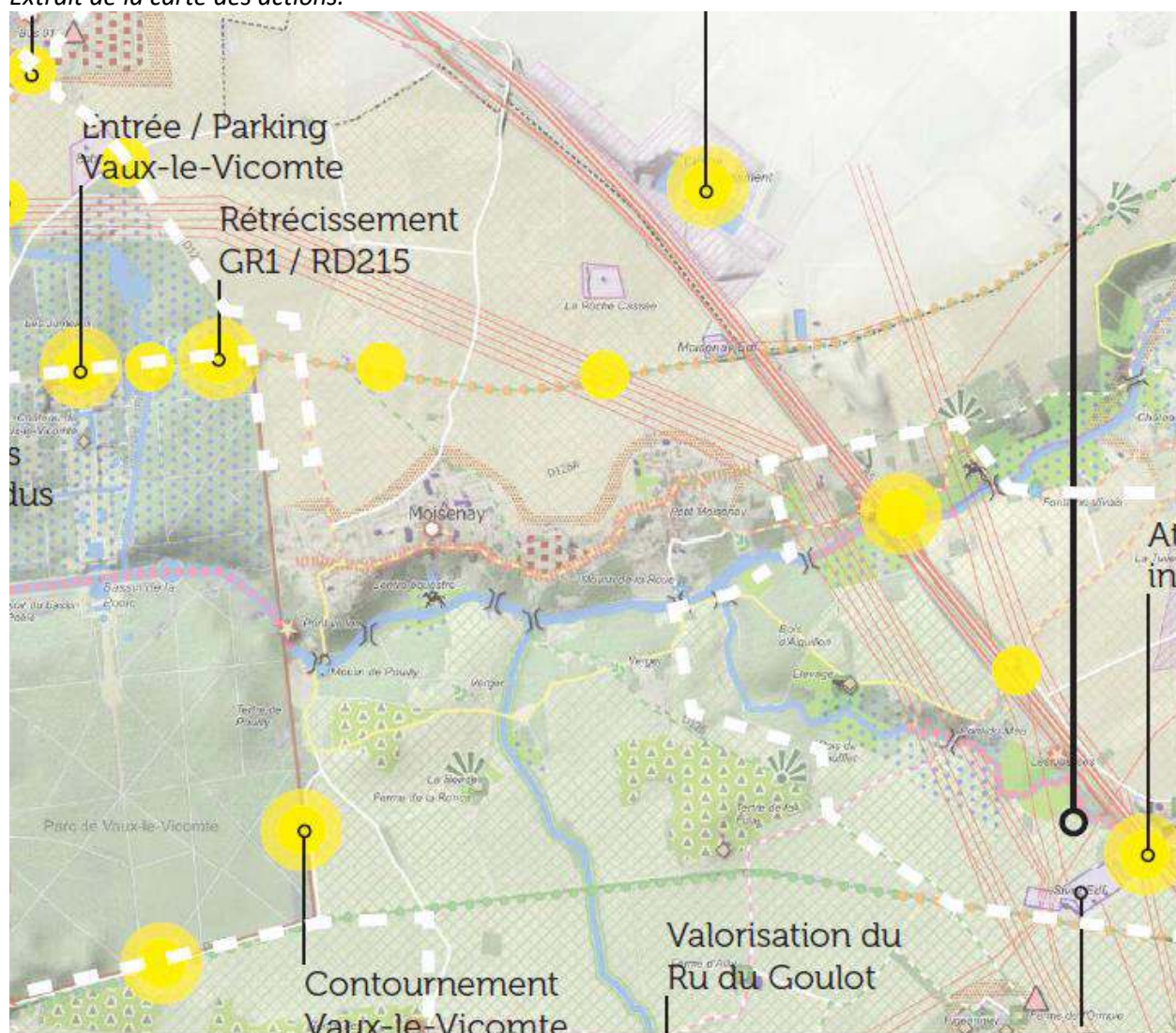


Plan paysage du Val d'Ancoeur

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se sont associées pour élaborer un Plan de Paysage et ainsi révéler les atouts du Val d'Ancoeur.

Le périmètre qui s'appuie sur le site classé du Rû d'Ancoeur rassemble 11 communes sur un périmètre d'environ 56 km². Il s'étend sur une longueur à vol d'oiseau de près de 17 km.

Extrait de la carte des actions.



Ainsi sur le territoire de Moisenay, les actions à mener sont les suivantes :

- Mettre en valeur et restaurer le patrimoine bâti associé à l'eau,
- Maintenir les prairies humides dans les fonds de vallées et les coteaux et garantir leur ouverture,
- Préserver et valoriser les sites d'intérêts géologiques des tertres et des carrières,
- Valoriser les points de vues remarquables sur le grand paysage,
- Diminuer le caractère routier des traversées de villes et retrouver la place du piéton et du végétal,
- Améliorer les tissus urbains en impasse avec un systématisme architectural
- Préserver et valoriser le réseau de liaisons douces (PR, GR et PDIPR)
- Valoriser les sites d'intérêts culturels et patrimoniaux.

PAYSAGE

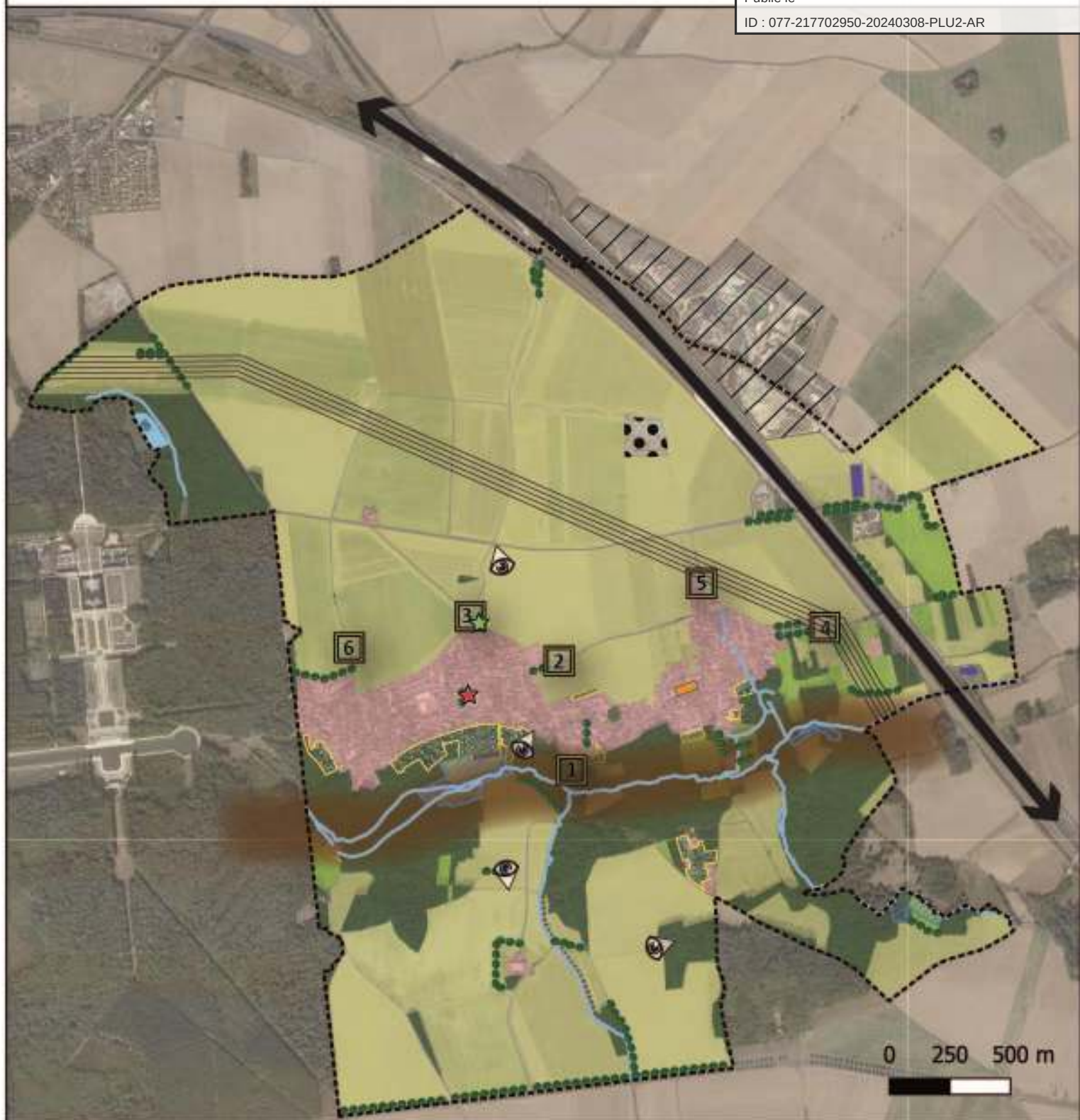
Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR



□ Entrée de village de qualité

★ Point de repère : l'Eglise

👁️ Vue remarquable

🌳 Vallée de l'Ancoeur

Entités paysagères

🏠 Entité urbaine

🌾 Zone agricole

🌲 Massif boisé

🌿 Milieu ouvert

🌳 Fond de jardin

🍷 Verger

★ Arbre remarquable

🌳 Alignement d'arbres ou haie

🌊 Cours d'eau et sa ripisylve

💧 Mare et plan d'eau

🌊 Bassin de rétention

🌊 Zone humide avérée

Coupures paysagères et points noirs

↔ Infrastructures de transport

🗑️ Site d'enfouissement de Moisenay/Fouju

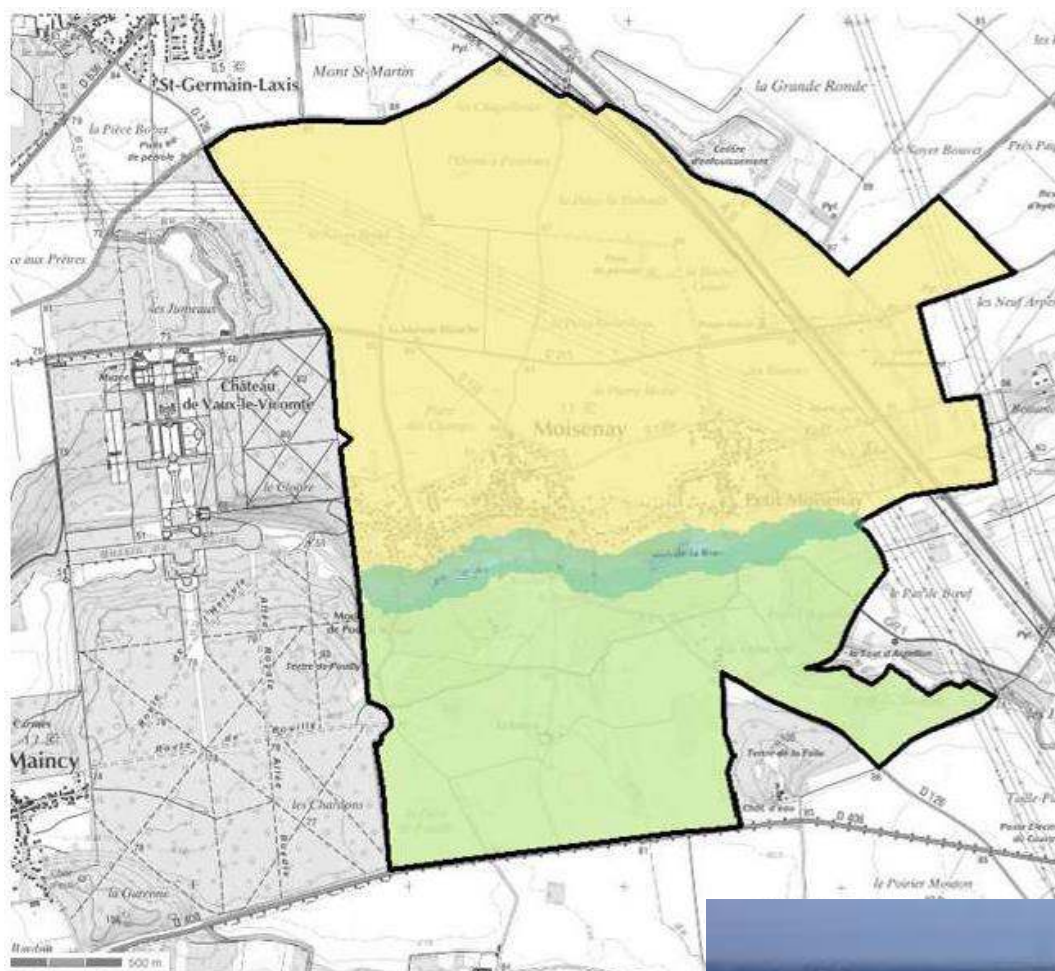
⚡ Ligne à haute tension

🛢️ Plateforme pétrolière

B. Les composantes paysagères sur le territoire de Moisenay

Localement, la perception du paysage naturel (en termes de grands paysages) est structurée par trois éléments principaux :

- le plateau agricole au Nord du territoire,
- le plateau boisé au Sud du territoire,
- le ru d'Ancoeur entaillant fortement ces deux plateaux d'Est en Ouest sur l'ensemble de la commune.



Legende

- | | |
|---|---|
|  le plateau agricole |  le Ru d'Ancoeur |
|  le plateau du Châtelet en Brie | |



Vue aérienne de la commune de Moisenay

Source : <http://www.survoldefrance.fr>

Photographe : Vincent Tournaire

d) Le plateau agricole

Le plateau agricole occupe la moitié Nord du territoire.

Il s'agit d'un vaste espace agricole, occupé par les grandes cultures, aux légères ondulations. L'agriculture intensive que l'on y trouve atteste de la nature des bons sols limoneux (betterave, céréales...). Cet espace est sillonné par le couloir de lignes à hautes tensions, la ligne TGV et l'autoroute A5.

Le champ de vision est vaste ; les vues y sont larges et lointaines. Au Nord de la commune, on aperçoit à l'Ouest le village de Saint Germain Laxis ainsi que la limite du parc du Château de Vaux le Vicomte.

Ce paysage de grandes cultures est un paysage sans échelle. Quelques éléments verticaux (les lignes à hautes tensions, les bosquets, les arbres isolés) ponctuent l'horizontalité du paysage créant des repères dans l'espace.



Un espace ouvert avec la carrière de Moisenay/Fouju visible à l'arrière-plan



A l'ouest, en limite de commune on aperçoit le jardin du Château de Vaux-le-Vicomte ainsi que le village de Saint Germain Laxis.



Un espace sillonné par un couloir de lignes à hautes tensions. Des bosquets et arbres isolés ponctuent l'horizontalité du paysage.

e) Le plateau boisé

Les plaines ponctuées de bois, constituent l'essentiel de ce territoire. Le plateau présente globalement un relief plat, dont les variations restent moins perceptibles du fait que la forêt, pour l'essentiel, les recouvre.

Les bourgs et villages occupent les situations de frange, notamment au rebord des vallées et ne semblent pas considérer le plateau comme un site d'implantation.

L'économie agricole explique cette disposition, les agglomérations rurales ayant été développées en limite des terres cultivables et des pentes argileuses des vallées.

Des haies, mares, chemins et routes de campagnes accompagnent les bois qui constituent un trait de caractère authentique du site.



1,2,3 : Vue depuis la D408 au sud de la commune.

1. La ferme de la Ronce est visible à l'arrière-plan.

2. Le plateau boisé de la commune est limité à l'ouest par le muret du parc du Château de Vaux le Vicomte.

3. Un espace ouvert ponctué de boisements, chemins et routes de campagne.



f) Le ru d'Ancoeur

Une dépression d'une vingtaine de mètres se creuse au centre de la commune, où coule le ru d'Ancoeur. La vallée d'Ancoeur révèle un aspect presque sauvage. En bordure de la rivière, des ripisylves se sont développées. Ces formations linéaires, parfois larges de quelques mètres seulement, sont pluristratifiées (arbres, arbustes et herbacées).

La présence de cette végétation permet seulement de rares et courtes percées visuelles sur le ru, les horizons sont le plus souvent masqués. Les terres encadrant le passage de la rivière sont cultivées.

L'accès à ses berges se fait de manière ponctuelle, peu de chemins longent la rivière. La découverte des paysages de la rivière s'effectue essentiellement depuis les ponts, les chemins ruraux permettant, le plus souvent, seulement de la traverser.



Le ru d'Ancoeur à Moisenay. Une prairie fleurie, la lisière d'un bois. Un paysage bucolique de campagne seine et marnaise.



Un passage à gué accompagné du pont piétonnier du moulin de Pouilly.

C. Les perspectives visuelles

Les axes de communication et les points de vue sont les lieux privilégiés de découverte des paysages et permettent de créer en premier lieu des images de la commune.

Le village de Moisenay est implanté entre le rebord du plateau agricole et le bord du val d'Ancoeur. Cette situation géomorphologique permet de dégager des vues sur le village depuis le plateau agricole (Vue 1), ainsi que depuis le plateau boisé (Vue 2).

Les silhouettes du village sont marquées par l'accompagnement du bâti par des jardins et quelques boisements ou haies proches du village. Les silhouettes sont alors peu distinctes, formant une masse indéterminée mêlant le bâti au végétal.

Un unique repère bâti émerge du paysage urbain : il s'agit du clocher de l'église qui reste le repère majeur de la commune. La vue depuis le GR1 au sud de la commune (Vue 2), est emblématique du village, il apparaît lové dans son écran boisé.



Vue sur le clocher de l'Eglise depuis la route de la Ronce

Autour du village de Moisenay, des chemins localisés sur le plateau permettent de s'en éloigner et offrent des perspectives intéressantes sur celui-ci. Ponctuellement, certains endroits présentent un intérêt important pour la découverte des paysages.

On observe une covisibilité et de larges cônes de vue sur les grands espaces ouverts nord et sud de la commune. Ces perspectives lointaines sont parfois interrompues par la présence d'espaces boisés de taille moyenne (vue 3-4). Ces bosquets de taille plus ou moins importante peuvent masquer les vues et encadrer des perspectives. Le paysage est alors semi-ouvert.

Le passage de l'autoroute A5 et de la ligne TGV traversent l'extrémité Est de la commune et constituent une barrière physique (vue 5) limitant tout point de vue vers les villages voisins.



Vue remarquable 1

Vue depuis le plateau agricole au Nord de la commune. Les silhouettes du village sont marquées par l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et des quelques boisements proches du village. Le clocher de l'église se détache comme unique repère du paysage urbain. Les silhouettes sont alors peu distinctes, formant une masse indéterminée mêlant le bâti au végétal.

**Vue remarquable 2**

Vue depuis le sud de la commune. La trame bâtie du village est à peine perceptible, noyée dans la végétation qui forme un bel écran boisé le long du ru d'Ancoeur.



Vue remarquable 3

Vue depuis la D126 au sud de la commune. Le plateau agricole est caractérisé par des cultures de plein champ (ici, du colza).

**Vue 4**

Vue depuis la rue de Blandy, à l'Est de la commune. Un paysage semi-ouvert dans la vallée de l'Ancoeur. Les bosquets marquent la dépression liée à la présence de la rivière.

**Vue 5**

Vue depuis la rue des Sirènes, à l'Est de la commune. Ce paysage ouvert est marqué par la traversée de la ligne TGV et l'autoroute A5 qui constituent une barrière physique difficilement franchissable.



Vue remarquable 6

Une rupture de l'urbanisation, au Sud de la rue Grande, laisse apparaître notamment en hiver, une vue sur la vallée de l'Ancoeur.



D. Les entrées de village

a) Les routes à grande circulation

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme vise à maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des autoroutes, voies express et axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

Les routes à grande circulation sur le territoire de Moisenay sont les suivantes :

- L'autoroute A5
- La RD 408 située en limite Sud du territoire communal.

b) Les entrées de village et les lisières d'urbanisation

Le paysage urbain de Moisenay s'appréhende par la route à partir de 6 points :

- depuis le Sud par la D 126 (route de Courtry),
- depuis l'Est par la D126a (route départementale) à Moisenay,
- depuis l'Est (rue des Sirènes) au petit Moisenay,
- depuis le Nord par la D126 (rue de la boucle),
- depuis le Nord par la D126a (rue Brulard),
- depuis le Nord par la rue de Melun

Ces approches présentent des silhouettes très différentes. Cependant, toutes ont en commun l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et par quelques boisements ou haies proches du village.

Entrée route de Courtry (n°1)

La route départementale 126 mène au village en traversant le Val d'Ancoeur. L'entrée est d'ailleurs marquée par la présence du pont du Mée où coule le ru d'Ancoeur. La limite d'urbanisation n'est pas nette. On traverse une zone peu lisible qui, d'un côté est bordée par des clôtures de limite de parcelle, et de l'autre par des haies bocagères.

Il n'y a pas de perception lointaine du village, qui est longtemps masqué par les massifs boisés.

L'emprise de la chaussée est assez large et constitue un axe traversant. A part le panneau de signalisation aucun indicateur ne marque le seuil de l'entrée de village incitant à limiter la vitesse de l'automobiliste. Aucune liaison douce ne permet le passage des piétons et cycles.



Le pont du Mée présent à l'entrée de Moisenay.



L'entrée Sud de Moisenay bordée d'un côté par des clôtures de limite de parcelles et de l'autre par des haies taillées.

Entrée depuis la départementale D126 a (n°2)

La route départementale contourne le village et relie Moisenay à son hameau. Elle traverse le plateau cultivé et offre des vues panoramiques sur les grandes cultures.

La frange Nord du village est clairement perceptible. Les toitures et la végétation associée aux habitations permettent de bien marquer la ligne d'horizon et créent un ensemble cohérent.

Le mur du cimetière est l'élément prépondérant du paysage, mais son horizontalité lui donne peu de force car il se confond avec le plateau de grandes cultures. Quelques arbres et bosquets contrastent le faible relief et habille la minéralité du site. Le cimetière marque le seuil d'entrée dans le village.

Depuis cette entrée, l'église annonce le centre ancien du village. Le clocher est un point d'appel focalisant le regard et constitue un élément de repère du paysage. Cependant, entre le cimetière et le centre ancien, l'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire accompagné de haies (limites végétales) crée un « entre deux ». Un peu plus loin, le démarrage de l'urbanisation ancienne et dense, de part et d'autre de la rue, permet de comprendre que l'on entre dans le cœur de ce dernier.

Entrée Est du village de Moisenay : La frange Nord du village est clairement perceptible et dessine l'habitat pavillonnaire. La vue du clocher annonce le centre ancien du bourg et crée un point d'appel comme repère du paysage.



Entrée rue de la Boucle (n°3)

Cette entrée au Nord de Moisenay se trouve au carrefour de 4 axes de communication : la rue de la Boucle, le Chemin de la Porte des Champs, la départementale 126, et la voie communale n°7 dite de la Boucle.

Les premiers éléments bâtis, dissimulés derrière la végétation (arbres et arbustes d'ornements), sont essentiellement de l'habitat pavillonnaire. Un mur en moellon en limite de propriété longe le chemin de la Porte des Champs. Il forme une ligne horizontale rappelant l'horizontalité des champs cultivés, présents à proximité.

Un arbre remarquable contraste cependant avec la planéité du paysage. Placé en bord de route au niveau d'une fourche, ce marronnier étale ses longues branches jusqu'au-dessus de la route. Il impose sa présence, dans ce paysage rural à dominante agricole.

Son emplacement particulier marque le seuil d'entrée de bourg et contribue à sa mise en valeur. Cet arbre remarquable fait partie du patrimoine collectif qu'il serait intéressant de préserver.



Entrée Nord du village de Moisenay. Cette entrée est mise en valeur par la présence d'un marronnier majestueux marquant le seuil d'entrée de bourg.

Entrée rue des Sirènes (n°4)

En provenance de Blandy, cette petite route départementale mène au village en traversant le plateau cultivé. Cette entrée est marquée par le passage des lignes à hautes tensions qui ont un fort impact sur la qualité paysagère du lieu.

Le centre d'enfouissement technique constitue le premier élément visible et marque le seuil de l'entrée sur le territoire de Moisenay. Cependant, entre celui-ci et les premières habitations, il existe une rupture de l'urbanisation. Des parcelles cultivées précèdent l'entrée de village ainsi qu'un espace vert survolé par les lignes à haute tension. Cette entrée de village nécessiterait une mise en valeur.

Les vues vers les franges d'habitat pavillonnaire sont dégagées. Les constructions récentes faisant offices d'entrée de village sont à intégrer dans le paysage. On entre alors dans la frange de l'urbanisation du village. Un peu plus loin, on accède au carrefour donnant accès aux rues des Buttes et rue Brûlard.

Cette entrée secondaire traversant le plateau cultivé mène au Petit Moisenay depuis Blandy-lès-Tours. Des plantations d'arbustes accompagnent l'entrée du village. Au loin, les lignes à haute tension marquent l'horizon.



Entrée rue Brulard (n°5)

Cette entrée depuis la départementale D215 permet de rejoindre le Petit Moisenay par le Nord du territoire, rue de Champeaux. Cette entrée se caractérise par un passage sur le plateau agricole, offrant des vues dégagées vers la façade pavillonnaire du village.

Un hangar agricole est directement visible et témoigne d'une activité agricole présente dans la commune. A l'approche du village, le carrefour avec la rue des Sirènes est immédiat après le panneau de l'entrée de ville et marque le seuil du centre ancien.

Les vues depuis le panneau de signalisation en direction de la sortie du bourg, sont canalisées par une haie dense et opaque dirigeant le regard vers l'espace ouvert et les carrières de Fouju situées à l'arrière-plan.



Entrée Nord depuis la rue de Melun (n°6)

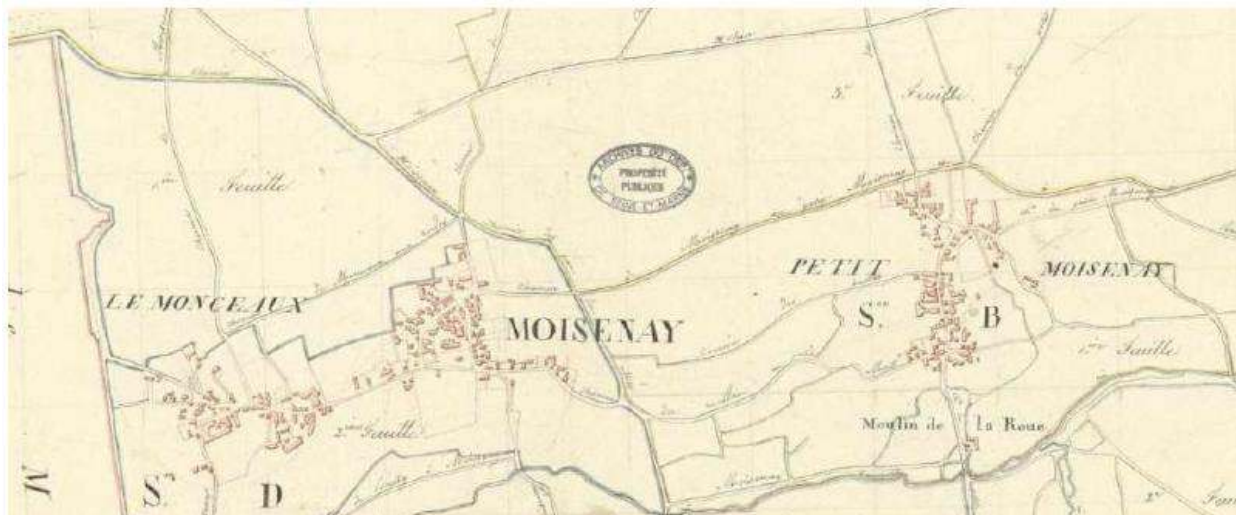
L'entrée Nord depuis la rue de Melun offre d'une part une vue dégagée sur les espaces agricoles et d'autre part une vue sur les zone pavillonnaire de la commune de Moisenay. La végétalisation donnant sur les espaces publics permet de conférer une qualité paysagère remarquable à cette entrée de village.



2. Le cadre de vie

A. Morphologie urbaine et architecture

a) Historique de l'occupation humaine récente



Extrait du cadastre napoléonien assemblé de 1812 (Source : Archives Départementales de Seine et Marne).

La comparaison des photographies aériennes et cadastres de différentes époques révèle que la structure et l'emprise du village de Moisenay ont fortement évolué et cela depuis les années 1970.

Le village bâti de Moisenay était au XIXe siècle composé du noyau ancien encadrant l'église Saint-Martin et de deux petits hameaux : Le Monceaux et le Petit-Moisenay. Le cœur du village s'est construit selon un plan radioconcentrique assez restreint autour de l'église où l'habitat est bien groupé.

Dans l'ensemble, le village et les hameaux constituent un village-rue s'étirant le long de la rue Grande. A partir des années 1970, le développement de l'habitat pavillonnaire a transformé en profondeur le village. Des nouvelles constructions apparaissent essentiellement rue des Eglantiers, rue des Coutures et rue des Galernes rejoignant ainsi le Petit Moisenay.



Photographie aérienne de la commune de Moisenay en 1937 (Source : Géoportail).



Photographie aérienne de la commune de Moisenay en 1967 (Source : Géoportail).



Photographie aérienne de la commune de Moisenay actuelle (Source : Géoportail).

b) La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

Le bâti ancien

La structure ancienne du village se concentre sur deux secteurs : le village de Moisenay, son hameau le Petit-Moisenay ainsi que quelques fermes et construction isolées.

A Moisenay, autour de la place de l'église (rue Grande, rue de l'Ecole, rue de l'Enfer). Il s'agit d'un bâti continu et dense avec une typologie caractéristique de maisons présentant leur façade sur rue.

Quelques fermes à cour carrée, dont l'activité agricole a cessé, sont présentes ponctuellement dans ce tissu, les cours sont closes par un mur de pierre.

L'occupation parcellaire est d'une manière générale organisée de la façon suivante : une habitation sur rue, implantée sur les limites parcellaires, avec une cour intérieure. La cour est le plus souvent accessible par une entrée charretière fermée par un portail. Lorsque les bâtiments sont plus espacés, la cour est fermée par un mur de clôture renforçant la notion de front bâti.

Quand le bâti et (ou) les murs ont des hauteurs importantes, ils créent une forte impression de densité et de minéralité le long des rues. Le bâti est en majorité orienté Nord-Sud et ponctuellement Est-Ouest. L'épannelage du bâti est de R+1+Comble.

Au Petit Moisenay, le long de l'axe de la rue du centre, le bâti est principalement composé par des anciennes fermes qui génèrent un tissu ancien beaucoup moins dense. Leur typologie est très différente. En effet, organisées autour d'une cour, ce sont souvent leurs granges ou leurs murs d'enceinte qui donnent sur la rue.

Sur un plan architectural, le bâti présente des façades en enduit sur moellons avec un encadrement en pierre. Les toitures sont à deux pentes, et généralement en tuiles mécaniques mais peuvent être en ardoises.



*Au Petit Moisenay : 1 rue de Blandy ; A
Moisenay : 2 rue du Moulin ; 3 rue de l'Ecole ;
4 rue de l'Enfer ; 5 rue de l'Enfer.*

Le bâti récent

L'urbanisation récente correspond à un bâti discontinu, implanté sous forme de pavillonnaire par division parcellaire ou lotissements.

A Moisenay le bâti pavillonnaire s'est relativement développé et s'est essentiellement concentré le long de la rue des Eglantiers, rue des Coutures, rue des Galernes et chemin de la Porte des Champs.

Un nouveau lotissement vient d'être créé (lotissement Demi-Lunes). Cette typologie rompt avec le tissu ancien de Moisenay de par ses implantations, dessertes et orientations.

Le pavillonnaire ancien (1960-1982) et le pavillonnaire récent (1982 à aujourd'hui) présentent les mêmes caractéristiques. Il s'agit de secteurs à faible densité bâtie, la taille des parcelles étant souvent comprise entre 600 et 1000 m². Chaque parcelle est occupée de façon similaire : il s'agit d'un pavillon entouré par un jardin d'agrément. Le bâti est implanté en retrait par rapport à la rue, en général en milieu de parcelle. Celle-ci est desservie depuis la rue et clôturée par des murs ouverts côté rue qui sont souvent doublés d'une haie.

Il existe cependant, une grande différence d'ambiances : la partie pavillonnaire ancienne est bordée par des murs et murets doublés par des haies très opaques occultant les vues sur les maisons. Alors que dans la partie récente, les espaces sont plus ouverts car la végétation est encore très jeune et peu développée.



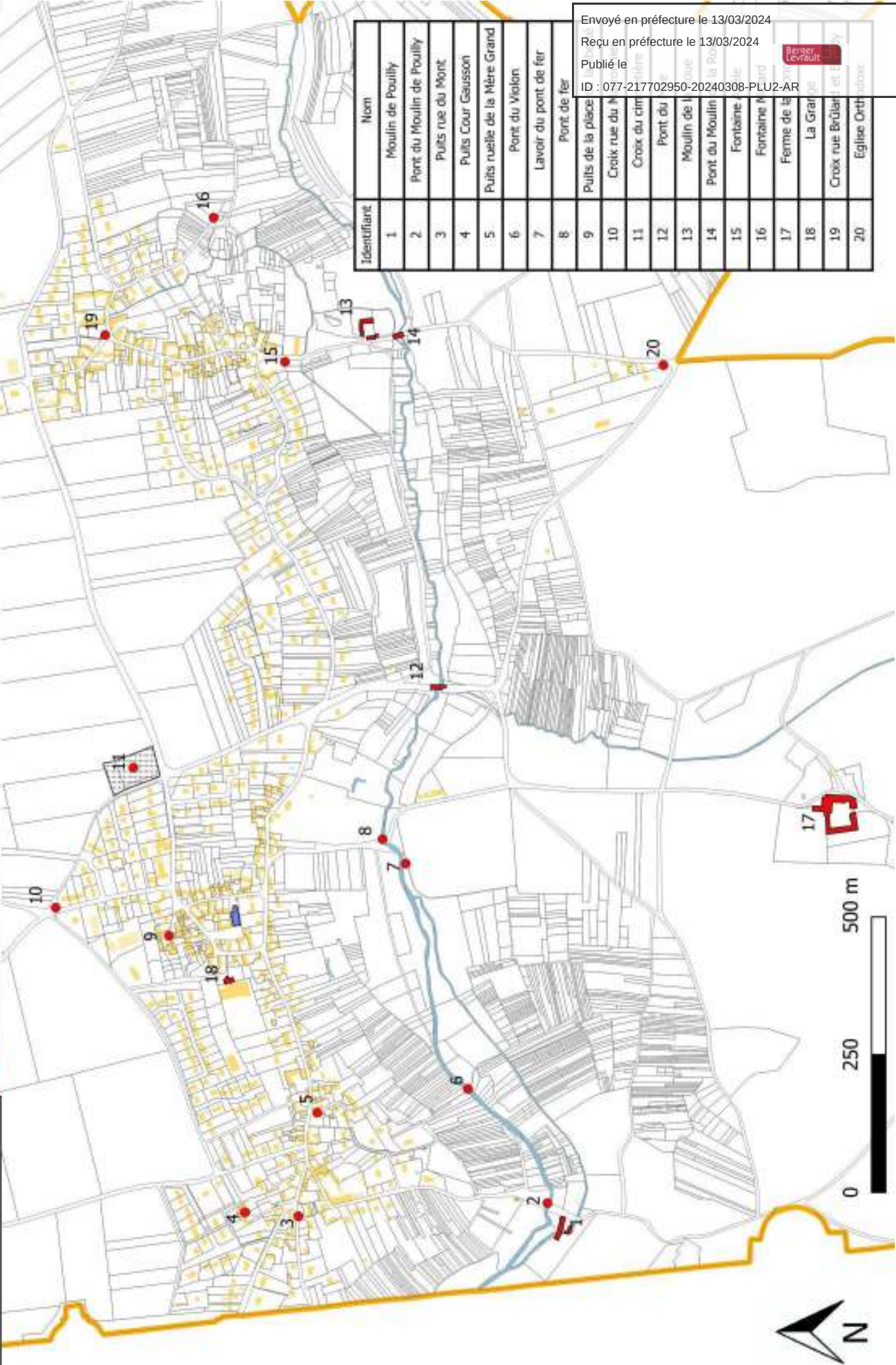
1 et 2 : Impasse des Demi Lunes

3 : Rue des Galernes

4 : Chemin de la Porte des Champs

Patrimoine Bâti

Eglise Saint Martin classée au titre des monuments historiques
Élément bâti remarquable



Identifiant	Nom
1	Moulin de Pouilly
2	Port du Moulin de Pouilly
3	Puits rue du Mont
4	Puits Cour Gausson
5	Puits ruelle de la Mère Grand
6	Port du Violon
7	Lavoir du pont de fer
8	Pont de fer
9	Puits de la place
10	Croix rue du Mont
11	Croix du cimetière
12	Pont du
13	Moulin de
14	Port du Moulin
15	Fontaine
16	Fontaine
17	Ferme de la
18	La Grange
19	Croix rue Brûlée
20	Eglise Orthographe

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR

Berger
Levrault

c) Les éléments remarquables

Source : Dossier de candidature – Label village de Caractère – Moisenay – Juin 2019

La commune de Moisenay est concernée par deux bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques :

- Le château de Vaux-le-Vicomte (classé par arrêtés du 22/11/1929, 04/04/1939, 23/06/1965, 11/03/1968 et 26/12/1994)
- L'Eglise Saint-Martin (classée par arrêté du 28/06/1899)

Le château de Vaux-le-Vicomte¹¹

Château construit par Louis Le Vau pour Nicolas Fouquet, surintendant des Finances de Louis XIV, au milieu du 17^e siècle. Il est décoré par le peintre Charles Le Brun, secondé par les sculpteurs Michel Anguier et François Girardon ; les jardins sont réalisés par Le Nôtre. A la fin du 19^e siècle, le château est acheté aux Choiseul-Praslin par l'industriel Alfred Sommier, qui fait rénover le logis par Hippolyte Destailleur et réaménager les jardins par Achille Duchêne.

L'Eglise Saint-Martin et son clocher en pierre

La plus ancienne église après St Loup de Naud, construite en pierre, pierres de tailles et tuiles plates au XII^e siècle sur les ruines d'un sanctuaire chrétien pour le chœur et la nef et complétée au XIII^e siècle par la construction d'un clocher en pierre unique en Seine et Marne, classé aux Monuments historiques depuis le 29 juin 1989. L'église Saint Martin de Moisenay se compose d'une nef à trois travées flanquée côté nord d'un bas-côté. Ce bas-côté s'ouvre à l'Est sur une chapelle supportant le clocher. La nef est prolongée vers l'est par un chœur à deux travées à chevet plat, prolongé toujours vers l'est par une sacristie



¹¹ Source : Base mérimée, www2.culture.gouv.fr, consulté le 06/09/2019

En outre, la commune de Moisenay possède un grand nombre d'éléments patrimoniaux d'intérêt patrimonial ou architectural (corps de ferme, moulins, patrimoines hydrauliques, croix...). Ces éléments patrimoniaux contribuent à marquer l'identité communale de Moisenay :



L'Eglise Orthodoxe

Construite au XXe siècle, cette église présente une façade surmontée d'une petite tour polygonale percée sur chaque face d'une baie.



La ferme de la Ronce

La ferme de la Ronce

Le corps de ferme de la Ronce est une ancienne ferme du Domaine de Vaux-le-Vicomte. Elle présente toujours une activité agricole de nos jours.

Le patrimoine hydraulique

La commune de Moisenay possède un patrimoine hydraulique important représenté par des ponts, lavoirs ou puits. Ce patrimoine reflète notamment le rapport entre l'homme et l'eau et participe à l'intérêt historique de la vallée de l'Ancoeur.



Le Pont du Mée



Pont du Moulin de la Roue



Pont de fer



Pont du Moulin de Pouilly



Pont du Violon (vue de côté)



Puits place de la Liberté



Puits rue du Mont



Puits Ruelle de la Mère Grand



Puits Cour Gausson



Fontaine Adèle



Pont de Fer



Fontaine Minard

Les moulins



Moulin de Pouilly



Moulin de la Rose

La Grange



La Grange



La croix du cimetière

Au cimetière se trouve une croix du XV^{ème} siècle qui était autrefois devant l'église sur l'emplacement de l'ancien cimetière, avec sur un côté le Christ en croix, Saint Jean et la vierge et de l'autre côté Saint Martin.

Autres croix



Petit Moisenay - Croix angle rue Brillard et Blandy



Grand Moisenay - Croix rue du marronnier

B. Archéologie

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de Moisenay, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La DRAC devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

C. Les espaces publics

Les espaces publics sur la commune de Moisenay présentent une grande qualité paysagère et mettent en valeur l'identité patrimoniale et paysagère de la commune. La commune a obtenu le label départemental « village de caractère ».

La commune de Moisenay possède une place principale aux abords de l'Eglise. Centrale en matière d'équipements, de commerces et de services, elle est aménagée pour recevoir du stationnement. Le revêtement sableux, les alignements d'arbres à ses abords ainsi que la vue sur l'Eglise permettent à cet espace de présenter une bonne qualité paysagère. La séparation de cette place réalisée à l'aide de bornes, ainsi que la présence de mobilier urbain, permettent de garantir une mixité de ses usages en créant un lieu de convivialité et d'échange.



Place de l'Eglise

Dans les parties anciennes du village, les espaces publics sont relativement peu importants voire inexistants notamment concernant les trottoirs. Toutefois, dès que cela est possible, les intersections et petites placettes font l'objet d'une recherche en matière d'aménagement et de paysagement rythmant ainsi le paysage communal (plantations, mobiliers urbains, hôtel à insectes...).

Les bateaux pavés ainsi que les murs en pierre donnant sur les espaces publics contribuent également à la qualité paysagère de ces espaces.



Rue du Parc / Rue du Mont



Rue Grande



Carrefour des trois tilleuls

Dans les parties récentes du village, les espaces laissés au piéton sont plus importants avec notamment des liaisons douces présentant généralement un traitement différencié de la voirie. La place laissée à la végétation reste importante contribuant ainsi à la qualité paysagère de ces nouveaux espaces.

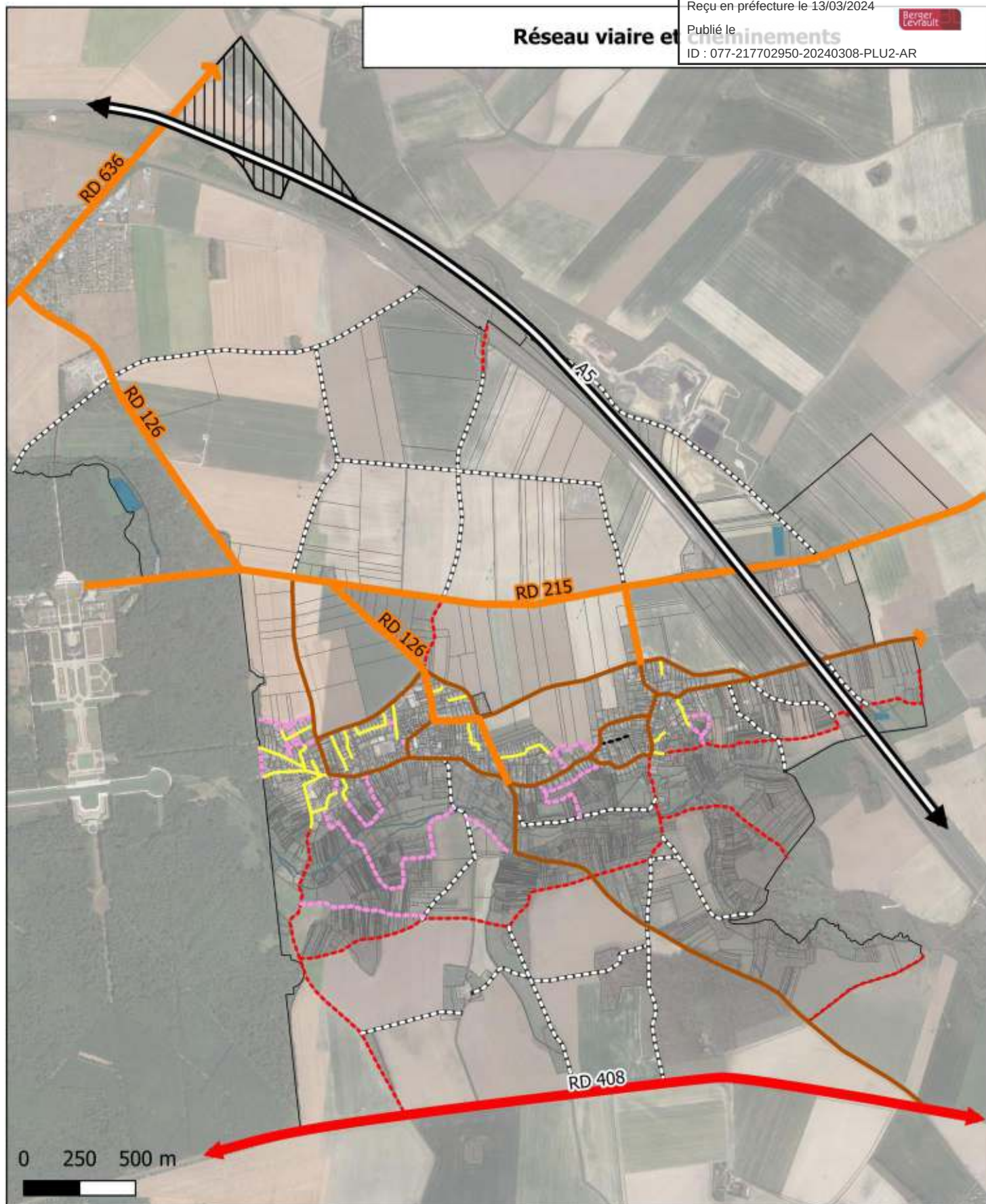


Rue des Bénédictins



Impasse Cuché

Réseau viaire et cheminement



Réseau viaire

-  Autoroute
-  Réseau structurant d'intérêt départemental
-  Réseau de desserte
-  Réseau local
-  Réseau local secondaire



Echangeur de l'A5

Cheminevements

-  Liaison douce identifiée au PDIPR
-  Autre liaison douce
-  Autre chemin rural
-  Liaison douce à conforter

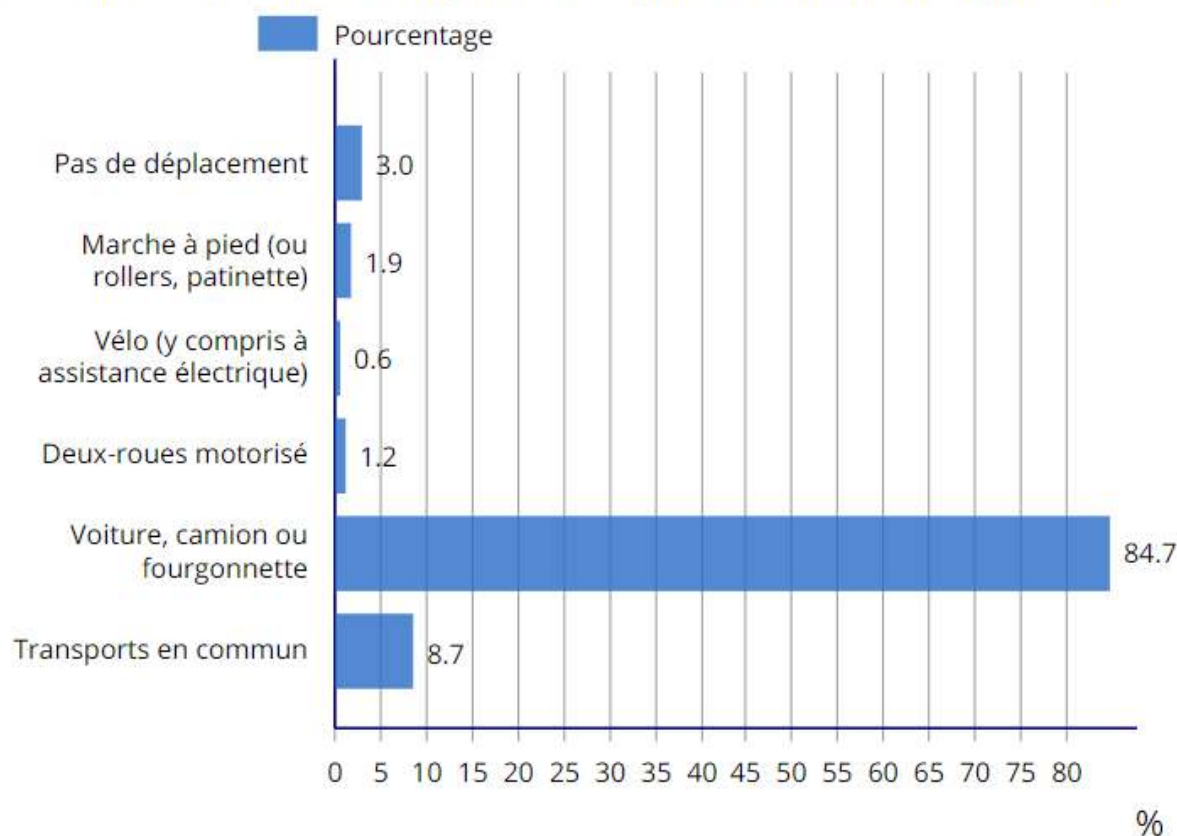
3. Le fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2018, les habitants de Moisenay se rendent majoritairement au travail en voiture (près de 84,7 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 8,7 % de la population utilise les transports en commun
- 3,0 % de la population n'utilise pas de transport
- 1,9 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 1,2 % de la population utilise un deux-roues motorisé
- 0,6 % de la population utilise un vélo

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



(Source : Insee, 2018)

B. Le réseau routier et la sécurité routière

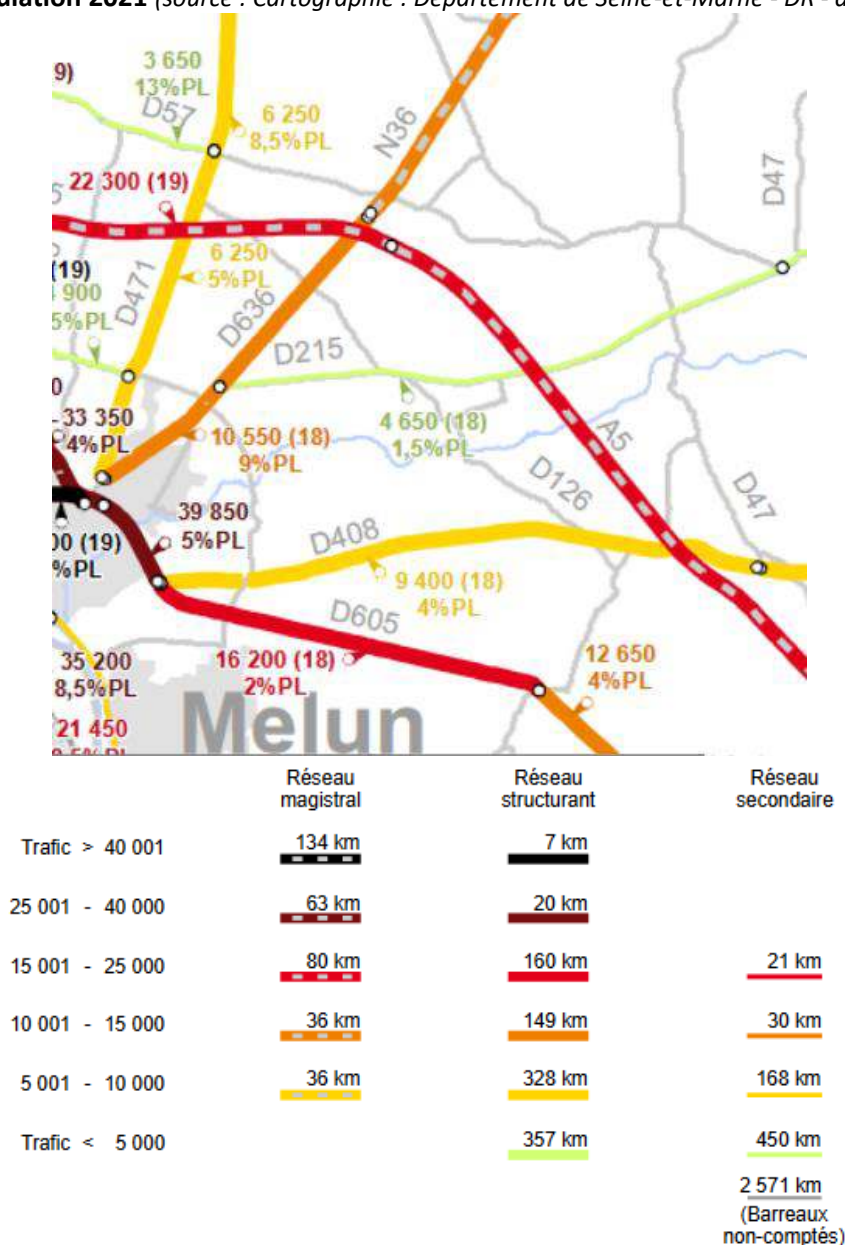
Située dans la partie Sud du département de Seine-et-Marne, la commune de Moisenay bénéficie du réseau routier suivant :

- L'autoroute A5 traversant le territoire mais dont l'échangeur se trouve sur les communes de Saint-Germain-Laxis et de Crisenoy,
- La RD 408 en limite Sud du territoire,
- Diverses routes départementales permettant une desserte locale (RD 126 et RD 215)

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Moisenay on distingue :

- La voie de transit et d'échange (A5),
- Le réseau structurant d'intérêt départemental (RD408),
- Le réseau de desserte,
- Le réseau local.

Données de circulation 2021 (source : Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - avril 2019)



Les voies de transit et d'échange

L'autoroute A5 traverse le territoire communal. Elle permet de rejoindre Paris à Langres en passant par Sens et à proximité de Troyes. D'après les données du département de Seine-et-Marne, elle présente un trafic journalier de 22 300 véhicules par jour en 2019 dont environ 12 % de poids lourds. Le trafic sur cet axe a augmenté depuis 19 ans (19 400 véhicules/jour en 2010 dont 1900 poids lourds).

Le réseau structurant d'intérêt départemental

La RD 408 est située en limite Sud du territoire et permet de desservir le village via la RD 126. Elle relie les communes de Melun et de Nangis. La RD 408 supporte un trafic journalier moyen de 9450 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds en 2017. En une quinzaine d'années, le trafic a diminué d'environ 30 % (12 450 véhicules/jour dont 900 poids lourds en 2011).

Le réseau de desserte

La RD 215 traverse la commune d'Ouest en Est et relie les communes de Maincy et de Mormant. Elle supporte un trafic journalier d'environ 4 650 véhicules par jour en 2018.

La RD 126 traversant la commune et notamment le village selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est et reliant la RD 636 (menant à l'échangeur de l'A5) à la RD 408.

Le réseau de desserte locale et locale secondaire

La RD 126a reliant la RD 126 à la commune de Blandy-lès-Tour et permet d'éviter la traversée de la partie Est du village. Cette voie supporte un trafic journalier moyen inférieur à 4000 véhicules/jour d'après les données du département de Seine-et-Marne.

Les voies structurantes communales permettent de desservir l'ensemble du bourg et notamment des habitations, équipements, commerces et services. Elles se composent notamment de :

- La rue Grande, la rue de l'Ecole, le rue de l'enfer et la rue du Jubile dans la partie Ouest du village,
- La rue des Eglantiers, la rue des Galernes, la rue des coutures, la rue du centre et la rue de Blandy dans la partie Est du village.

Ces voies desservent les voies secondaires de desserte communale et notamment celles des lotissements. Ces dernières sont principalement constituées de voies ou chemins en impasse.

La sécurité routière¹²

Durant la période de sept ans comprise entre 2010 et 2017, 5 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Moisenay.

Année	Nbre d'accident	Numéro accident	Lieux de l'accident	Gravité
2010	1	201000019357	Non renseigné	1 blessé hospitalisé
2011	0	-	-	-
2012	1	201200009631	Non renseigné	1 indemne + 1 blessé hospitalisé
2013	0	-	-	-
2014	0	-	-	-

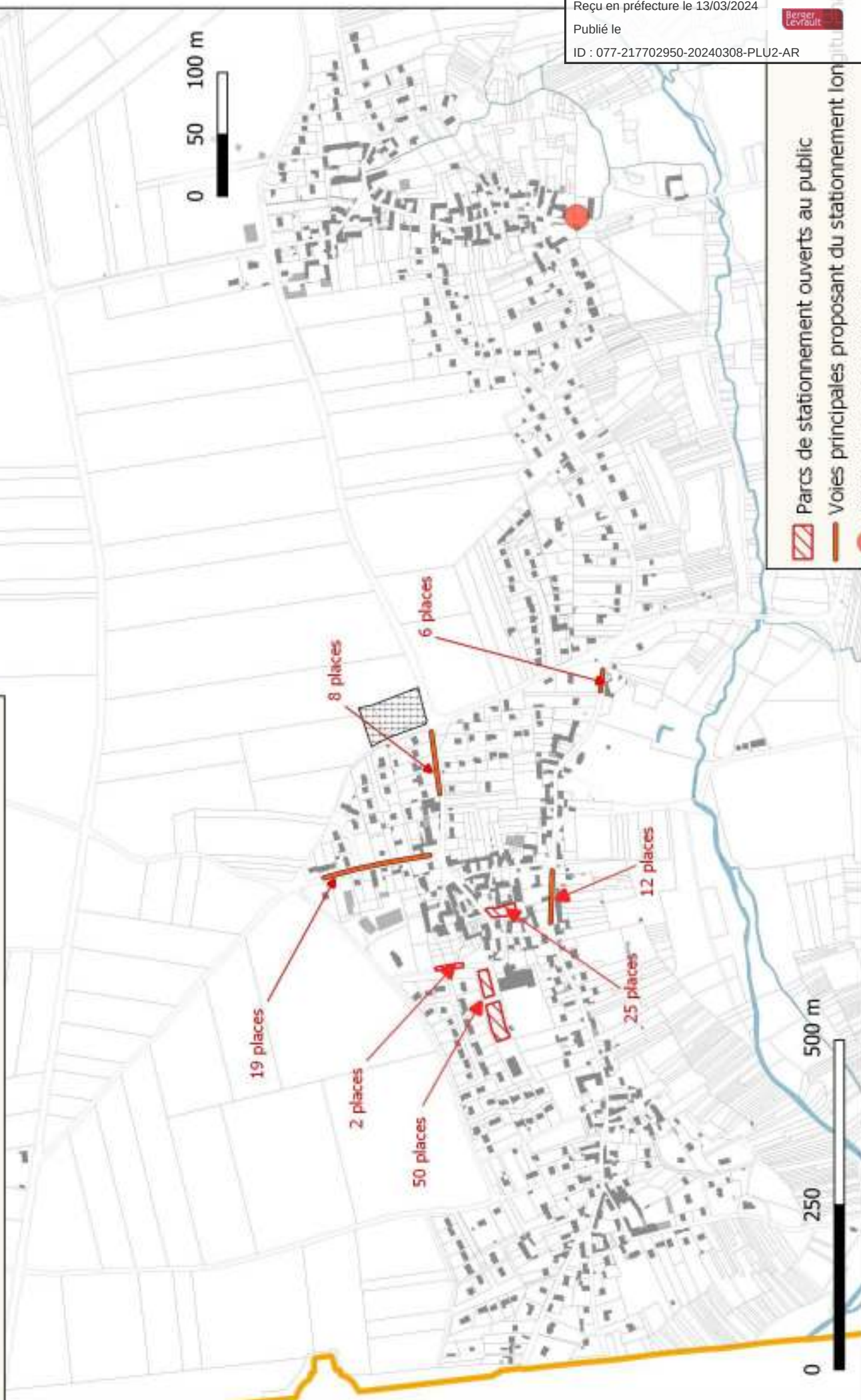
¹² Source : Porter à connaissance de l'Etat

2015	1	201500012792	A5	1 indemne + 1 tué
2016	0	-	-	-
2017	2	201700005179	CD 126	1 indemne + 1 blessé hospitalisé
		201700005182	D408 X ROUTE DES GRANGES	1 indemne + 1 tué
TOTAL	5	-	-	-

Ils ont fait 9 victimes dont 3 personnes blessées hospitalisées et 2 personnes tuées.

Les données du ministère de l'intérieur sur la commune de Moisenay durant la période de 2010-2017 ne montre pas d'enjeu départemental représentatif sur le secteur.

Les parcs de stationnement ouverts au public
Zoom sur le bourg



C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

• Centre historique de la commune

○ Etat des lieux

La rue de l'Ecole, d'environ 220m, donnant accès aux principaux équipements du bourg (mairie, école, bibliothèque, église, gymnase, restaurant et tabac-presse) est la principale artère du centre historique.

En outre, compte tenu du caractère historique du centre bourg et par conséquent l'étroitesse des rues, son accessibilité en est complexe tant pour les automobilistes que pour les piétons.

Une réglementation stricte a été mise en place notamment via :

- L'implantation de potelets devant le parvis de l'église afin d'empêcher le stationnement devant un site patrimonial.
- Des bandes jaunes signalant l'interdiction de stationnement et d'arrêt au niveau des virages et devant les portails.
- Des plots en béton pour éviter le stationnement « sauvage » sur des espaces libres (devant la terrasse du restaurant ou sur le monument de la place de la Liberté).

Cependant, ces moyens de dissuasion ne semblent avoir que peu d'effets puisque le stationnement des véhicules sur la voie publique s'effectue encore (détériorant l'image du village et gênant les habitants).

○ Offre de stationnement actuelle dans le centre historique

Les offres de stationnement desservant le centre historique du village se situent :

- Sur la place de l'église, de manière informelle, du fait de l'absence de marquage au sol des places de stationnement induisant alors une perte d'espace. Cette zone de stationnement est généralement empruntée par les clients du restaurant et du bureau de tabac ou les habitants.
- Dans la rue de Boucle, huit bandes de stationnement en créneau de 15 m principalement destinées aux parents d'écoliers et aux employés communaux, pour ceux aux abords de la mairie et de l'école, et aux résidents de la rue. Cependant, seuls les stationnements à proximité directe de ces deux équipements sont utilisés.
- Dans la rue Grande, deux bandes de stationnement en créneau de respectivement 40 m et 20 m destinées principalement aux résidents du centre.

- **Quartiers résidentiels de la commune** : Rue du Centre - rue des Coutures - rue des Galernes - rue Grande - rue des Eglantiers - Chemin rural de la Porte des Champs - Rue de Melun

○ Etat des lieux

En dehors de son centre ancien, le village de Moisenay se compose principalement de lotissements. Ceux-ci souffrent d'un important stationnement informel sur rue.

Même si l'accès y est plus large qu'au niveau du centre ancien, celui-ci reste encore difficile aussi bien pour les automobilistes que les piétons du fait du stationnement intempestif sur la chaussée, l'absence de marquage au sol divisant la voie en deux entités distinctes et l'étroitesse ou l'absence de trottoirs.

Les garages et les terrains des habitations n'occupent plus leur rôle, renvoyant le stationnement des véhicules sur la voie publique et engendrant la détérioration l'image du village et une gêne pour la circulation des habitants.

Ce problème est notamment constaté dans plusieurs quartiers dont l'impasse de la Fontaine Adèle.



Stationnement – Impasse de la Fontaine Adèle

○ **Offre de stationnement actuelle des quartiers résidentiels**

De manière générale, peu de stationnement est disponible au sein des quartiers résidentiels. Pourtant, il semble qu'un profond besoin se ressente de la part des habitants du fait de l'importance du stationnement informel sur rue.

Toutefois, lorsque des bandes de stationnement sont disponibles, le stationnement sur la voie publique est réduit voire endigué (avant le carrefour entre la rue Grande et la rue de Courtry).

De plus, il existe un parc de stationnement face à l'espace multiculturel et à proximité des terrains de sport, chemin de la Porte des Champs.

Lieu	Nombre de place	Potentiel de mutualisation	Equipements, commerces ou services desservis	Quartiers d'habitat desservis
Place de l'Eglise	Environ 25 places dont 1 place PMR	Oui	- Eglise - Bar-Tabac/Restaurant - Bibliothèque	Oui
Rue de Boucle (stationnement longitudinal)	Environ 19 places dont 1 place PMR	Oui	- Mairie - Ecole - Agence postale	Oui
Rue Grande (stationnement longitudinal)	Environ 18 places	Non		Oui
Parking chemin de la Porte des Champs	Environ 50 places	Oui	- Espace culturel - Terrains de sport	Oui
Rue de la Porte des Champs	Environ 2 places	Oui	- Espace culturel - Terrains de sport	Oui
Rue de l'Ecole	Environ 8 places	Oui	- Cimetière - Mairie - Ecole - Agence postale	Oui

Ainsi, environ 122 places sur des parcs de stationnement ouverts au public sont comptabilisées et accessibles aux habitants. La majeure partie de ces parcs de stationnement sont mutualisables puisqu'ils se trouvent à proximité d'habitations ou d'équipements et de commerces.

En outre, il existe quelques places accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) notamment sur la place de l'Eglise et à proximité immédiate de l'espace culturel.



Parc de stationnement chemin de la Porte des Champs

Au sein de la place de l'Eglise, un emplacement pour le stationnement des cycles est présent. Il n'existe pas de d'emplacement de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Commune de Moisenay



Chemins inscrits
— pour la commune
Chemins inscrits
— pour les autres communes

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR



AVERTISSEMENT : les chemins représentés appartiennent à la commune. Dans certains cas, les chemins en limite de commune peuvent présenter un décalage avec les limites administratives.



D. Les cheminements

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Il existe un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention peut varier de 30 % à 80 % en fonction des efforts consentis par la commune pour préserver la biodiversité (choix d'espèces locales pour les haies ou les prairies fleuries, choix de matériaux adaptés aux conditions édaphiques locales pour la réfection des chemins, reprofilage des mares avec un minimum du linéaire en pentes douces, etc.). Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6.4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou encore l'installation de 193 refuges pour la petite faune (nichoirs, hôtels à insectes, etc.).

Le PDIPR identifie plusieurs chemins sur Moisenay :

(source : Département de la Seine-et-Marne - PDIPR)

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune ☒ Département
GR : GR® 1	1	CR du petit Moisenay à Chatillon la Borde	663 m
	2	CR n° 53 de la route de Nangis au Montceau	539 m
	3	CR dit ancien chemin de Melun à Blandy	904 m
	4	PU rue de Melun	171 m
	5	VC N°9	737 m
	6	RD CD n°215	675 m
	12	CR de Melun à Moisenay	582 m
	14	PU rue du Moulin	368 m
	15	PU rue de l'Acacia	33 m
	20	CR dit d'Ailly au Petit Moisenay	204 m
	35	CR de Melun à Moisenay	232 m
	Total		5108 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune ☒ Département
PR : Balade n° 5 à Moisenay	2	CR n° 53 de la route de Nangis au Montceau	539 m
	12	CR de Melun à Moisenay	582 m
	14	PU rue du Moulin	368 m
	15	PU rue de l'Acacia	33 m
Total			1522 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	Inscrit * ☒ Commune ☒ Département
NB : SENTIER NON BALISE PEDESTRE	7	CR de Melun à Rozay-en-Brie	468 m
	8	NR Non renseigné	646 m
	9	VC N°10	1259 m
	10	VC N°7	163 m
	11	VC N°7	176 m
	13	CR du Montceau aux Granges	864 m
	16	CR N°9 dit de la Porte des Champs	578 m
	17	CR Dit ruelle de Maurevert	587 m
	18	CR Dit de la Pièce Courdoux	539 m
	19	CR dit ruelle des quarante sous	145 m
	21	CR Dit chemin Vert	515 m
	22	SR Dite du Milieu	489 m
	23	SR Dite de la Fosse Galeuse	287 m
	24	PU rue de l'Ancoeuil	305 m
Total			8100 m

Les liaisons cyclables

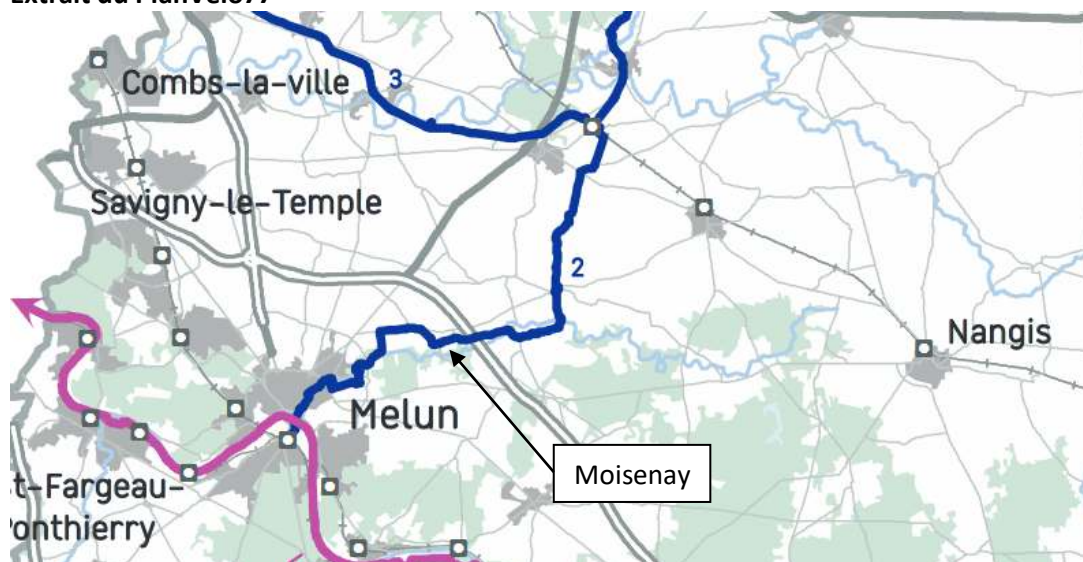
Véritable politique cyclable du Département, le plan vélo77 2020-2029 a pour vocation de faire de la Seine-et-Marne un territoire de référence pour la pratique du vélo en Île-de-France, tout en étant un outil d'attractivité et de valorisation de notre territoire.

La politique départementale vise :

- Construire un réseau d'itinéraire de loisirs et de tourisme,
- Faciliter la pratique du vélo du quotidien,
- Créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo ; valoriser des actions innovantes ; renforcer le partage de connaissance.
- Œuvrer pour devenir une administration exemplaire.

Ainsi, il est souhaité la réalisation de grands itinéraires cyclables départementales notamment la « route du Brie » (n°2 sur la carte ci-dessous – priorité 1) reliant les communes de Melun et de Meaux.

Extrait du PlanVélo77



== Itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme

Page 141

E. Les transports en commun

Le réseau ferré

La commune de Moisenay n'est pas desservie par une ligne ferroviaire. Les gares les plus proches sont situées à Melun (13 km / ligne R et RER D) et à Verneuil l'Etang (16 km / ligne P).

Depuis la gare de la Melun, environ 30 min sont nécessaires pour rejoindre la gare de Paris Gare de Lyon (ligne R en fonction des horaires / existence de TER direct pour se rendre à Paris).

La ligne P offre également un moyen de rejoindre la gare de l'Est à Paris en 40min.

L'accessibilité de la gare de Melun est relativement aisée en empruntant la ligne de bus 24.

Les lignes de bus

La commune est desservie par la ligne 24 du transporteur Keolis Pays Briard. Cette ligne relie Melun à Rozay-en-Brie en passant par Voisenon, Moisenay, Blandy, Fouju, Champeau, Saint-Méry, Bombon, Bréau, Mormant, Aubepierre, Courtomer et Courpalay.

Cette ligne effectue deux arrêts à Moisenay : « Petit Moisenay » et « Ecole ».

En semaine et en période scolaire :

- 2 bus (6h50 et 8h30) passent par la commune pour rejoindre la gare de Melun et 3 bus assurent la desserte des établissements scolaires du second degré : Collège et Lycée Jacques Amyot ainsi que L'institut Nazareth ;
- départs depuis Melun permettent de se rendre à Moisenay entre 15h45 et 18h20 dont 4 sont au départ de la gare de Melun.

Aucun transport en commun ne permet de rejoindre la gare de Verneuil l'Etang.

Globalement, la fréquence des transports en commun est insuffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Le transport scolaire

Du fait du regroupement pédagogique des écoles de Saint Germain Laxis et de Moisenay, un transport entre Moisenay et St Germain-Laxis est organisé. Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires sont les suivants :

MATIN	MIDI	APRES-MIDI	SOIR
8h30 Le Petit Moisenay	11h45 École de St Germain	13h30 École de Moisenay	16h45 École de St Germain
8h35 École de Moisenay	12h00 École de Moisenay	13h35 Le Petit Moisenay	17h00 École de Moisenay
8h45 École de St Germain	12h05 Le Petit Moisenay	13h45 École de St Germain	17h05 Le Petit Moisenay
8h55 École de Moisenay	12h15 École de St Germain	13h55 École de Moisenay	17h10 École de St Germain

Un accompagnateur est présent dans le bus pour les enfants de moins de 6 ans.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Source : « Rapport annuel 2018 du délégataire, Véolia »

Le service de distribution de l'eau potable est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

En 2018, le nombre de consommateurs abonnés est de 1512 clients dont 570 sur la commune de Moisenay correspondant à environ 1368 habitants.

Aucune installation n'existe sur le territoire de Moisenay. Une bâche est située sur la commune de La Borde et un réservoir sur la commune de Blandy.

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau proviennent des installations de production d'eau potable de la ville de Melun :

Dénomination	Situation	Nappe sollicitée	Débit max exploité (m3/h)	Nombre de pompe	Traitement
Livry Bord de Seine Puits 1-2-3-4-5-6	Livry-sur-Seine	Champigny	1 500	6	CAG, désinfection par chloration
Boissise-la-Bertrand Puits 1-2-3-4	Boissise-la-Bertrand	Champigny	1 250	4	CAG, désinfection par chloration, UV et chloration
Forage de la Justice	Dammarié-les-Lys	Champigny	120	1	Désinfection par chloration
Forage de la Rochette	La Rochette	Champigny	150	1	Désinfection par chloration

L'usine de Livry-sur-Seine a une capacité de production de 30 000 m3/j. Elle assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une chloration est assurée après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de traitement du champ captant de Boissise-la-Bertrand est en service. Sa capacité de production est la même que celle de Livry sur Seine. L'unité de Boissise la Bertrand traite également les pesticides sur charbon actif en grains. L'eau y est désinfectée par un système UV et une chloration complémentaire. La mise en service de cette usine de traitement a permis la sécurisation du réseau de l'agglomération melunaise, tant en terme de qualité que de quantité.

Qualité de l'eau distribuée

D'après les données du Ministère des Solidarités et de la Santé, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en 2019¹³.

Rendement des réseaux

¹³ Source : <https://orobnat.sante.gouv.fr>, consulté le 15 juillet 2019

Le rendement sur la commune est très faible : 49% et ce depuis de nombreuses années malgré un diagnostic AEP réalisé par l'ex SIAEP de Blandy-lès-Tour il y a 10 ans et un SDAEP réalisé par la CCBRC récemment. En effet, malgré un programme de renouvellement de canalisation, le rendement peine à remonter. C'est l'ensemble du réseau qui doit être renouvelé sur plusieurs années afin d'étaler les investissements nécessaires.

B. L'assainissement des eaux usées

Source : « Rapport annuel 2018 du délégataire, Véolia »

Le service d'assainissement est affermé à Véolia et relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La station d'épuration existante sur la commune de Moisenay est conçue pour un traitement équivalent à 1200 habitants.

Capacité équivalent habitant	1200 EH
Capacité épuratoire en DBO5	72 kg/j
Capacité hydraulique	190 m3/j

Elle présente donc des limites d'usages aujourd'hui puisque la commune compte 1371 habitants en 2016.

Le fonctionnement de cette installation est satisfaisant par temps sec. Par temps de pluie, on constate une surcharge hydraulique qui peut générer des pertes de boues. De nombreux bouchages apparaissent sur la station à cause de la filasse collectée et perturbent le bon fonctionnement de la station. La mise en place d'un dégrilleur en entrée de STEP permettrait d'améliorer le fonctionnement de la station. Une proposition en ce sens a été faite à la Communauté de Communes.

La STEP est conforme à la réglementation en vigueur.

C. La gestion des eaux pluviales

Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau : eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable (WC, salle de bains, cuisine, buanderie, etc.) ou eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de drainage, etc.).

Sur la commune de Moisenay, le réseau d'assainissement est, en théorie, entièrement séparatif, mais il collecte des volumes importants d'Eaux Claires Météoriques (ECM) qui viennent surcharger la station d'épuration limitée à 190 m³/j. La collecte d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) semble également significative.

Une gestion des sur-débits a été réalisée en 2017. On note 214 dépassements du volume de référence sur l'année. La station est chargée à 128% de sa capacité hydraulique nominale.

Le tonnage de MS produites est en hausse, on note depuis 2017 une baisse significative des flottants évacués en station de retraitement. Le délégataire a mis en place une tournée plus fréquente pour ces flottants avec passage d'un camion hydrocureur toutes les semaines et vidange dans le bassin d'aération. Ainsi la couche en surface du clarificateur est constamment faible et surtout, nous n'observons plus de transfert de ces flottants derrière la lame siphonée.

La production de boues, malgré son augmentation, reste inférieure à la pollution attendue mais ceci est la conséquence des départs de boues encore constatés malgré la mise en place d'un sur débit.

Dans le programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement, il est prévu de réhabiliter une partie du réseau d'eaux pluviales et de créer des puits d'infiltration au niveau des grilles et des avaloirs qui sont raccordés au réseau d'eaux usées. Ces travaux permettraient de limiter les apports d'eaux pluviales à la station. Une inspection régulière des deux siphons situés sous l'Ancoeur est réalisée afin de juger de leur état d'encrassement.

D. La gestion des déchets

Rappel des plans généraux :

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé en novembre 2019, son plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Contexte sur la commune de Moisenay¹⁴

La commune de Moisenay confie la gestion de la collecte et le traitement des déchets à Smitom-Lombric.

La collecte

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque lundi et jeudi.

La collecte des emballages (bac jaune) est assurée le mardi.

Une benne de collecte pour les déchets verts est mise en place de mi-mars à mi-décembre aux abords du Centre technique, impasse de la Grange.

La collecte des encombrants aura lieu environ 3 fois dans l'année.

La déchetterie

La commune de Moisenay est rattachée à la déchetterie du Châtelet-en-Brie : rue des Prés Borets. Elle est ouverte tous les jours y compris les jours fériés.

Le traitement des déchets

Le site de Fouju, encore en activité, génère de l'électricité à partir du biogaz émis par les déchets stockés, à hauteur de l'équivalent de la consommation de 600 foyers à l'année.

¹⁴ Source : <http://www.mairie-moisenay.com>, consulté le 05/07/2019

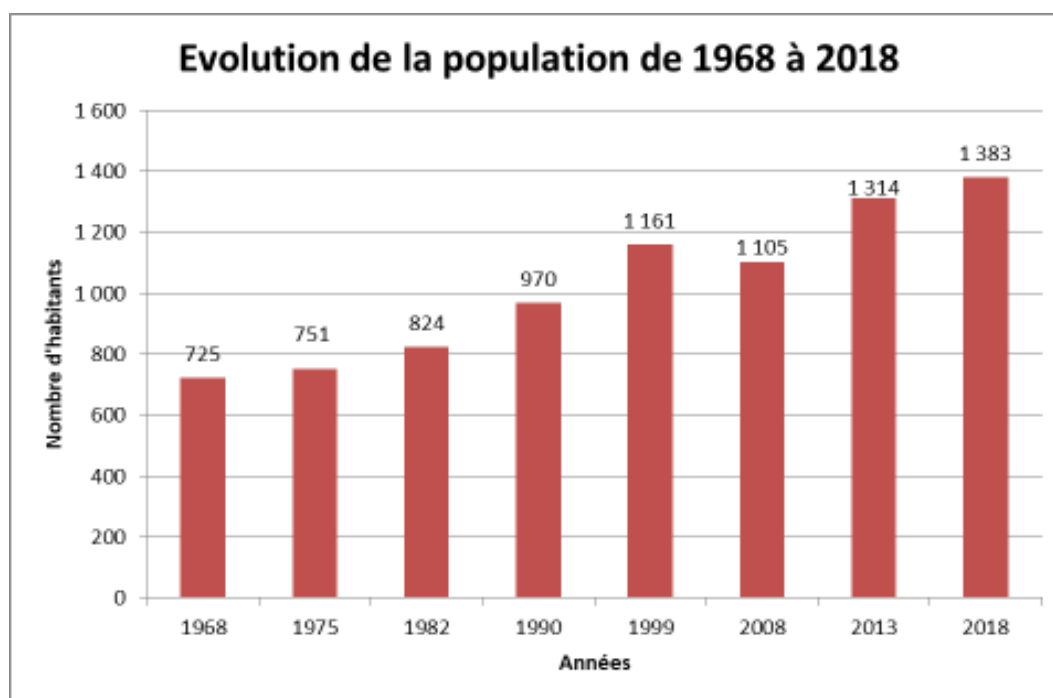
ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

1. La population

a. Tendances récentes sur Moisenay

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	725		
1975	751	26	0,50%
1982	824	73	1,33%
1990	970	146	2,06%
1999	1 161	191	2,02%
2008	1 105	-56	-0,55%
2013	1 314	209	3,53%
2018	1 383	69	1,03%



(Source : recensement INSEE)

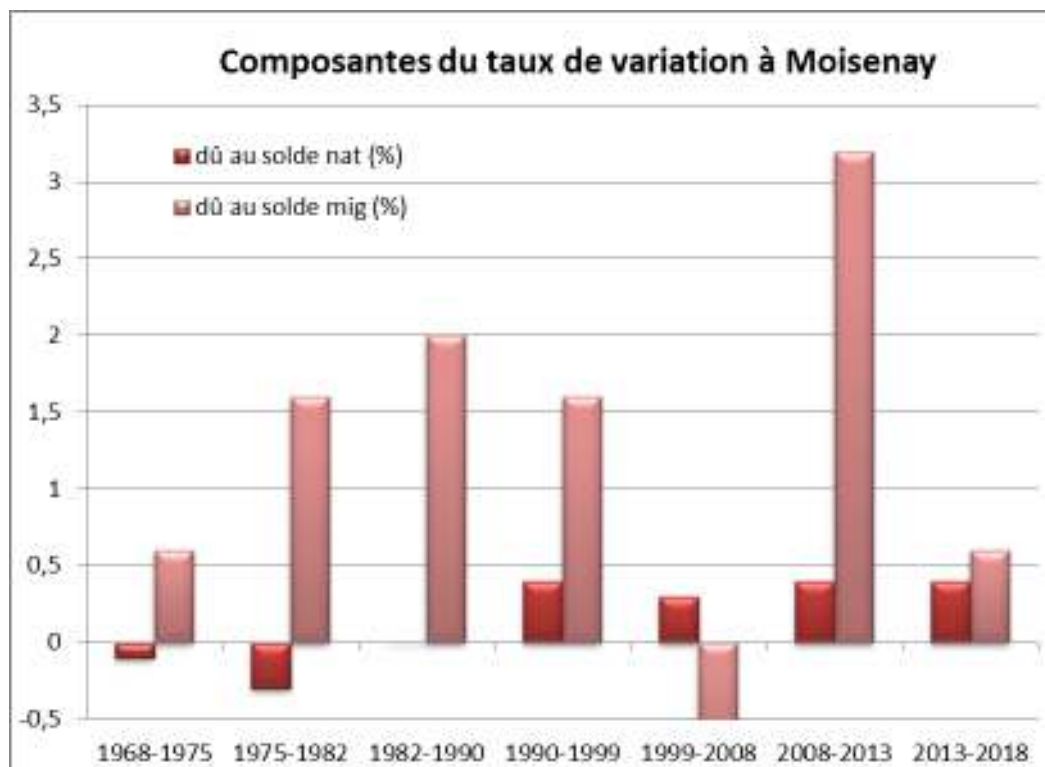
La population légale de Moisenay est estimée selon l'INSEE à 1383 habitants au 1^{er} janvier 2018.

En 50 ans, la population de Moisenay a augmenté de 658 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (+3,53% entre 2008 et 2013 et environ +2% entre 1982 et 1999) mais aussi des périodes de diminution de la population (-0,55% entre 1999 et 2008).

Depuis 2008, la population de la commune de Moisenay ne cesse d'augmenter avec 278 habitants supplémentaires en 10 ans.

- Les facteurs d'évolution

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Moisenay



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux de natalité ‰	13,2%	10,4%	10,7%	11,3%	9,4%	11,1%	10,4%
Taux de mortalité ‰	14,2%	12,9%	10,4%	7,1%	6,4%	7,4%	6,6%
Taux var annuel (%)	0,5%	1,3%	2,1%	2,0%	-0,5%	3,5%	1,0%
dont :							
dû au solde nat (%)	↓ -0,1	↓ -0,3	↑ 0	↑ 0,4	↑ 0,3	↑ 0,4	↑ 0,4
dû au solde mig (%)	↑ 0,6	↑ 1,6	↑ 2	↑ 1,6	↓ -0,9	↑ 3,2	↑ 0,6

(Source : recensement INSEE2018)

Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Moisenay.

Depuis 1990, le taux de variation annuel dû au solde naturel est positif. Entre 1999 et 2011, il s'est stabilisé autour de 0,4%.

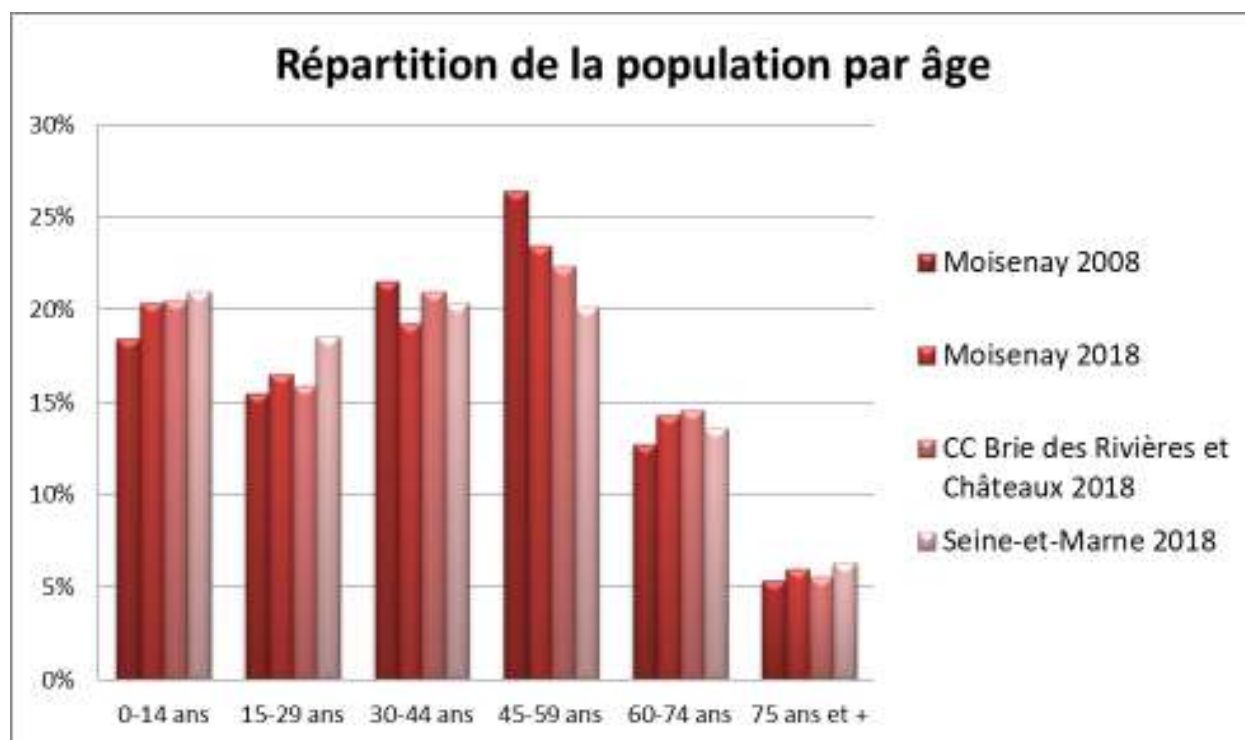
Entre 1999 et 2008 le niveau de population baisse légèrement. Ceci résulte essentiellement d'un taux de variation annuel quasi nul durant cette période, porté par un solde migratoire devenu négatif. La population augmente depuis 2008 grâce à un solde migratoire positif et relativement important.

Ainsi la variation de la population à Moisenay est davantage due au solde migratoire.

b. Structure démographique

La commune de Moisenay présente une population comparable à celle de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et plus âgée par rapport à celle du département de Seine-et-Marne. En effet, par rapport au département, on observe pour la commune une sur-représentation des 45-59 ans et des 60-74 ans et une sous-représentation des 0-29 ans.

Le département quant à lui compte en premier lieu une population particulièrement jeune où les moins de 45 ans sont les plus représentés.



Entre 2008 et 2018, on observe un léger vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation de la part des plus de 60 ans (18,1 % en 2008 contre 20,3% en 2018 soit +2,2 points) et une diminution de la part des 30-59 ans (-5,6 points entre 2008 et 2018).

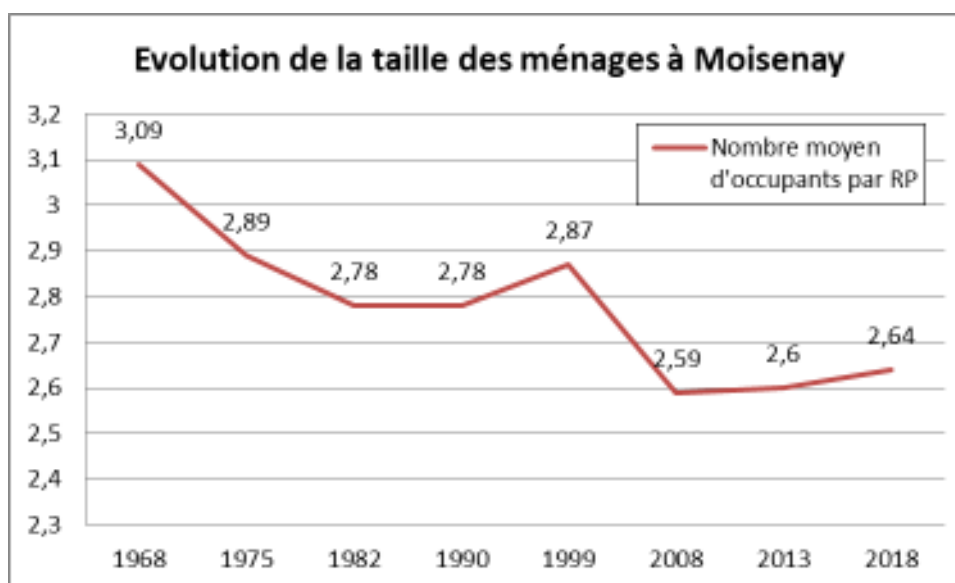
Indice de jeunesse

	Moisenay		CCBRC	Seine-et-Marne
	2008	2018	2018	2018
Moins de 20 ans	270	363	10556	392191
Plus de 60 ans	200	281	7942	280454
Indice de jeunesse	1,35	1,29	1,33	1,40

Source : INSEE2018

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,29 sur la commune en 2018 contre 1,35 en 2008. L'indice de jeunesse de la commune est inférieur à celui de la communauté de communes (1,33) et à celui du département (1,40).

Une taille des ménages en légère augmentation



Source : INSEE2018

Entre 1968 et 2008, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a globalement diminué passant de 3,09 à 2,59 personnes/ménage. Depuis 2008, la taille des ménages sur la commune tend à augmenter passant de 2,59 à 2,64 personnes/ménage en 2018. Le nombre moyen d'occupant est légèrement supérieur à celui du département en 2018 (2,48 personnes/ménage).

Ces variations, sur la période 1968-2008, peuvent s'expliquer par le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendrant en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales.

Depuis 2008, la tendance est à la hausse de la taille moyenne des ménages. Elle entre en corrélation avec l'augmentation de la part des 0-14 ans sur le territoire (rotation des ménages au sein des pavillons et création de logements nouveaux entre 2008 et 2013).

2. Le parc immobilier et son évolution

a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble de logements	311	336	364	407	439	463	556	565
Variation totale	/	25	28	43	32	24	93	9
Variation annuelle moyenne	/	4	4	5	4	3	19	2

Source : INSEE 2018

Entre 1968 et 2018, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 311 à 565 (soit + 254 logements en 50 ans).

Entre 2008 et 2013, une forte augmentation du rythme de construction est observée avec en moyenne 19 constructions nouvelles par an. Ce phénomène entre en corrélation avec la forte augmentation de la population observée sur la même période.

Depuis 2013, le rythme de construction a diminué et est comparable à la période 1990-2008 avec en moyenne 2 à 4 logements nouveaux par an.

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013		2018	
Ensemble	311	100%	336	100%	364	100%	407	100%	439	100%	463	100%	556	100%	565	100%
Résidences principales	224	72,0%	247	73,5%	291	79,9%	345	84,8%	405	92,3%	427	92,2%	506	91,0%	523	92,6%
Résidences secondaires et logements occasionnels	55	17,7%	66	19,6%	41	11,3%	43	10,6%	24	5,5%	17	3,7%	15	2,7%	18	3,2%
Logements vacants	32	10,3%	23	6,8%	32	8,8%	19	4,7%	10	2,3%	19	4,1%	35	6,3%	24	4,2%

En 2018, le parc était composé de 565 logements répartis en 523 résidences principales (92,6 %), 18 résidences secondaires et logements occasionnels (3,2 %) et 24 logements vacants (4,2 %).

Un parc de résidences secondaires en diminution

Entre 1968 et 2018, le parc de résidences secondaires est passé de 17,7 % (55 résidences secondaires) à 3,2 % (18 résidences secondaires).

Un taux de vacance en diminution

Entre 1968 et 2018, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 2% en 1999 et un maximum d'environ 10 % en 1968.

Entre 2013 et 2018, le taux de vacance a diminué passant de 6,3 % (35 logements vacants) à 4,2% (24 logements vacants).

Cette diminution de la vacance est probablement le signe d'une forte pression foncière sur le territoire communal.

La typologie du parc de logement**- Un parc relativement ancien****Résidences principales selon la période d'achèvement**

	Moisenay		CCBRC	Département
	Nombre	%	%	%
Résidences principales construites avant 2016	522	100%	100%	100%
Avant 1919	133	25,5%	19,3%	9,8%
De 1919 à 1945	38	7,3%	6,7%	6,1%
De 1946 à 1970	74	14,2%	12,8%	17,3%
De 1971 à 1990	123	23,6%	31,9%	35,6%
De 1991 à 2005	65	12,5%	15,8%	18,8%
De 2005 à 2015	88	16,9%	13,4%	12,5%

Sources : INSEE2018

32,8% des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Moisenay contre 26% pour la CC Brie des Rivières et Châteaux et seulement 15,9 % pour le département de la Seine-et-Marne.

La période de 1971 à 1990 a été particulièrement expansive en termes de constructions à la fois pour la commune, la Communauté de communes et le département. A Moisenay, 23,6% du bâti a été construit à cette période : taux inférieur à celui de la CCBRC (31,9%) et à celui du département (35,6%).

La commune de Moisenay possède néanmoins une partie importante de constructions très récentes au sein de son parc immobilier avec 16,9% des résidences principales construites à partir de 2005 contre 13,4% pour la CC et 12,5% pour le département.

- Peu de logements inconfortables

	2008	%	2018	%
Ensemble	427	100,0	523	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	417	97,5	515	98,5
Chauffage central collectif	7	1,6	6	1,1
Chauffage central individuel	275	64,3	288	55,0
Chauffage individuel "tout électrique"	95	22,3	175	33,4

Sources : INSEE2018

Malgré l'ancienneté du bâti il y a peu de logement inconfortable à Moisenay. En effet, en 2018 la quasi-totalité des logements sont équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (98,5 %).

Le chauffage individuel « tout électrique » a augmenté entre 2008 et 2018 (+11,1 points) au détriment du chauffage central individuel et collectif reculant respectivement de -9,3 points et -0,5 point.

Le taux de chauffage central collectif est faible (1,1% en 2018) dû à la faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

- Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires

Types de logements

	Moisenay		Département
	2008 (%)	2018 (%)	2018 (%)
Maisons	97,7%	98,1%	57,3%
Appartements	2,1%	1,9%	41,3%

Source : INSEE2018

En 2018, les logements sur la commune de Moisenay sont composés à 98,1 % de maisons individuelles et à 1,9 % d'appartements. Le taux de logements collectifs, en diminution par rapport à l'année 2008, est très en deçà du taux du département de la Seine-et-Marne (plus de 40 %).

Les chiffres montrent très nettement la prédominance de l'habitat individuel. Celui-ci engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long.

Statut d'occupation des résidences principales

	Moisenay		CCBRC	Seine-et-Marne
	2008	2018	2018	2018
Propriétaire	86,4%	88,5%	80,9%	61,8%
Locataire	10,5%	9,6%	17,0%	36,4%
Logé gratuitement	3,2%	1,9%	2,1%	1,8%

Source : INSEE2018

On compte plus de 88,5 % de propriétaires dans la commune en 2018, taux supérieur tant à celui de la CC (80,9% en 2018) que du département (61,8% en 2018). Néanmoins, le taux de locataires est assez important pour une commune de cette taille.

Ce fort taux de propriétaires est à mettre en relation avec le taux important de maisons individuelles, mais aussi avec un prix moyen du m² inférieur à celui du département de Seine-et-Marne.

Prix moyen au m² au 1^{er} septembre 2021

	Maison	Appartement
Moisenay	2483 €	2876 €
Seine-et-Marne	2496 €	3230 €

(Source : MeilleursAgents.com)

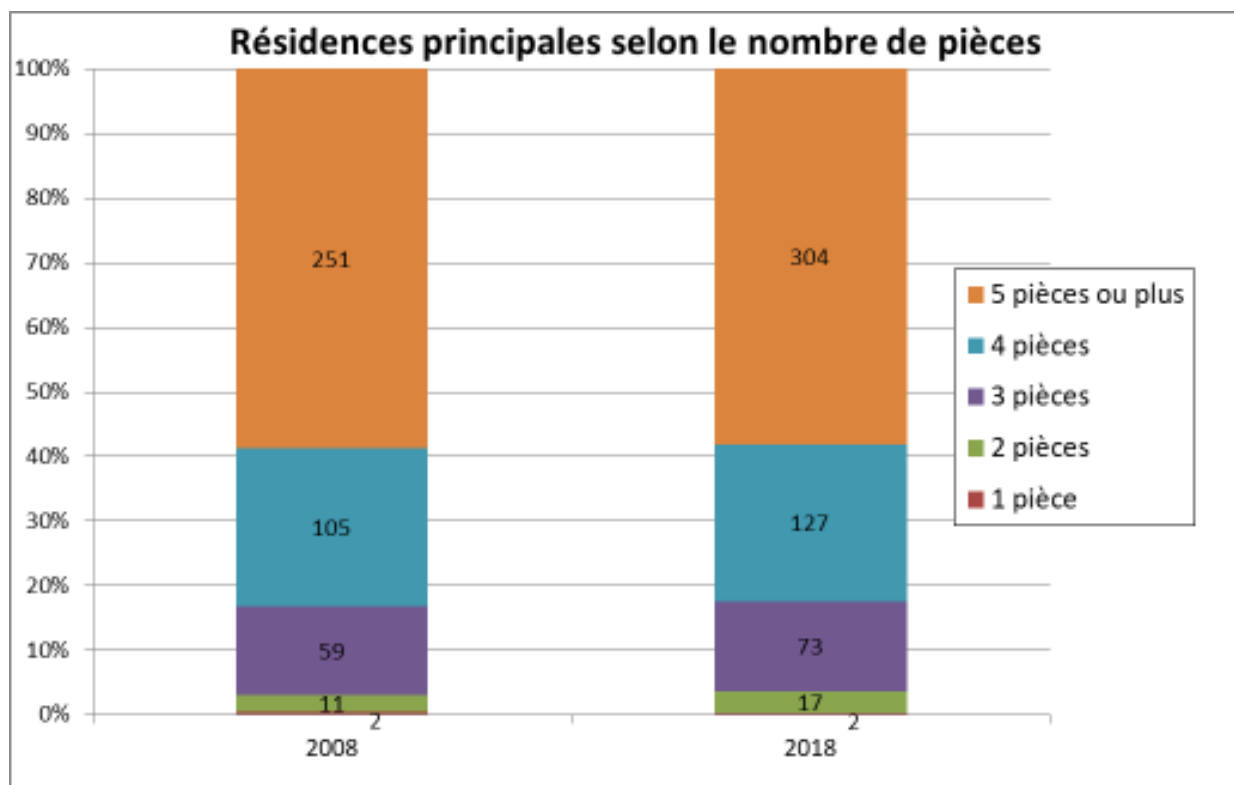
- Le logement locatif et le logement social

En 2018, le logement locatif représente 50 logements soit 9,6 % des résidences principales.

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Moisenay ne possède pas de logements sociaux sur son territoire communal.

Au 31 décembre 2017, 1 demande de logement social est en attente sur Moisenay.

- Une majorité de « grands » logements



Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2018, 58,8% des logements comportent 5 pièces ou plus, au détriment des petits logements, sous représentés (0,5% de 1 pièce et 2,6% de 2 pièces).

Entre 2008 et 2018, les logements de 5 pièces ou plus ont légèrement diminué : ils représentent 58,8% des logements en 2008 contre 58,1% en 2018, tandis que les logements de 2 et 3 pièces, ont connu une légère augmentation durant la même période (+0,7 point et +0,2 point).

Les logements de la commune sont donc très majoritairement de « grands » logements. Toutefois, durant les 10 dernières années, la diversification de l'habitat s'est très légèrement opérée.

b. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 1999/2008	Variation R.P. 1999/2008	indice var. pop / var. RP
-56	22	-2,5
Variation pop. 2008/2018	Variation R.P. 2008/2018	indice var. pop / var. RP
278	96	2,9

Source : INSEE2018

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1999 et 2008 indique que les résidences principales mises en œuvre durant cette période n'ont pas permis de palier le desserrement des ménages.

Cet indice est passé à 2,9 personnes supplémentaires par logement nouveau sur la période 2008-2018. Une partie des constructions a contribué à pallier le desserrement des ménages et a en outre permis l'accueil d'environ 2,9 personnes par logements créés induisant une augmentation globale de la population.

c. Etude du point mort entre 1999 et 2016

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages, notions qui sont explicitées ci-après.

- La variation des logements inoccupés

L'augmentation des logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) induit un besoin en logements supplémentaires sur la commune. Entre 2008 et 2018, la variation des logements inoccupés engendre un stock supplémentaire de 6 logements.

- Besoin en logements induit par le desserrement des ménages

Entre 2008 et 2018, la taille des ménages a augmenté, passant de 2,59 à 2,64 personnes par ménage. Ainsi, aucun logement n'est nécessaire pour pallier le desserrement des ménages.

Données	Source / Calcul	2008	2018	Evolution 2008-2018
Evolution du nombre de logements par catégories				
Ensemble de logements	INSEE	463	565	102
dont résidences principales	INSEE	427	523	96
dont résidences secondaires et logements occasionnels (RS)	INSEE	17	18	1
dont logements vacants	INSEE	19	24	5
Evolution de la population				
Population	INSEE	1105	1383	278
Evolution de la taille moyenne des ménages				

Taille moyenne des ménages	Population des ménages / nombre de résidences principales	2,59	2,64	0,05
Calcul du point mort				
Variation résidences secondaires et logements vacants	(RS+LV en 2018)-(RS+LV en 2008)	36	42	6
Desserrement des ménages	(pop 2008 / taille moyenne ménage 2018) - RP en 2008			-8
Point Mort				-2

En conclusion, entre 2008 et 2018, l'ensemble des logements réalisés ont contribué à l'essor démographique communal.

d. La dynamique de la construction neuve depuis 2016 et pour les années à venir

D'après les données disponibles de la base de données Sit@del¹⁵, la commune de Moisenay compte :

- 5 logements autorisés en 2018
- 5 logements autorisés en 2019
- 6 logements autorisés en 2020

Ces données laissent présager une légère augmentation du rythme de construction pour les années à venir comparativement à celui de la période 2013-2018.

¹⁵ Logements autorisés en date réelle – données arrêtées à fin avril 2021

3. Le contexte socio-économique

a. La population active (Source : INSEE)

Population active de Moisenay

	2008	2018
Population totale active	576	705
dont		
15 à 24 ans	50	65
25 à 54 ans	458	540
55 à 64 ans	67	100
Taux d'activité	76,7%	78,0%
Nombre de chômeurs	35	28
Taux de chômage	6,1%	4,00%

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et département de la Seine-et-Marne

	CCBRC	Seine-et-Marne
	2018	2018
Taux d'activité	79,3 %	76,5 %
Taux de chômage	7,1 %	11,2 %

Source : INSEE2018

- Population active et évolution

Le taux d'activité¹⁶ de la commune a augmenté entre 2008 et 2018 (+1,3 point).

Ce taux d'activité est légèrement inférieur à celui de la Communauté de Communes (79,3 %) mais supérieur à celui du département (76,5 %).

- Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2018 est largement inférieur à celui constaté sur le département (11,2%) et dans la CCBRC (7,1%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2008 (-2,1 points).

¹⁶ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15-64 ans).

- Migrations alternantes

Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Moisenay (source : INSEE)

	2008		2018	
	nbr	%	nbr	%
Ensemble	543	100%	684	100%
Travaillent :				
dans la commune de résidence	50	9,3%	83	12,1%
dans une commune autre que la commune de résidence	492	90,7%	601	87,9%

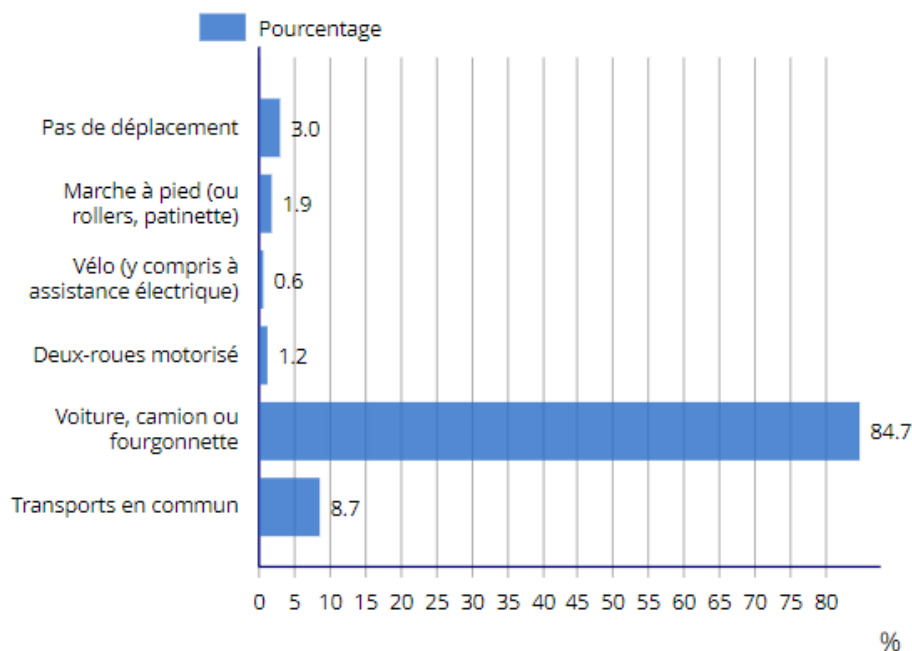
En 2018, 12,1% des actifs occupés habitant à Moisenay travaillent sur le territoire communal (soit 83 personnes), chiffre relativement important compte-tenu du nombre d'emplois offerts sur le territoire (167 emplois). Ce taux est en augmentation depuis 2008 (+2,8 points).

Dès lors, 87,9% des actifs occupés habitant à Moisenay quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

- Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

En 2018, 87,9 % des Moseniens travaillent en dehors de la commune. Cela les contraint à se déplacer quotidiennement pour se rendre au travail : il s'agit de « déplacement pendulaire ». Selon les données 2018 de l'INSEE, près de 84,7 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et plus généralement d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



Source : INSEE2018

En effet, les transports en communs représentent 8,7 % des moyens de transport utilisés part non négligeable du fait de la faible présence des transports en commun sur la commune.

b. L'emploi sur la commune de Moisenay

- Nombre d'emplois et évolution

	Moisenay	
	2008	2018
Nombre d'emplois salariés	80	139
Nombre total des emplois	106	167

	Moisenay	
	2008	2018
Nombre d'emplois salariés	80	139
Nombre total des emplois	106	167

Source : INSEE2018

La commune compte **167 emplois** sur son territoire (dont 139 emplois salariés), pour environ 81 établissements actifs dont 20 employeurs au 31 décembre 2015.

Depuis 2008, le nombre d'emplois est en hausse avec un gain de 59 emplois en 10 ans.

- La concentration d'emploi

	Moisenay		CCBRC	Seine-et-Marne
	2008	2018	2018	2018
Nombre d'emplois dans la zone	106	167	7 335	462 695
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	543	684	18 052	626 969
Indicateur de concentration d'emploi	19,6	24,4	40,6	73,8

Source : INSEE 2018

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2018, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,24 emploi/actif) est très inférieur à celui observé dans la CCBRC (0,41 emploi/ actif) et à celui du département de la Seine-et-Marne (0,74 emploi / actif).

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois particulièrement peu importante sur la commune.

c. Les différents secteurs d'activités

- Répartition des établissements par secteur d'activité

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Moisenay		Seine-et-Marne	
	2015		2015	
	Nbr	%	Nbr	%
Ensemble	81	100,0%	108 734	100,0%
Agriculture	7	8,6%	3 105	2,9%
Industrie	4	4,9%	5 164	4,7%
Construction	12	14,8%	13 472	12,4%
Commerce. transports. services divers	54	66,7%	72 618	66,8%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	4	4,9%	14 375	13,2%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Etablissements actifs par tranche d'effectif

	total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	81	100	61	17	2	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	7	8,6%	4	3	0	0	0
Industrie	4	4,9%	2	2	0	0	0
Construction	12	14,8%	6	6	0	0	0
Commerce, transports, services divers	54	66,7%	48	4	1	1	0
dont commerce et réparation automobile	10	12,3%	9	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	4,9%	1	2	1	0	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 66,7 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers, dont seulement 12,3 % concernent des commerces et réparations automobiles, et 14,8% au secteur de la construction.

Le taux concernant le commerce, transports et service divers est similaire entre Moisenay (66,7%) et le département (66,8 %). En revanche, pour l'administration publique la commune a un taux plus faible (4,9%) que dans le département (13,2 %).

La part du secteur de l'agriculture est de 8,6 % sur la commune alors qu'elle est de 2,9 % sur le département.

D'après le recensement INSEE, aucun établissement sur la commune ne compte plus de 50 salariés. 75% des établissements ne comptent aucun salarié.

Ainsi, le tissu économique communal est constitué de très petites entreprises (TPE).

- L'offre commerciale

• Les commerces et services de proximité

La commune compte un commerce de proximité : un bar-tabac/restaurant : « Le bar des Amis », situé dans la Rue de l'Ecole.

Dans les années à venir, la commune souhaite pouvoir installer une boulangerie ainsi qu'une petite épicerie accessibles depuis la place de l'Eglise.

• Les grandes surfaces

Aucune grande surface n'est présente sur la commune de Moisenay. Pour faire leurs courses, les habitants se rendent essentiellement dans les villes de Melun, Vaux-le-Pénil, Vert Saint-Denis, Rubelles et Le Châtelet-en-Brie.



Autres activités (Source : commune de Moisenay)

La commune de Moisenay compte diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne, événementiel...) :

2L	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	26 Rue de L'Ecole
A.L.D. PISCINES	Autres travaux spécialisés de construction	La Maison Blanche, Route Départementale 215
ACE	Ingénierie, études techniques	12 Rue du Centre
AD LIBITUM	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	7 Rue du Jubile
ALLO BTP MAT	Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	11 Rue du Parc
ART THERAPIE	accompagnement thérapeutique basé sur les médiations artistiques	
AXE'LE COIFFURE	Coiffure à domicile	
BAR TABAC DES AMIS	Débites de boissons	M. Jean Pinsonneau, 15 Rue de l'Ecole
DU TEMPS POUR VOUS	Conciergerie et secrétariat	
ESSBEE CREATION	Création de robes de mariée	
JOSEPH MALNAR MULTISERVICES	Peintures et travaux divers	
JULLEMIER HOLDING	Activités des sociétés holding	4 Rue du Moulin
JUSTINE HUETTE	Organisation, décoration événementiel	
LA MAISON DES DOUDOUS	Services administratifs combinés de bureau	4 Impasse des Grands Jardins
M. CEDRIC LELY	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Au Vieux Four, 43 Rue Grande
M. FRANCK DHONDT	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	29 Impasse du Cuché
M. LIONEL FAVRE	Transports de voyageurs par taxis	Tmp 77, 1 Rue de la Boucle
M. RUI MARTINS	Autres travaux de finition	7 T Rue des Galernes
M. SEBASTIEN LANDRY	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	Route de Sivry Courtry Chalet, les Hautes Piqueres
MIROITERIE DES TOURS	Travaux de peinture et vitrerie	18 Rue de l'Enfer
MME AURELIE LEFEVRE	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Mme Aurélie Vallet, 28 Rue des Benedictins
NAPHI	Activités des sociétés holding	2 Impasse de la Pierre Moise
OZ BEAUTE AU NATUREL	Soins esthétiques à domicile	
PAM AGRICULTURE	Activités de soutien aux cultures	4 Rue du Moulin
PAM FORETS	Services de soutien à l'exploitation forestière	4 Rue du Moulin
PREST'AGRICOLE DU MONCEAU	Services d'aménagement paysager	4 Rue du Moulin
RAPAELE CHEF A DOMICILE	Traiteur à domicile	
SAM	Travaux de peinture et vitrerie	13 Impasse des Demi Lunes
SARL E.M.T.S. STOUFF PERE & FILS	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	E M T S, 2 Rue de l'Ancueil
SMAP ESPACES VERTS	Services d'aménagement paysager	4 Rue du Moulin
VULCAIN INVESTISSEMENT	Activités des sièges sociaux	2 B Rue des Coutures

Registre parcellaire graphique de Moisenay (2017)



	Blé tendre		Semences		Vergers
	Maïs grain et ensilage		Gel (surface gelée sans production)		Vignes
	Orge		Gel industriel		Fruit à coque
	Autres céréales		Autres gels		Oliviers
	Colza		Riz		Autres cultures industrielles
	Tournesol		Légumineuses à grains		Légumes ou fleurs
	Autre oléagineux		Fourrage		Canne à sucre
	Protéagineux		Estives et landes		Arboriculture
	Plantes à fibres		Prairies permanentes		Divers
	Semences		Prairies temporaires		Non disponible

ACTIVITÉ AGRICOLE

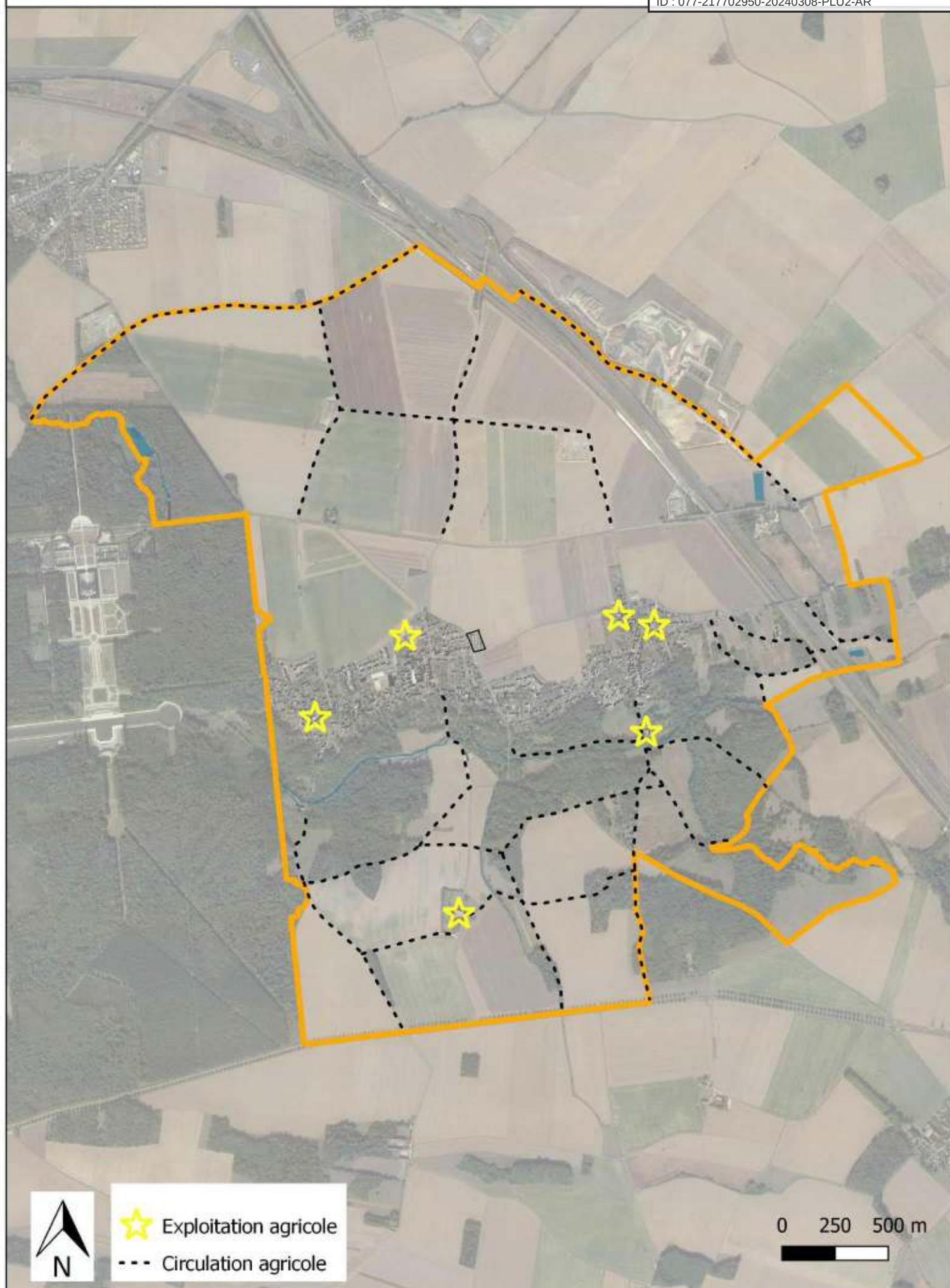
Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR



- L'activité agricole

Recensement Général Agricole (RGA) de 2020

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune				Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel				Superficie agricole utilisée en hectare				Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2020	2010	2000	1988	2020	2010	2000	1988	2020	2010	2000	1988	2010	2000	1988
6	4	5	5	7	5	7	7	1101	731	708	466	21	15	36

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

En 2020, la commune de Moisenay compte 6 sièges d'exploitation agricole identifiés sur la carte ci-contre. Du fait de leur positionnement en périphérie de village, la circulation des engins agricoles dans le village est relativement faible.

Parallèlement, nous observons une augmentation de la superficie agricole utilisée par les exploitations présentes sur la commune de Moisenay : elles utilisent 1101 ha de terres agricoles en 2020 contre 708 ha en 2000 et 466 ha en 1988.

Depuis les années 2000, les exploitations agricoles produisent essentiellement des céréales et des oléoprotéagineux (COP).

- L'activité forestière

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010. Cohérent avec les orientations régionales forestières et compatible avec les documents cadres forestiers régionaux, le PPRDF est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois.

Le PPRDF d'Ile-de-France poursuit trois objectifs :

- identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités,
- analyser par massif les causes du manque d'exploitation,
- définir un programme d'actions prioritaires afin d'étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable de ces massifs.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de développement durable des territoires (lutte contre le changement climatique en développant l'usage du bois comme matériau renouvelable) et participe au développement économique local.

Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan simple de gestion. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent aussi déposer un plan simple de gestion dès lors qu'ils regroupent 10 hectares d'un seul tenant ou non.

Par ailleurs en Seine-et-Marne, le seuil de superficie constituant une unité de développement durable a été fixé par arrêté préfectoral du 28 avril 2005 à 1 hectare.

Lorsque le boisement est compris dans un plan simple de gestion les coupes et abattages se font dans le cadre de ce plan et sont exonérés des déclarations et autorisations préalables, même lorsque le boisement est classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

Plusieurs entités forestières se situent sur le territoire de Moisenay. Elles se localisent principalement au Sud du bourg, le long du rue de l'Ancoeur ainsi qu'au Nord-Ouest du territoire entre le D126 et les limites communales de Maincy et de Saint-Germain-Laxis.

Les boisements de la commune sont composés d'un mélange de feuillus.

- **L'activité touristique**

Moisenay possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local intéressant (église Saint-Martin, moulins, lavoirs...) et d'un environnement de qualité (boisements, ru de l'Ancoeur,...).

De plus, la proximité du Château de Vaux-le-Vicomte et celle du Château de Blandy-les-Tours constituent une véritable aménité touristique pour le territoire de Moisenay.

Moisenay est traversé par le GR1. Ce parcours de randonnée emmène les randonneurs à la découverte de trois sites remarquables de la Seine-et-Marne : les châteaux de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours ainsi que la collégiale de Champeaux.

La commune possède un gîte (« La Maison Louis »), labellisé Gîtes de France, situé au cœur du village de Moisenay. En outre, d'autres logements sont disponibles pour des locations entre particuliers.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 077-217702950-20240308-PLU2-AR

Berger
Levrault

Equipements administratifs et culturels

- 1 - Mairie
- 2 - Agence postale
- 3 - Eglise Saint-Martin
- 4 - Eglise orthodoxe Notre-Dame de Kazan

Equipements sportifs et culturels

- 5 - Bibliothèque
- 6 - Centre omnisport
- 7 - Terrain multisport
- 8 - Espace culturel

Equipements scolaires

- 9 - Ecole

Commerces

- 10 - Bar-Tabac/Restaurant
- 11 - Boulangerie Pâtisserie

Centre technique - Déchetterie

Route de Courty

0 100 200 m

Principaux équipements et commerces

0 50 100 m

4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune de Moisenay dispose d'un bon degré d'équipements publics au regard de son niveau de population. Ils satisfont les besoins premiers des habitants. Toutefois, le village présente une centralité relativement diffuse sur le territoire avec un éclatement des services, commerces et équipements aux abords de l'Eglise.

a. Équipements scolaires (Source : Mairie de Moisenay - année 2020 et 2021)

L'école de Moisenay est un groupe scolaire rassemblant 6 classes de la PS au CE2. En outre, une classe de CM1 et une classe de CM2 sont assurées par l'école de Saint-Germain-Laxis dans le cadre du syndicat de regroupement pédagogique Moisenay-Saint-Germain-Laxis.

Maternelle

NIVEAU	2020/2021	2021/2022	Evolution
PS	23	26	3
MS	31	21	-12
GS	21	33	11
TOTAL	75	80	5

Elémentaire

NIVEAU	2020/2021	2021/2022	Evolution
CP	28	21	-7
CE1	21	25	4
CE2	29	25	-4
CM1	24	28	4
CM2	34	26	-8
TOTAL	136	125	-11

Ainsi, l'école de Moisenay et les 2 classes assurées par l'école de Saint-Germain-Laxis comptent 205 élèves pour l'année 2021/2022 et présentent une réserve de capacité d'accueil d'environ 22 élèves au sein des classes ouvertes.

Ces établissements ne comportent aucune classe vide pouvant être mobilisée en cas d'augmentation du nombre d'élèves.

La commune de Moisenay ne possédant pas de collège ni de lycée sur son territoire, les élèves doivent se rendre dans les infrastructures voisines :

- Le collège Pierre Brossolette à Melun
- Le Collège la Mare aux Champs à Vaux-le-Pénil
- Le collège Nazareth à Voisenon
- Le Collège les Capucins à Melun
- Le Collège Jeanne d'Arc à Melun
- Le collège Jacques Amyot à Melun
- Le lycée Léonard de Vinci à Melun
- Le Lycée professionnel Simone Signoret à Vaux-le-Pénil
- Le Lycée Jacques Amyot à Melun
- Le lycée Saint-Aspais à Melun

b. Autres équipements**- Équipements administratifs et culturels**

- Mairie
- Agence postale communale
- Eglise Saint-Martin
- Eglise orthodoxe

- Équipements sportifs, culturels et de loisirs

La commune dispose d'une bibliothèque, d'un espace culturel ainsi que de trois salles polyvalentes (La Grange, la Salle Verte et la Salle Bleue).

En outre, la commune possède un complexe sportif avec un gymnase (salle Marceau Fontaine) ainsi qu'un terrain multisport, une aire de jeux et un parcours de santé.

Enfin, la commune possède un centre technique communal ainsi qu'une déchetterie aux abords du pôle d'équipements.

c. Vie associative et animations locales

Plusieurs associations culturelles et sportives existent à Moisenay :

- Amicale de basket
- Entente bouliste de Moisenay
- Union Vélocipédique 77 - Moisenay
- Le Lien Mosenien (sport théâtre, poterie, peinture...)
- Association des familles de Moisenay
- Association des parents d'élèves de Moisenay/Saint-Germain-Laxis
- La retraite heureuse
- FNACA : Association des anciens combattants
- Société de chasse de Moisenay
- Ecole Multisport de Moisenay
- Association en rythme Ancoeur (musique)
- Génération Moisenay

d. La couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

Les habitants de Moisenay peuvent souscrire à la fibre optique chez Videofutur, Nordnet, Ozone, Coriolis ou encore K-net. 98,2 % des bâtiments présents sur le territoire communal bénéficient d'un « bon haut débit » (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	299	48,8 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	301	49,1 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	11	1,8 %
Moins de 3 Mb/s	0	0 %
Inconnu	1	0,1 %

Source : données ARIASE

Aucune antenne mobile n'est implantée à Moisenay mais 100% des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Code NRA	Nom NRA
<u>77295MOI</u>	MOISENAY

Source : données ARIASE

Le central téléphonique 77295MOI (Moisenay) est équipé en VDSL par Orange. Il est dégroupé par SFR en VDSL, par Free en VDSL. Le central MOI77 est indirectement équipé par Bouygues Telecom en VDSL et par OVH en ADSL grâce à un accord de collecte signé avec un opérateur tiers.